

2m11.2935.9

Université de Montréal

Intervenir dans les situations de violence conjugale à haut risque de létalité:
le point de vue des acteurs pénaux et des victimes

par

Christine Drouin

École de criminologie

Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de
Maître ès sciences (M.Sc.)
en criminologie

Août 2001

© Christine Drouin, 2001



HV

6015

U54

2002

V.008

Université de Montréal
Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé :

**Intervenir dans les situations de violence conjugale
à haut risque de létalité:
le point de vue des acteurs pénaux et des victimes**

présenté par :

Christine Drouin

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Jo-Anne Wemmers, président-rapporteur

Guy Lemire, directeur de recherche

Gilles Rondeau, directeur de recherche

Raymonde Boisvert, membre du jury

Mémoire accepté le : 16 novembre 2001



J'ai reçu des fleurs aujourd'hui...

J'ai reçu des fleurs aujourd'hui. Ce n'était pas mon anniversaire ni un autre jour spécial. Nous avons eu notre première dispute hier dans la nuit et il m'a dit beaucoup des choses cruelles qui m'ont vraiment blessée. Je sais qu'il est désolé et qu'il n'a pas voulu dire les choses qu'il a dites parce qu'il m'a envoyé des fleurs aujourd'hui.

J'ai reçu des fleurs aujourd'hui. Ce n'était pas notre anniversaire ni un autre jour spécial. Hier, dans la nuit, il m'a poussée contre un mur et a commencé à m'étrangler. Ça ressemblait à un cauchemar, je ne pouvais croire que c'était réel. Je me suis réveillée ce matin le corps douloureux et meurtri. Je sais qu'il doit être désolé parce qu'il m'a envoyé des fleurs aujourd'hui.

J'ai reçu des fleurs aujourd'hui et ce n'était pas la fête des mères ni un autre jour spécial. Hier, dans la nuit, il m'a de nouveau battue, c'était beaucoup plus violent que les autres fois. Si je le quitte, que deviendrais-je? Comment prendre soin de mes enfants? Et les problèmes financiers? J'ai peur de lui et je suis effrayée de partir. Mais je sais qu'il doit être désolé parce qu'il m'a envoyé des fleurs aujourd'hui.

J'ai reçu des fleurs aujourd'hui. Aujourd'hui c'était un jour très spécial, c'était le jour de mes funérailles. Hier dans la nuit, il m'a finalement tuée. Il m'a battue à mort. Si seulement j'avais trouvé assez de courage pour le quitter, je n'aurais pas reçu de fleurs aujourd'hui.....

Anonyme

SOMMAIRE

Le présent mémoire porte sur les situations de violence conjugale à haut risque de létalité, c'est-à-dire des situations présentant un danger imminent ou un risque de mort pour la victime. Le but principal de l'étude était de tracer un portrait d'ensemble de ces situations en vue de mieux comprendre les interventions effectuées par le système pénal afin de contrer la commission de l'homicide conjugal. De plus, l'analyse comparative des discours des acteurs pénaux et des victimes contribue à connaître les enjeux derrière ces interventions pour chacun d'eux.

Pour ce faire, des entrevues de type semi-dirigé ont été effectuées auprès de 19 intervenants pénaux, soit des policiers, des substituts du procureur général et des intervenants correctionnels, et auprès de dix femmes victimes de violence conjugale ayant vécu des incidents de violence conjugale à haut risque de létalité. La cueillette de données a été réalisée à l'aide de la technique des incidents critiques développée par Flanagan en 1954. Grâce à cette technique il a été possible de recueillir et analyser des situations particulières dans lesquelles les participants ont eu un rôle important à jouer et de connaître les événements qui se produisent lors de situations de violence conjugale à haut risque de mort pour les victimes.

Il ressort de l'analyse des incidents critiques rapportés par les participants que ceux-ci peuvent être classifiés en fonction du niveau d'urgence de la situation. Ainsi, trois grandes catégories ont été dégagées, soit la perception d'un danger présent, la perception d'un danger imminent et la perception d'un danger à plus long terme. Il est possible de constater que les intervenants basent leur évaluation du risque de létalité sur divers indices reliés soit au contexte de la situation, à l'agresseur, au couple impliqué dans la situation ou à l'évaluation d'une tierce personne.

Suite à l'évaluation du danger, les acteurs pénaux effectuent des interventions visant à prévenir l'homicide conjugal. L'étude permet de faire ressortir trois étapes: l'évaluation du niveau d'urgence, la mise en arrêt d'agir de l'agresseur et la protection de la victime. Évidemment, les moyens utilisés lors de ces étapes diffèrent selon le groupe d'intervenants impliqués dans la situation à risque élevé de létalité.

Finalement, l'analyse des discours des intervenants pénaux et des victimes interrogés montre l'écart existant entre l'univers des deux groupes. Pour chacun d'eux, les enjeux liés à l'incident et aux interventions pénales sont différents. Néanmoins, la collaboration entre les victimes et les intervenants pénaux est nécessaire afin d'éviter qu'il y ait commission d'un homicide conjugal.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	iii
TABLE DES MATIÈRES	v
LISTE DES TABLEAUX	vii
REMERCIEMENTS	viii
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I - RECENSION DES ÉCRITS ET PROBLÉMATIQUE	4
1.1 Violence conjugale	5
1.1.1 Prévalence de la violence conjugale	5
1.1.2 Définition de la violence conjugale	6
1.2 L'homicide conjugal	7
1.2.1 Facteurs associés	7
1.2.2 Théories explicatives	9
1.3 Rôle du système pénal en matière de violence conjugale	10
1.3.1 Interventions	11
1.3.2 Perception des femmes face au système pénal	15
1.4 Problématique et objectifs de l'étude	17
CHAPITRE 2 - MÉTHODOLOGIE	22
2.1 Démarche méthodologique	23
2.1.1 Choix de l'entretien de type qualitatif	23
2.1.2 Historique de la technique des incidents critiques	23
2.1.3 Application de la technique des incidents critiques	24
2.1.3.1 Définition du but général du travail des intervenants	24
2.1.3.2 Sélection des participants	25
2.1.3.3 Sélection des incidents critiques	27
2.1.3.4 Cueillette des données	27
2.1.3.5 Analyse des données	29
2.2 Limites de l'étude	30
CHAPITRE 3 - PRÉSENTATION ET ANALYSE DES RÉSULTATS	32
3.1 Volet descriptif	33
3.1.1 Description des acteurs pénaux	33
3.1.1.1 Policiers	33
3.1.1.2 Substituts du procureur de la Couronne	36
3.1.1.3 Intervenants correctionnels	37

3.1.2	Description des victimes	39
3.1.2.1	Données socio-démographiques	39
3.1.2.2	Antécédents des victimes	40
3.1.2.3	Relation conjugale	40
3.1.3	Typologie des incidents critiques	44
3.1.3.1	Incidents relatés par les intervenants pénaux	44
3.1.3.2	Incidents relatés par les victimes	49
3.1.4	Description des interventions	51
3.1.4.1	Perception d'un danger présent	52
3.1.4.2	Perception d'un danger imminent	56
3.1.4.3	Perception d'un danger à plus long terme	59
3.2	Volet comparatif	63
3.2.1	Évaluation du danger	63
3.2.1.1	Intervenants pénaux	63
3.2.1.2	Victimes	68
3.2.1.3	Analyse comparative des discours	69
3.2.2	Motivations sous-jacentes à la prise de décision relative au système pénal	73
3.2.2.1	Intervenants pénaux	73
3.2.2.2	Victimes	77
3.2.2.3	Analyse comparative des discours	80
3.2.3	Évaluation des interventions	82
3.2.3.1	Intervenants pénaux	82
3.2.3.2	Victimes	86
3.2.3.3	Analyse comparative des discours	99
	SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS	95
	BIBLIOGRAPHIE	111
	ANNEXES	
	Annexe 1 - Grilles d'entrevue	ix
	Annexe 2 - Grille de codification	xviii

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1:	Répartition des incidents critiques dans les différentes catégories en fonction des groupes d'acteurs pénaux	45
Tableau 2:	Répartition des incidents rapportés par les victimes dans les différentes catégories	50
Tableau 3:	Synthèse des comparaisons entre les points de vue des intervenants pénaux et des victimes quant à l'évaluation du risque de létalité d'une situation conjugale	72
Tableau 4:	Synthèse des comparaisons entre les points de vue des intervenants pénaux et des victimes quant aux motivations relatives à l'utilisation du système pénal	81

REMERCIEMENTS

Je tiens tout d'abord à remercier chaleureusement Messieurs Guy Lemire et Gilles Rondeau, mes directeurs, qui m'ont guidée et qui ont cru en moi tout au long de la réalisation de mon mémoire.

Je remercie les membres de l'équipe de recherche qui m'ont permis, en m'engageant pour le projet, de faire mes premiers pas en recherche. Un merci spécial à Normand pour ses précieux conseils tout au long du projet et pour sa flexibilité en tant que patron. Mes remerciements vont aussi à Isabelle pour la transcription des nombreux verbatims d'entrevues.

Mille mercis à mes deux correctrices en or, Myriam et Julie, qui ont été disponibles à tout moment, même à la catastrophe. Je n'aurais pu y arriver sans vous deux.

À tous mes collègues de travail au centre de recherche, je vous dis merci pour votre bonne humeur, votre humour et votre bonne oreille. Merci aussi pour votre support technique et surtout pour avoir réussi à calmer mes angoisses!

Enfin, je remercie toutes mes amies et personnes de ma famille. Votre présence et vos conseils ont été grandement appréciés, surtout dans les moments difficiles. Merci aussi à Sylvain et Raynald pour les fins de semaines à la campagne qui ont permis de m'aérer les neurones.

Finalement, un énorme merci à mes parents Nicole et René pour m'avoir toujours aidée et supportée dans les choix que j'ai fait. J'ai pu accomplir tout ce chemin grâce à vous deux. Merci beaucoup!

INTRODUCTION

Selon Statistique Canada (1997), au cours des dix dernières années, au Canada, une moyenne annuelle de 97 personnes ont été tuées par un conjoint ou un ex-conjoint et 75% de ces victimes étaient des femmes. Un cas particulier a retenu l'attention du Québec en 1996, celui du meurtre de Françoise Lirette tuée à bout portant par son ex-conjoint. Ce drame a entraîné de multiples questionnements dans divers milieux, surtout celui de l'intervention. De plus, l'enquête du coroner a dénoncé le manque de collaboration dans cette affaire entre les différents secteurs d'intervention qui connaissaient la situation du couple et qui avaient évalué un danger.

L'ensemble de ces événements a accru la demande de s'attarder à l'intervention faite dans des situations de violence conjugale où il y a risque de mort. Le projet «*la gestion des situations à haut risque de létalité*» (Rondeau, Lindsay, Brochu, Lemire et Brodeur, 1999) subventionné par le Conseil québécois de la recherche sociale tire son origine de ces préoccupations. Cette recherche a comme objectif principal d'explorer l'intervention faite auprès des victimes et des agresseurs dans un contexte de crise conjugale où il y a danger de mort. La recherche vise à améliorer la façon de prévenir et gérer ce type de situations. Des entrevues ont été effectuées dans cette perspective avec des intervenants de plusieurs milieux pouvant être appelés à intervenir dans ces circonstances: policiers, procureurs, officiers de probation, intervenants du réseau de la santé et des services sociaux, travailleuses des ressources d'hébergement et thérapeutes pour conjoints violents. Le point de vue des victimes y est aussi considéré afin de rendre compte du contexte dans lequel les interventions se produisent.

Le présent mémoire s'insère dans cette recherche plus large sur la gestion des situations de violence conjugale à haut risque de létalité dans laquelle l'étudiante a agi à titre d'auxiliaire de recherche. Toutefois, ici l'attention est portée ici essentiellement sur le point de vue des intervenants du système pénal et des victimes. Les situations de violence conjugale à haut risque de létalité ont ainsi été analysées à travers la vision des 19 acteurs pénaux (policiers, substitut du procureur général et intervenants correctionnels) et des dix victimes rencontrées sur tout le territoire québécois pour le projet de recherche.

Ce mémoire se divise en quatre sections. Le premier chapitre fait état des écrits produits jusqu'à présent sur les facteurs associés à l'homicide conjugal de même que des théories explicatives développées par les divers auteurs afin de comprendre le

phénomène. Il y est aussi question des actions posées par les différents acteurs pénaux dans les situations de violence conjugale. Finalement, le point de vue des victimes par rapport au système pénal mis de l'avant afin de permettre une meilleure compréhension du vécu de celles-ci dans ce contexte particulier. En outre le premier chapitre présente la problématique au coeur de la recherche. L'objet d'étude est analysé en employant l'approche phénoménologique, laquelle met en perspective le point de vue des acteurs. Les objectifs de l'étude actuelle ont été réalisés à partir de cette prise d'angle. Le projet vise à décrire ce qu'est une situation à haut risque de létalité et les interventions qui y sont reliées, à mettre en évidence, en les comparant, les discours des personnes impliquées, les points de convergence et divergence des différents acteurs et enfin à dégager des pistes d'action susceptibles de prévenir l'homicide conjugal.

Le second chapitre traite de la méthodologie utilisée pour réaliser cette étude. Afin de respecter la logique de l'approche phénoménologique, les méthodes qualitatives sont utilisées. Les entretiens effectués avec les participants à l'étude ont porté sur des situations précises de violence conjugale à haut risque de létalité auxquelles ils avaient été confrontés. Cette méthode de cueillette de données se nomme la technique des incidents critiques (Flanagan, 1954). L'analyse des données a également été réalisée avec cette technique.

La troisième section du mémoire renferme la présentation et l'analyse des résultats de la recherche lesquels se divisent en deux volets. Un volet descriptif trace un portrait des situations à haut risque de létalité dans leur ensemble, soit par la description des participants à l'étude, la description des incidents critiques, ainsi que la description des interventions effectuées par le système pénal. Le second volet compare les intervenants pénaux et les victimes quant à leurs décisions relatives à l'utilisation du système pénal dans les incidents critiques traités.

Enfin, la dernière section de ce mémoire constitue une synthèse des résultats présentés au chapitre précédent. Les résultats sont également mis en lien avec la littérature sur le sujet. De plus, l'auteure formule des recommandations relativement aux interventions et au contexte d'intervention qu'il convient de favoriser afin de parvenir à la prévention de l'homicide conjugal.

CHAPITRE 1
RECENSION DES ÉCRITS
ET PROBLÉMATIQUE

Les situations de violence conjugale à haut risque de létalité constituent un domaine d'étude relativement peu connu dans le champ d'expertise de la violence conjugale. Il en va de même pour les interventions qu'effectuent les différents acteurs pénaux lorsqu'ils sont impliqués dans de telles situations. En effet, les chercheurs se sont attardés sur les interventions du système pénal en matière de violence conjugale sans axer spécifiquement sur les situations caractérisées par un potentiel léthal. Dans la même veine, l'étude de l'homicide conjugal a été effectuée dans la majorité des cas de façon rétrospective. On trouve donc peu d'écrits portant comme tels sur les situations à haut risque de létalité. Le présent chapitre fait ainsi état des principaux écrits sur l'homicide conjugal ainsi que sur les interventions faites en matière de violence conjugale. La combinaison des travaux sur ces deux thèmes permet ainsi d'obtenir le maximum de connaissances sur l'objet de la présente recherche. De plus, comme les victimes occupent un rôle important dans l'intervention du système pénal en violence conjugale, une partie de la présente section rapporte la perception du système pénal qu'ont les femmes violentées par leur conjoint.

1.1 Violence conjugale

1.1.1 Prévalence de la violence conjugale

Statistique Canada (1996) mentionne que parmi les victimes de violence conjugale, 89% sont des femmes violentées par leur conjoint ou leur ex-conjoint et 11% sont des hommes violentés par leur conjointe. Il est important de comprendre que la violence exprimée à l'endroit des hommes par leur conjointe ne s'insère pas dans le même cadre que celle faite aux femmes par leur partenaire sexuel. Ainsi, les femmes qui rapportent des comportements violents envers leur conjoint ont des explications toutes autres que celles données par les hommes à propos de leur violence (Damant, 2001). Rinfret-Raynor, Cantin et Marquis (1994) démontrent dans leur étude que les femmes subissant des comportements de violence conjugale peuvent en fait rétorquer à la violence de leur conjoint par de la violence afin de se protéger. De plus, ce que généralement une femme va rapporter comme étant des actes de violence conjugale qu'elle a perpétrés envers son conjoint est de nature beaucoup moins grave que celle commise par des hommes (Tjaden et Thoennes, 2000). Cette reconnaissance d'une compréhension différenciée de la violence conjugale commise par les hommes et les

femmes amène à réfléchir sur la nécessité d'étudier différemment la violence conjugale perpétrée par les hommes et les femmes.

1.1.2 Définition de la violence conjugale

En 1995, les chercheurs et les intervenants travaillant au Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF) ont construit une définition de la violence conjugale. Cette définition est le cadre de référence à partir duquel s'élaborent toutes les activités rattachées au CRI-VIFF. Ainsi, la violence conjugale est:

«Un exercice abusif de pouvoir par lequel un individu en position de force cherche à contrôler une autre personne en utilisant des moyens de différents ordres afin de la maintenir dans un état d'infériorité ou de l'obliger à adopter des comportements conformes à ses désirs à lui. Cette définition n'inclut pas que des comportements individuels puisque la violence peut aussi s'exercer par des systèmes plus larges». (CRI-VIFF, 1995).

Toutefois, cette définition ne présente pas explicitement toutes les formes possibles de violence conjugale. À cet effet, la définition de la Politique d'intervention en matière de violence conjugale révisée en 1995 est plus complète:

«La violence conjugale comprend les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination sur le plan économique. Elle ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire, un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle. Elle peut être vécue dans une relation maritale, extramaritale ou amoureuse, à tous les âges de la vie» (Gouvernement du Québec, 1995:14).

Il existe différentes formes de violence dans le couple, soit la violence psychologique, la violence économique, la violence verbale, la violence sexuelle et la violence physique (Larouche, 1993). Globalement, la violence conjugale s'inscrit dans un cadre d'escalade (Comité canadien sur la violence faite aux femmes, 1993). La violence psychologique se manifeste la première. Les autres formes de violence apparaissent progressivement jusqu'à la violence physique, voire dans certains cas jusqu'à l'homicide (Laughrea, Bélanger & Wright, 1996). Malgré l'escalade, plusieurs types de violence peuvent être présents en même temps lors d'un incident violent.

1.2 L'homicide conjugal

1.2.1 Facteurs associés

D'après une enquête nationale menée par Statistique Canada (1993), 13% des femmes ayant subi de la violence de la part de leur conjoint ont craint pour leur vie au cours des douze mois précédant l'enquête. Rodgers (1994) estime, à partir de cette étude, que 130 000 Canadiennes ressentent cette peur chaque année. Au Canada, au cours des dix dernières années, une moyenne annuelle de 97 personnes ont été tuées par un conjoint ou un ex-conjoint et 75% de ces victimes étaient des femmes (Statistique Canada, 1997). Au Québec, durant la période de 1974-1992, parmi les cas d'homicides résolus, 15% étaient des cas d'homicides conjugaux. Au total, 319 conjointes et 50 conjoints ont été impliqués pour un ratio de 13,1 conjoints par million de couples par année (Wilson & Daly, 1996). Étant donné l'importance du phénomène, l'intervention faite lors de situations de violence conjugale à haut risque de létalité est primordiale afin d'éviter dans la mesure du possible la commission de gestes meurtriers.

L'homicide conjugal représente l'ultime étape dans l'escalade de la violence conjugale. La majorité des auteurs s'accordent pour dire qu'au Canada l'homicide conjugal est, de façon générale, effectué par l'homme sur sa conjointe. Cette donnée est toutefois différente aux États-Unis, où le ratio de meurtres conjugaux est de 75 femmes qui posent un tel geste par rapport à 100 hommes. La proportion de femmes qui tuent leur conjoint peut même égaler ou excéder celui des hommes dans certaines villes américaines (Zhan, 1975; Goetting, 1989; Cusson & Boisvert, 1994; Wilson & Daly, 1993; 1996; Riedel & Best, 1998).

Afin de bien comprendre les circonstances associées à l'uxoricide (meurtre de l'épouse par son conjoint) plusieurs facteurs de risque doivent être considérés. Tout d'abord, la période qui précède ou celle qui suit immédiatement une rupture de la relation constitue un des moments où les risques de létalité sont importants (Wilson & Daly, 1993; 1996; Bourget et al., 2000). En effet, les femmes qui tentent de quitter une relation abusive peuvent être considérées à risque d'être harcelées ou même tuées par leur conjoint (Pratt & Deosaransingh, 1997). De plus, le type d'union entre les conjoints peut influencer l'augmentation des risques d'homicide. En effet, les risques

sont plus élevés chez les gens en union de fait que chez les couples mariés (Goetting, 1989; Wilson & Daly, 1993, 1996).

Le risque d'homicide est, par ailleurs, plus élevé lorsqu'il y a des antécédents de violence domestique dans le couple (Block & Christakos, 1995). Comme la violence physique constitue la dernière étape de l'escalade, sa présence au sein de la dynamique de violence conjugale démontre une augmentation importante du risque de mort. Pratt et Deosarsingh (1997) rapportent des conclusions similaires: «*Therefore, the killing of a woman by a spouse or intimate partner may be considered the final result of previous nonlethal battering and abuse*» (p.22).

Le risque d'homicide se situe à un niveau plus élevé lorsque l'homme menace et/ou tente de se suicider. De plus, lorsqu'on constate un risque de suicide chez un conjoint il importe d'être vigilant à l'endroit de la conjointe et des enfants de ce dernier (Block & Christakos, 1995; Bourget et al., 2000). Bourget et al. (2000) ajoutent que les situations d'homicide-suicide se produisent le plus fréquemment dans des circonstances suivantes: l'agresseur est un homme, l'acte est commis avec une arme à feu et encore plus souvent, le couple est en instance de séparation ou de divorce. La disponibilité d'une arme, particulièrement une arme à feu, augmente considérablement le risque d'homicide dans une relation conjugale où il y a de la violence (Block & Christakos, 1995; Pratt & Deosarsingh, 1997; Bouget et al., 2000).

D'autres indices, de nature socio-démographique, permettent de dire que certaines femmes sont plus à risque d'être victimes d'un homicide. D'après Wilson, Jonhson et Daly (1995), l'âge de la victime semble être un autre facteur à considérer dans l'étude des risques de létalité. Les femmes plus jeunes sont plus susceptibles d'être victimes d'un uxoricide. Toutefois, lorsque le statut marital est associé à l'âge, les chercheurs constatent que le risque d'uxoricide de la femme mariée diminue avec les années. Par contre, le risque d'homicide augmente jusqu'à une certaine limite avec l'âge lorsque les femmes vivent en union de fait (Wilson, Jonhson, Daly, 1995). Selon Pratt et Deosarsingh (1997), l'âge moyen des victimes d'homicide varie en fonction du statut marital. Les femmes tuées par leur mari se retrouvent le plus souvent dans la tranche d'âge des 35-44 ans, et celles tuées, par un conjoint de fait se situent plus dans la tranche d'âge des 25-34 ans. En comparaison, lorsque la victime est exécutée par une connaissance ou un étranger, la moyenne d'âge se situe entre 15-24 ans.

Enfin, la différence d'âge entre les conjoints peut aussi influencer le risque de mort chez les jeunes femmes. En effet, un risque plus élevé est observé chez les jeunes femmes mariées à des hommes plus vieux, comparativement à celles qui sont mariées à des hommes de leur âge (Wilson & Daly, 1996).

1.2.2 Théories explicatives

Plusieurs motifs peuvent amener l'homme à poser un geste létal à l'égard de sa conjointe. Wilson et Daly (1996) expliquent l'uxoricide par la possessivité sexuelle masculine, un trait qui réunit «la présomption du droit de propriété [sur la conjointe] et la tendance à contrôler pour prévenir les risques d'infraction et d'usurpation de ce droit» (p. 52). De cette possessivité découle la jalousie qui entraîne le passage à l'acte. Cette explication est appuyée par les résultats d'une étude empirique portant sur l'homicide conjugal à Montréal, dans laquelle les chercheurs ont classé 38 des 66 cas de femmes tuées analysés sous la rubrique «possession» (Boisvert, 1996).

Wilson et Daly (1993) relient aussi l'homicide conjugal à la séparation. L'angoisse d'abandon devient le motif du geste fatal éventuel. L'homme se sent abandonné ou croit qu'il le sera par la victime potentielle. Cependant, si l'homme décide de quitter la conjointe, cela diminue les motifs de tuer celle-ci, car il n'a pas l'impression d'être abandonné. Dutton a suggéré en 1995 que la rage d'abandon prendrait son origine dans les premiers développements de l'attachement et de la relation d'objet.

Gregory Kerry se base sur le modèle binaire (Binary model) du fémicide afin de comprendre l'homicide conjugal. Ce modèle est multidimensionnel dans son approche. Il intègre des éléments reliés à l'homicide conjugal des variables psychologiques rattachées aux comportements de l'agresseur et des variables sociologiques telles le contexte social patriarcal, la distribution de pouvoir inégale et le support culturel associé aux rôles habituels dans la relation conjugale. Le modèle binaire fait ressortir deux types d'agresseur: les meurtriers alpha et les meurtriers beta. Les caractéristiques des personnes du premier groupe sont comme suit: manque de contrôle (undercontrolled); instable sexuellement (change de partenaire régulièrement); maintien des contacts fréquents avec d'autres hommes qui renforcent les stéréotypes traditionnels reliés aux rôles et au contrôle; abus de pouvoir sur les femmes. Les

hommes ont souvent des antécédents de violence conjugale. L'acte meurtrier est commis de façon impulsive et engendré par une colère intense. Après l'homicide, l'homme n'a aucun sentiment de culpabilité. Le deuxième groupe est caractérisé par l'insécurité, (overcontrolled); une faible estime de soi; peu de contacts sociaux et lesquels ne sont pas avec des hommes qui ont des propos abusifs à l'égard des femmes; tentative de suicide antérieure. Souvent, l'homicide est planifié et motivé par des sentiments de dépression, de désespoir et d'abandon. Après le meurtre de la conjointe, il arrive fréquemment qu'il y ait tentative de suicide. L'homme ressent beaucoup de remords et de culpabilité. Kerry a retrouvé les deux types d'agresseurs dans l'échantillon qu'il a analysé.

1.3 Rôle du système pénal en matière de violence conjugale

L'essor du mouvement féministe ainsi que la création des premières maisons d'hébergement dans les années '70 ont contribué à modifier la perception de la population par rapport au phénomène de la violence conjugale (Damant, Paquet, Bélanger et Dubé; 2001). Auparavant, les incidents de violence conjugale étaient considérés comme relevant du domaine privé.

Suite à ce changement de perception, le Parlement canadien modifie le code criminel en 1983, avec la loi C127. Les policiers se voient alors en droit d'arrêter un individu lorsqu'ils ont des motifs raisonnables de croire qu'il a commis des voies de fait. Il n'est plus nécessaire de justifier l'arrestation par les blessures de la victime ou d'être témoin de l'acte violent (Damant et al., 2001). Au Québec, l'application de cette modification à la loi doit attendre 1986 alors que les ministères de la Justice et du Solliciteur général du Québec proposent une *Politique d'intervention en matière de violence conjugale*. Cette politique affirme «clairement le caractère criminel des actes de violence commis dans un contexte conjugal et propose la judiciarisation comme l'une des réponses au problème» (Gouvernement du Québec, 1986). De cette politique découle un changement dans les pratiques du service de police de la Communauté urbaine de Montréal (SPCUM) lequel a développé une politique d'intervention soit la *Procédure spécifique 5059-Violence conjugale* (Gauthier, 2001). Cette procédure opérationnelle a été remplacée par la procédure 249-2 (Intervention particulière:

violence conjugale) en 1999.

En 1995, le gouvernement québécois revoit la Politique d'intervention. Le nouveau tournant réaffirme le caractère criminel et public de la violence conjugale et encourage davantage les victimes à avoir recours au système judiciaire (Gouvernement du Québec, 1995).

Pour ce qui est des chiffres, l'enquête sociale générale de 1999 indique que 37% des femmes qui ont dit avoir été victimes de violence conjugale au cours des cinq dernières années ont déclaré avoir signalé cette violence aux policiers (Damant et al., 2001). Cette donnée laisse croire que la majorité des femmes sont réticentes à se tourner vers le système pénal.

1.3.1 Interventions

Peu d'études empiriques sur la pratique réelle des intervenants confrontés à des situations à haut risque d'homicide ont été effectuées. Ces interventions ne semblent pas se prêter à l'utilisation d'un modèle d'intervention structuré, à cause de leurs caractéristiques de situations d'urgence, c'est-à-dire la surprise, la confusion, le manque d'information et les contraintes de temps (Murdach, 1987).

Les intervenants pénaux qui doivent faire face à des situations de violence conjugale se butent à plusieurs obstacles qui peuvent limiter leur intervention. Un premier obstacle réfère à la nouveauté de l'intervention en violence conjugale. En effet, jusque dans les années 1970, les interventions policières servaient plutôt à faire de la médiation dans les situations de violence conjugale, car celles-ci étaient considérées comme privées. À cause de cette croyance, très peu d'arrestations étaient effectuées (Bennett et al., 1999). Aujourd'hui, on constate une absence de consensus entre les acteurs pénaux et les victimes concernant les objectifs d'utilisation du système pénal. Les victimes se servent du système pénal afin de gagner du pouvoir dans leur relation de couple, un pouvoir utilisé pour mieux gérer la violence de leur conjoint (Ford, 1991). De leur côté, les acteurs pénaux ont le mandat de protéger les personnes et la société, à l'aide des procédures pénales.

Sur un autre plan, les intervenants se voient ralentis dans leurs démarches par

des questions de droit et d'éthique. En effet, les acteurs pénaux se doivent d'intervenir dans les situations de crise sans oublier les droits des agresseurs. De plus, certains acteurs pénaux (agents de libération conditionnelle) ont l'obligation de respecter la confidentialité. Les intervenants sont aussi obligés par la Charte québécoise des droits et libertés d'assurer le secret professionnel.

Considérant le peu d'études faites sur l'intervention du système pénal dans les situations de violence conjugale à haut risque de létalité, la section suivante décrira les types d'intervention adoptés par les policiers, les substituts du procureur de la couronne et les intervenants correctionnels lorsqu'ils font face à des situations de violence conjugale.

Policiers

Dans les situations de violence conjugale, ce sont souvent les policiers qui interviennent les premiers. Lorsque la victime appelle les policiers, l'appel logé pour violence conjugale est reçu par un répartiteur. Ce dernier transmet l'information aux patrouilleurs qui se rendent sur les lieux de l'événement.

Le mandat premier des policiers est de réduire la situation de crise impliquant l'agresseur, la victime et parfois les enfants, de s'assurer que la femme reçoive les soins nécessaires et de référer celle-ci à une ressource d'aide pour les femmes victimes de violence (Sûreté du Québec, 2001; Gouvernement du Québec, 1986; 1995).

Les policiers interrogent ensuite séparément chacune des parties impliquées dans l'événement de violence conjugale pour recueillir leur témoignage. Ils se chargent aussi de relever des éléments de preuve qui permettront de porter des accusations contre l'agresseur. Si le policier a des motifs raisonnables de croire qu'un acte criminel a été commis, il procède à l'arrestation du conjoint violent. La procédure opérationnelle 505-20 (politique d'intervention-conflit intrafamilial) du SPCUM (1991) «commande notamment que le patrouilleur arrête l'agresseur [...] "si l'intérêt public l'exige et ce, indépendamment du fait que la victime soit disposée à porter plainte ou non" (p.2) et qu'il rédige un rapport d'événement» (Gauthier, 2001:67). Dans ce cas, l'agresseur est mis sous garde. La détention peut durer quelques heures soit jusqu'à la comparution (Gauthier, 2001). Selon l'article 503(1) du Code Criminel (1999), la comparution doit se faire dans les 24 heures suivant l'arrestation, si un juge de paix est disponible, ou

le plus tôt possible.

Si, par contre, les policiers ne considèrent pas que l'individu représente une menace pour la victime, ils lui remettent une citation à comparaître ultérieurement (dans les 7 à 15 jours suivants) devant la Cour. Dans les cas où la victime ou son entourage craignent une remise en liberté de l'individu, les policiers suggèrent de prendre des dispositions judiciaires en vertu de l'article 810 du Code criminel (Sûreté du Québec, 2001). Cet article stipule qu'une personne qui a des motifs raisonnables de craindre un individu peut déposer une dénonciation devant un juge de paix (Code criminel du Canada, article 810). Par cet article l'individu se voit interdire les lieux qui sont fréquentés régulièrement par la victime et se voit interdire toute forme de communication directe ou indirecte avec celle-ci ou avec son enfant. Une fois la sécurité de la victime assurée, les policiers recueillent la preuve nécessaire à la poursuite et l'enquêteur rédige un rapport qui sera soumis au substitut du procureur de la Couronne.

Substitut du Procureur général

Le substitut du Procureur de la Couronne agit sous l'autorité du Procureur général du Québec. Celui-ci a comme fonctions de faire respecter la loi et de veiller à la protection de la société. Le substitut du procureur agit à différentes étapes de l'appareil judiciaire. D'abord, il étudie les informations transmises par l'enquêteur afin de vérifier si la preuve est suffisante pour poursuivre l'agresseur. Lors de la comparution du prévenu, le procureur autorise le dépôt de la mise en accusation. C'est aussi à ce moment qu'il détermine s'il y a des motifs justifiant une poursuite de la détention jusqu'au procès. Lorsque le procureur s'oppose à la remise en liberté de l'accusé, la cause est alors envoyée à l'enquête sur cautionnement. À cette étape, le procureur doit démontrer que la détention est nécessaire. Les deux principaux motifs sont d'assurer la présence de l'accusé à la Cour et d'assurer la protection et la sécurité du public (Gauthier, 2001). Si l'accusé est remis en liberté par le juge, le procureur s'assure alors que la libération soit accompagnée de conditions (Ministère de la Justice, 2001; Gouvernement du Québec, 1986; 1995).

Le travail du substitut du procureur se continue alors au moment de l'enquête préliminaire et par la suite lors du procès. Le procureur tente de démontrer la culpabilité de l'accusé à partir de la preuve recueillie par les policiers. Le substitut du

procureur de la couronne a aussi comme rôle d'accompagner la victime de violence conjugale dans ses démarches judiciaires (Gouvernement du Québec, 1986).

Intervenants correctionnels

Les intervenants correctionnels sont aussi impliqués dans les situations de violence conjugale. Toutefois, les interventions qu'ils effectuent dans ces situations ne sont pas clairement identifiées, du moins pour le Québec. Il ne semble pas exister de code de procédure spécifique à la violence conjugale pour les intervenants.

Le travail des intervenants correctionnels débute suite à l'intervention du juge, dès que l'agresseur est remis en liberté avec des conditions ou mis en détention. La première étape du travail de l'intervenant correctionnel est de déterminer le risque et les besoins de l'individu dès son admission (Johnson & Grant, 1999). Pour ce faire, l'intervenant évalue différents aspects de l'individu avec l'aide de plusieurs échelles. Une de ces échelles, entre autres, permet d'évaluer le risque de violence familiale (ERVF). La mesure est prise au moment de l'évaluation initiale du délinquant. Elle se fait selon quatre critères: voies de fait commises dans le passé contre des membres de la famille; antécédents de violence; le fait d'avoir été victime ou témoin de violence familiale dans l'enfance ou l'adolescence; trouble de personnalité accompagné de colère, d'impulsivité ou d'instabilité comportementale.

Les intervenants peuvent aussi utiliser l'échelle d'évaluation du risque de violence conjugale, qui aide les agents de libération conditionnelle qui formulent des recommandations concernant la participation aux programmes de traitements de la violence familiale, les visites familiales privées et la mise en liberté (Giltzel, 1997 dans Johnson & Grant, 1999). Pour la majorité des délinquants chez qui ont évalué un risque de violence conjugale, les intervenants recommandent un programme de traitement. Lorsque l'intervenant juge qu'il y a un risque que l'individu commette un acte violent à l'égard de la conjointe, il peut avoir recours au maintien en incarcération comme solution (Johnson & Grant, 1999).

Les intervenants correctionnels ont aussi pour rôle de surveiller les délinquants mis en liberté dans la collectivité. Ils peuvent utiliser l'échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité (EEBC) appliquée dans les 30 jours suivant la remise en liberté afin d'élaborer la fréquence des rencontres de surveillance avec l'individu.

Les intervenants correctionnels interviennent aussi auprès de la victime dans certain cas. Medero, Gamache et Pencil (1998) relèvent que les rencontres effectuées se font avec les deux conjoints séparément et que la confidentialité est assurée à la victime. Ils s'assurent également de bien connaître les différents organismes pouvant aider la victime.

1.3.2 Perception des femmes face au système pénal

Les victimes de violence conjugale agissent de façon semblable aux autres victimes de crime violent. Elles demandent de l'information, de l'assistance et surtout de la protection. Toutefois, les buts et motifs qui amènent les femmes violentées par leur conjoint à entamer des procédures judiciaires ne sont pas tous les mêmes (Hart, 1993).

Selon Hart (1993), comme toutes les victimes de crime violent, les femmes victimes de violence conjugale ont peur de la vengeance de leur agresseur. Plusieurs raisons expliquent pourquoi les femmes violentées apparaissent comme étant à haut risque de subir la vengeance ou la récidive du conjoint. D'abord, elles ont une relation intime avec leur agresseur et, la plupart du temps, vivent avec celui-ci. Une histoire antérieure de violence conjugale élève le risque de récidive de l'agresseur. De plus, les victimes de violence conjugale ont souvent été menacées et séquestrées par leur conjoint violent. La dépendance économique de la femme ainsi que le lien parental qui les unit, dans le cas où le couple a des enfants, sont des facteurs qui augmentent les risques pour la femme violentée d'être de nouveau victime de violence conjugale.

L'étude de Ford (1991) et de Fisher et Rose (1995) révèle différentes raisons qui amènent les femmes à recourir au système de justice. Certaines femmes font appel au système judiciaire afin d'assurer leur protection et afin de faire cesser la violence dont elles sont victimes. Dans ce sens, des victimes utilisent le système afin d'envoyer un message clair aux conjoints ou pour qu'il puisse recevoir un soutien psychologique.

D'après l'étude d'Erez et Belknap (1998) sur l'évaluation que font les femmes violentées de leurs interactions avec les policiers, il ressort que 50% pensent que les policiers minimisent leurs blessures et que 60% sont d'avis que ceux-ci ne croient pas

leur version des faits. De plus, 66% estiment que les policiers n'ont pas réuni toutes les preuves afin de poursuivre les démarches pénales et 71% sentent que les policiers les découragent à porter plainte par des paroles telles que « pas assez d'évidences physiques pour convaincre le juge ». Aussi, 49% des femmes de l'échantillon déclarent avoir été découragées par les attitudes des policiers envers elles. Néanmoins, 98% des femmes disent coopérer avec la police en rapportant les événements et 43% se voient encouragées par les policiers à poursuivre les procédures judiciaires.

En ce qui concerne l'expérience des victimes de violence conjugale à la cour, 49% témoignent lors du procès. Les autres disent ne pas être allées témoigner à cause de leurs enfants ou parce qu'elles craignent pour leur sécurité. Les trois quarts des victimes recherchent une protection temporaire et pratiquement toutes l'obtiennent. Cependant, 58% des femmes ne pensent pas que cette protection garantisse leur sécurité (Erez & Belknap, 1998).

Toutefois, d'après l'étude de Shepard (1997), lorsqu'il est demandé aux femmes violentées si les interventions du système pénal les sécurisent, elles répondent par l'affirmative à 67% pour l'intervention policière, à 50% pour l'intervention de la cour criminelle et à 25% pour l'intervention des agents de probation. De plus, à la question de savoir si les interventions pénales ont augmenté les menaces et les actes d'intimidation, les victimes ont répondu par la négative à 100% pour les policiers, à 67% pour la cour criminelle et à 67% pour les agents de probation.

D'autre part, plusieurs obstacles liés au fonctionnement du système pénal interfèrent dans la décision de la femme de maintenir la poursuite. Bennett, Goodman et Dutton (1999) présentent ces obstacles qui ressortent de leur étude. D'abord, le système pénal est perçu comme un processus complexe. La majorité des gens qui ont déjà eu recours au système de justice criminelle s'entendent pour dire qu'il est compliqué pour les nouveaux utilisateurs. Deux facteurs peuvent expliquer pourquoi les victimes trouvent le système de justice confus. Premièrement, beaucoup de victimes ont un contact d'une longue durée avec le système qui s'occupe de leur cas et le premier contact se fait le jour de l'incident, lequel constitue un jour difficile pour la victime. Deuxièmement, les ressources nécessaires à un suivi de victime régulier sont insuffisantes.

D'autres aspects du système pénal peuvent également rebuter les femmes victimes de violence conjugale à y avoir recours. C'est le cas notamment de la complexité des procédures judiciaires et du langage qui y est utilisé, lequel peut également impressionner les victimes (Freedy et al., 1994). Certaines femmes soulignent aussi que les lieux physiques où se déroulent les procédures du système judiciaire leur paraissent intimidant (Ficher et Rose, 1995).

De plus, le système pénal procure des expériences désagréables à la victime. Dans un premier temps, les victimes vivent de la frustration à cause de la lenteur des procédures et du manque de ressources. Les femmes violentées qui utilisent le système pénal ressentent également de la peur. Plusieurs victimes sont surprises et terrorisées par le fait que leur abuseur ne soit pas incarcéré entre l'arrestation et le procès. Cette peur semble justifiée. En effet, Bennett et al. (1999) rapportent une étude de Goodman (sous presse) qui indique que 20% des femmes de l'échantillon mentionnent avoir été menacées ou violentées de nouveau dans les trois mois suivant le contact initial avec le système pénal. La peur qu'amène la confrontation de la victime avec son agresseur lors de l'audience peut suffire pour qu'elle se ravise et annule la poursuite des démarches.

Finalement, toujours selon Bennett et ses collègues (1999), les conflits par rapport à l'incarcération peuvent aussi être un obstacle lié au système pénal. Certaines victimes plus hésitantes à faire avancer la procédure ressentent un malaise à envoyer leur conjoint en prison. Les femmes qui ont des enfants se sentent coupables particulièrement de les priver de leur père.

1.4 Problématique et objectifs de l'étude

La présente recherche se limitera au cadre de la violence conjugale impliquant un homme et une femme adultes mariés ou vivant en concubinage, dans lequel l'homme est l'agresseur et la femme est la victime. Les couples séparés seront aussi considérés. La présente étude concerne les situations de violence conjugale à haut risque de létalité. L'expression «haut risque de létalité» réfère à un contexte présentant un danger imminent ou un risque de mort pour la victime. Les situations considérées par la recherche sont celles où il y avait histoire de violence conjugale dans le couple et où un incident violent ou une situation de crise est venu mettre en péril la sécurité

et la vie de la conjointe.

Dans le cadre de cette recherche, le système pénal réfère aux milieux policier, judiciaire et correctionnel. Ainsi, les acteurs pénaux seront des policiers, des procureurs de la couronne et des intervenants correctionnels ayant à intervenir directement dans des situations à haut risque d'homicide conjugal ou ayant à prendre des décisions pour la suite de la procédure à suivre dans de tels cas. Les juges et les avocats de la défense ont été exclus de la recherche. Les avocats de la défense l'ont été à cause du biais que peut engendrer la défense de leur client dans leur perception de la situation et du risque de mort. Les juges n'ont pas été intégrés dans la recherche compte tenu de leur obligation à ne pas commenter un cas en particulier. Dans ces conditions, leur discours perd de l'intérêt pour une étude qui vise à connaître les interventions faites dans des situations précises.

Ces trois groupes d'acteurs pénaux sont des intervenants de première ligne qui ont à intervenir directement auprès de l'agresseur, de la victime ou des deux à la fois. D'abord le policier est souvent le premier à intervenir dans une situation de crise. Une de ses interventions importantes est de désamorcer la crise. C'est aussi lui qui démarre l'intervention du système pénal en arrêtant l'agresseur ou en déposant une plainte contre ce dernier. Ensuite, le procureur de la Couronne fait son entrée en scène. C'est à lui que revient la décision finale de poursuivre l'agresseur. Le troisième type d'acteurs pénaux, soit l'intervenant correctionnel, a pour rôle de recommander la libération et de veiller à ce que les conditions associées à la libération, au sursis ou à la sentence suspendue soient respectées. Il se peut que l'agent intervienne dans des situations de violence conjugale à haut risque même si l'incarcération de l'homme n'a aucun lien avec un acte de violence contre la personne.

La recherche a pour premier objectif de dégager l'expérience et le point de vue des acteurs pénaux ainsi que celui des victimes afin de mieux comprendre les interventions faites en situation de violence conjugale à haut risque de létalité. Dans ce sens, l'étude actuelle s'inscrit dans une approche phénoménologique. Selon cette perspective, les expériences vécues et rapportées par les acteurs sont des plus significatives; elles sont à la base même de la connaissance du phénomène et du sens qu'il a pour les sujets en situation (Giorgi, 1989). Selon Fortin, Taggart, Kérouac et Normand (1988 :229), l'approche phénoménologique consiste à explorer la signification

profonde d'un phénomène à travers les perceptions communiquées par les sujets. Ainsi, les perceptions des participants à la présente étude constituent le matériel utilisé pour l'analyse des interventions faites en situation de violence conjugale où un haut risque d'homicide existe.

L'approche phénoménologique permet, de plus, de rendre compte de la perception des réalités des répondants de l'étude. Cette approche facilite l'atteinte du deuxième objectif de l'étude, qui est de faire une analyse comparative des discours des intervenants pénaux et des victimes quant aux interventions du système pénal dans les situations de violence conjugale à haut risque de létalité.

La perception du risque de létalité par les intervenants pénaux et les victimes enclenche les démarches afin de prévenir, éliminer ou du moins diminuer le risque de létalité. La perception du danger se révèle un concept abstrait. Elle peut différer selon les perspectives des différents professionnels pénaux et celles des victimes. En effet, les observateurs étudiés n'ont pas tous la même conception du danger. L'expérience professionnelle des policiers, des substituts du procureur de la Couronne et des intervenants correctionnels les amène à percevoir et à évaluer les situations de manière différente (Noreau et al., 1998). Le risque que court la victime ne sera pas évalué de la même façon par un policier, qui côtoie la violence tous les jours, et par un intervenant correctionnel.

La perception du risque de létalité par les intervenants et les victimes est centrale à l'étude, car c'est suite à cette évaluation qu'une situation sera perçue comme étant à haut risque de létalité ou non. Ce sont les observateurs, c'est-à-dire les participants, qui décident de rapporter les situations qui leur ont semblé comporter un risque de mort pour la victime.

Toutefois, la prédiction de la commission d'un acte légal dans une situation spécifique est difficile. Limandri et Sheridan (1995) relèvent trois modèles d'évaluation du risque identifiés par des recherches sur la prise de décision des cliniciens (Benner, 1984; Harbison, 1991; Schon, 1983a in Campbell, 1995) : 1-le modèle linéaire, 2- le modèle hypothético-déductif, 3- le modèle d'évaluation du risque de Gottfredson & Gottfredson (1988).

Le premier modèle, de type linéaire, comprend une série de décisions prises par l'intervenant au fur et à mesure que le danger devient imminent. La première étape est de clarifier la menace, de faire la distinction entre la colère et les fantaisies des intentions de l'homme. Quand l'intention paraît sérieuse, la deuxième étape consiste à explorer la capacité d'agir de la personne. Si elle dispose des moyens pour réaliser son plan. En troisième étape, l'intervenant doit identifier la ou les personnes visées par la menace et à la quatrième étape identifier un danger imminent, à savoir que la menace est précise et que les moyens pour la réaliser ainsi que la cible sont tous deux accessibles. À ce moment, l'intervenant en est aux deux dernières étapes, où il envisage les actions à prendre afin de prévenir les victimes potentielles et désamorcer la crise dans le cadre de son intervention ou décider de procéder à l'arrestation ou à l'hospitalisation de la personne dangereuse.

Le deuxième modèle identifié par Limandri et Sheridan (1995) le modèle hypothético-déductif. L'intervenant analyse toutes les variables de la situation et cherche des facteurs pouvant indiquer un risque. Il émet des hypothèses quant au contexte de l'événement et cherche à vérifier celles-ci. Une fois arrivé à la conclusion qu'il y a un danger, son action se dirigera vers le conjoint violent, son entourage immédiat ou vers la communauté dans laquelle il vit.

Enfin, le troisième modèle est une analyse des facteurs de risque. Une fois les facteurs identifiés, l'intervenant tente de les neutraliser. Ce modèle s'adapte bien à la réalité des systèmes judiciaire et correctionnel qui doivent décider de la pertinence d'une remise en liberté après une première intervention de la part des services policiers.

Finalement, par l'atteinte du troisième objectif, l'étude actuelle se veut une recherche appliquée, car son objectif principal est d'améliorer les interventions effectuées sur le terrain par les policiers, les procureurs et les agents de libération conditionnelle. En effet, les applications de la recherche sont concrètes et ont un impact sur les méthodes d'interventions futures grâce à l'implication directe des trois secteurs à l'étude.

En somme, l'approche phénoménologique permettra de répondre aux objectifs de la recherche qui sont: 1) de dégager à partir du point de vue des acteurs une compréhension globale des situations de violence conjugale à haut risque de létalité et

de l'intervention qui y est rattachée, 2) de mettre en évidence, en comparant, les discours des personnes impliquées de même que les points de convergence et de divergence des différents acteurs, et 3) de dégager des pistes d'action susceptibles de prévenir la commission de gestes de létalité.

CHAPITRE 2
MÉTHODOLOGIE

Tel que mentionné au chapitre précédent, le cadre théorique retenu dans le présent mémoire est celui de l'approche phénoménologique. Ce cadre est appliqué à l'étude des situations de violence conjugale à haut risque de létalité. L'approche phénoménologique privilégie l'emploi de méthodes qualitatives, car celles-ci permettent de recueillir le point de vue des acteurs pénaux et des victimes par l'entremise d'entretiens. À l'intérieur de ce choix on a opté pour l'utilisation de la technique des incidents critiques laquelle permet de recueillir chez les participants le récits d'incidents précis de violence conjugale à risque de létalité.

2.1 Démarche méthodologique

2.1.1 Choix de l'entretien de type qualitatif

Étant donné que l'objectif de l'étude prend en compte le point de vue et l'expérience vécue par les participants, le choix méthodologique s'est arrêté sur les méthodes qualitatives. La technique d'entrevue utilisée a été l'entretien semi-dirigé à questions ouvertes de type qualitatif. Selon Poupart (1997), cette technique de cueillette de données est appropriée, car elle permet une exploration de l'expérience et de la perspective des acteurs sociaux. L'entretien de type qualitatif favorise également la connaissance et la compréhension des dilemmes et enjeux des acteurs sociaux. De plus, les entrevues semi-directives permettent de mieux comprendre et approfondir la perspective que le participant a de ses expériences comme intervenant ou victime dans une situation de violence conjugale où il y a haut risque de létalité pour la conjointe.

2.1.2 Historique de la technique des incidents critiques

La cueillette et l'analyse des données ont été effectuées d'après la technique des incidents critiques (TIC). Cette technique a été développée par Flanagan et ses collaborateurs de l'Université de Pittsburgh lors des études de l'*Aviation Psychology Program* de l'Armée de l'air des États-Unis pendant la Seconde Guerre mondiale (Flanagan, 1954). La technique a été inspirée par les études de Sir Francis Galton faites en 1884. La TIC était utilisée au départ dans des études visant à évaluer le rendement et à déterminer des critères de sélection du personnel. Par la suite, elle a été reprise par de nombreux chercheurs de différentes disciplines (Lambin, 1994:43-45).

2.1.3 Applications de la technique des incidents critiques

La technique des incidents critiques *«consiste en un ensemble de procédures pour rassembler des observations directes du comportement humain de façon à faciliter leur utilisation pour la solution des problèmes pratiques»* (Flanagan, 1954:166). Elle est *«une méthode exploratoire et qualitative qui s'est avérée à la fois fiable et valide dans l'élaboration d'une description complète et détaillée d'un domaine complexe»* (Woolsey, 1986:243). Ainsi, la méthode a permis de recueillir des exemples de ce que les intervenants perçoivent comme étant des situations de violence conjugale à haut risque de létalité, en plus de donner de l'information sur les interventions sélectionnées par ces derniers dans de tels cas. Le récit de l'incident qui a été raconté a permis de situer, dans leur contexte, les interventions effectuées. Ainsi, cette mise en contexte a permis de mieux évaluer les tactiques d'intervention choisies par l'intervenant lorsqu'il a fait face à des situations de violence conjugale à haut risque de létalité.

Comme l'observation directe était difficilement envisageable dans cette recherche, les données utilisées ont été rapportées rétrospectivement par des gens impliqués en tant qu'intervenants ou victimes dans des situations de violence conjugale à haut risque de létalité. La technique comprend cinq étapes : 1) définition du but général de l'activité, 2) sélection des observateurs (échantillonnage), 3) sélection des incidents critiques, 4) cueillette de données et 5) analyse des incidents critiques rapportés.

2.1.3.1 Définition du but général du travail des intervenants

Afin d'obtenir une information pertinente à l'analyse, il importe de définir clairement les tâches que doivent accomplir les acteurs durant le déroulement du travail des intervenants. Il s'agit donc de présenter un court énoncé de l'objectif général commun. Dans cette recherche, il s'agissait des interventions effectuées auprès des victimes et/ou des agresseurs lors d'une situation de violence conjugale à haut risque de létalité, en vue de prévenir l'homicide. Un groupe de représentants d'organismes du milieu, agissant à titre d'experts au sein d'un comité aviseur (Rondeau et al., 1997), a été consulté par l'équipe de recherche afin de préciser la définition du but général. Cette démarche a permis de clarifier avec les intervenants du milieu ce qu'était une situation à haut risque de létalité et quelles étaient les compétences que devaient avoir les participants référés par ceux-ci.

2.1.3.2 Sélection des participants

La sélection des observateurs constitue une étape cruciale, car ce sont eux qui permettent l'obtention de données pertinentes à l'objet d'étude. «*La sélection des experts, [les intervenants pénaux], est primordiale, car l'essence de la technique repose sur la capacité d'observer directement ou rétroactivement une situation, de l'analyser et d'identifier les éléments qui l'influencent le plus*» (Lambin, 1994:45). Les acteurs pénaux devaient être reconnus comme ayant été de façon directe en contact, dans l'exercice de leur travail, avec une ou des situations à haut risque de mort. Pour être retenus comme participants de l'étude, les acteurs pénaux devaient avoir été confrontés à une situation à haut risque de létalité au moins une fois au cours des cinq dernières années, et avoir joué personnellement un rôle important durant l'intervention qui en a résulté. Les situations ne devaient pas remonter à plus de cinq ans afin de favoriser le rappel des événements.

L'échantillon retenu a compris au total 10 policiers rattachés aux services de police de la Communauté urbaine de Montréal (6), à la Sûreté du Québec (3) et à la police de Laval (1), 3 substituts du procureur de la Couronne et 6 intervenants correctionnels provenant du Service correctionnel du Canada (4) et du Service Correctionnel du Québec (2). Les participants ont été sélectionnés à travers l'ensemble du territoire québécois.

Le choix de différents groupes d'acteurs pénaux assurait une diversification interne à la recherche (Pires, 1997). En effet, un portrait plus global des interventions du système pénal dans les cas de violence conjugale à haut risque de létalité était présenté à travers l'expérience de personnes travaillant à différentes étapes de l'action pénale.

Les participants ont été, dans un premier temps, mis en contact avec l'équipe de recherche par l'entremise des différents organismes impliqués dans le projet. Les participants ont été choisis par leur organisme et appelés à préciser leur éligibilité à l'étude selon les expériences qu'ils ont vécues dans des situations à haut risque de létalité. Les lettres diffusées dans les différents organismes furent rédigées par l'équipe de recherche puis revues et corrigées, approuvées et diffusées par les organismes participants. Suite à l'invitation lancée dans les milieux de travail, les répondants éligibles ont appelé au centre de recherche et laissé leurs coordonnées. Une brève

entrevue téléphonique a été réalisée, dans les jours qui suivaient, avec chacune des personnes qui ont communiqué avec l'équipe (30 entrevues auprès de policiers, 5 entrevues auprès de procureurs et 22 entrevues auprès d'intervenants correctionnels). Le but poursuivi était de choisir les meilleurs candidats possibles et d'assurer une diversification des incidents critiques inventoriés. L'entrevue permettait de juger si le candidat répondait aux critères de la recherche, soit avoir fait face au cours des cinq années précédentes à un incident comportant une intention homicide très claire ou présentant un cumul de plusieurs facteurs de risque liés à l'homicide conjugal et y avoir joué un rôle important. Cette étape permettait par ailleurs d'avoir un aperçu initial du terrain et était aussi importante pour la saturation empirique (Pires, 1997). Le recrutement pour les entrevues téléphoniques a cessé lorsque celles-ci n'apportaient rien de nouveau concernant le type de situation ou d'intervention. Une sélection finale a été effectuée à partir des informations obtenues durant les entrevues téléphoniques.

La sélection des participants et des incidents critiques a aidé à la construction de l'échantillon pour chacun des groupes d'acteurs pénaux. Les observateurs ont été choisis en fonction des situations qu'ils ont vécues. Cette sélection s'effectuait à partir du critère de la diversification interne. Le chercheur visait à inclure dans l'échantillon des incidents divers afin de rendre compte de la globalité de l'objet d'étude. Il est ainsi possible que le nombre de personnes préconisées au départ soit modifié si le chercheur se rend compte qu'il ne peut passer outre une situation ou s'il perçoit que toutes les dimensions du terrain sont couvertes. La taille de l'échantillon est aussi dépendante du succès du recrutement.

Pour ce qui est des femmes victimes de violence conjugale, la sélection a été effectuée de façon similaire. L'entrevue téléphonique servait à vérifier si l'expérience de la victime correspondait aux incidents étudiés. À la différence des intervenants, il n'y a pas vraiment eu de sélection durant cette étape. Les entrevues ont plutôt été faites avec des personnes volontaires. L'échantillon comprenait 10 femmes qui ont vécu une situation de violence à haut risque de létalité. Elles ont été recrutées par l'entremise des organismes impliqués dans le projet de recherche. La majorité des femmes ayant participé à la recherche provenaient de maisons d'hébergement pour femmes violentées (n=7), une femme a été référée par une intervenante affiliée au

Ce travail nécessite une mémoire plus grande que celle dont l'imprimante dispose.

Essayez d'effectuer une ou plusieurs des opérations suivantes et imprimez nouveau :

Dans la boîte de dialogue PostScript, cliquez sur Optimiser la portabilité.

Dans la boîte de dialogue Options du périphérique, vérifiez que la mémoire disponible de l'imprimante est suffisante.

Diminuez le nombre de polices dans le document.

Imprimez le document par parties.

vu la face, j'ai tellement paniqué. Il était un vrai malade, c'est pas compliqué. Je pense qu'il y a pas un meuble où je ne me suis pas sentie garocher. Pis là, le propriétaire à un moment donné est descendu en bas parce qu'il m'a entendue crier pis hurler. Il est descendu en bas fait que lui [conjoint], ben là, il s'est sauvé. C'est là qu'on a appelé la police et ils l'ont arrêté. Ils l'ont arrêté chez sa mère» (Victime 6).

2- Menaces de mort.

Pour être répertorié dans cette catégorie, l'incident doit contenir des menaces de mort proférées par le conjoint à l'égard de la conjointe. Celles-ci peuvent s'accompagner de menaces de suicide et peuvent être faites avant ou après la rupture du couple. Ces menaces seront à l'origine de l'intervention. Six victimes de l'échantillon ont rapporté s'être retrouvées dans ce type de situation.

Voici un exemple d'incident pouvant être classé dans cette catégorie:

Le 5 août, l'ex-conjoint appelle la victime pour lui emprunter de l'argent. Elle accepte de se rendre chez lui pour lui en prêter. Après s'être assuré que la victime était seule, il l'invite à s'asseoir. C'est à ce moment qu'il prononce cinq menaces de mort différentes pour lesquelles la victime porte plainte par la suite:

1- «Lépine en a eu 14, moi je vais en avoir beaucoup plus»³, 2-«Si je te vois avec un autre homme, il va y goûter pis toi, tu vas être infirme pour le restant de ta vie»; 3-«Averti la SQ, fais-moi arrêter, mais quand je vais sortir, tu vas payer pour»; 4-«Il [son fils qui s'est suicidé quelques jours plus tôt] est parti sans amener sa fille [qu'il aimait beaucoup], mais moi, si je me suicide, tu vas être la première sur la liste pis on va être sur l'autre planète»; 5-«qu'elle ne verrait pas sa retraite. Il voulait dire qu'il me tuerait avant» (Victime 10).

Le lendemain, la femme appelle SOS Violence Conjugale pour obtenir de l'aide. On la réfère aux policiers. Quelques jours plus tard, elle se rend au poste de police pour porter plainte.

3.1.4 Description des interventions

Les situations à haut risque de létalité entraînent des interventions particulières des différents acteurs du système pénal. Les interventions préconisées dans une situation de violence conjugale à haut risque de létalité pour la femme seront différentes selon que le danger sera perçu comme présent, imminent ou à plus long

³. Le conjoint fait référence au massacre de Polytechnique survenu le 6 décembre 1989.

terme. Les interventions, tout en étant rattachées au cadre professionnel de l'intervenant, seront orientées selon le degré d'urgence de la dangerosité.

3.1.4.1 Perception d'un danger présent

Cette catégorie englobe 14 incidents critiques tous rapportés par des policiers. L'intervention dans une situation de violence conjugale à haut risque de létalité où l'agression est en cours se divise en trois temps: la réception de l'appel, l'intervention sur les lieux de l'événement et le suivi post-intervention.

Réception de l'appel

L'incident critique relatif à un danger présent débute habituellement par la réception d'un appel d'urgence. On note une exception lors de situation où la victime s'est présentée au poste de police. L'appel logé provient de différentes sources, soit de la victime (dans cinq incidents sur 14), soit de l'agresseur (dans un incident) ou soit d'une tierce personne (voisins, professionnels, famille du couple, employeur) (pour les huit autres incidents).

Les appels reçus pas le corps policier se voient assigner un code de priorité allant de 1 à 5. Le code 1 constitue le niveau d'urgence le plus élevé «*Priorité 1, violence conjugale. On se déplace toujours flasher, sirène, c'est urgent*» (Policrière, 7). Le code de priorité 1 est attribué aux appels mentionnant, entre autres, la présence d'un suspect armé, d'une personne blessée ou d'un appel sans parole. Le code de priorité 2 comprend des appels impliquant des voies de fait ou une situation de violence conjugale. Les appels de violence conjugale sont habituellement classés dans les codes de priorité 1 ou 2.

Souvent, le code de priorité de l'appel est la seule information dont les policiers disposent lorsqu'ils sont appelés sur les lieux d'un incident. En route, certains patrouilleurs élaborent des stratégies d'intervention qui leur permettront d'agir rapidement, lorsque la situation est urgente. Ainsi, une policière rapporte faire cet exercice avec son partenaire lorsque l'information qu'ils possèdent indique que la situation est urgente. «*Les décisions qu'on a à prendre, c'est des fractions de seconde. On n'a pas le temps de s'asseoir pis de décider pendant 2-3 heures de l'intervention qu'on va faire. C'est sûr qu'en allant sur les lieux, on se planifie quelque chose*» (Policrière, 4). De plus, lorsque les patrouilleurs s'attendent à se retrouver devant une

situation plus incertaine, ils demandent du renfort.

Intervention sur les lieux de l'événement

Dans un deuxième temps, les interventions se font sur les lieux de l'événement, habituellement la résidence du couple ou de la victime dans la majorité des incidents rapportés. Trois types d'interventions sont effectués à ce moment: l'évaluation de la situation, la maîtrise de l'agresseur et l'intervention auprès de la victime. Les deux premiers types d'intervention se font dans un laps de temps très court à l'arrivée des policiers afin de diminuer le niveau d'urgence de l'événement.

Les policiers évaluent la situation dès leur arrivée, pour tenter de reconstruire les événements qui se sont produits antérieurement à celle-ci. Ils observent les différents éléments de l'environnement qui pourront leur donner des indices sur la situation, comme par exemple l'état des lieux: *«On ne savait pas qu'il avait une hache. Mais quand tu arrives et que tu vois tous les meubles sans dessus-dessous, tu t'en rends compte qu'il y a quelque chose qui se passe qui n'est pas normal, qui n'est pas correct»* (Policrière, 1). Ils évaluent aussi l'état de la victime, la présence d'arme et le témoignage des gens de l'entourage. Sachant que la situation est potentiellement dangereuse et imprévisible, certains policiers préféreront arriver silencieusement afin d'obtenir des informations supplémentaires leur permettant d'élaborer une stratégie d'intervention. Un policier explique: *«Vu que la maison était loin du chemin et qu'on voulait pas attirer l'attention trop, trop, mon partenaire est demeuré dans la voiture, moi j'étais parti à pied pour faire une approche silencieuse pour voir quel genre, qu'est-ce qui se passait dans la maison»* (Policier, 8).

En même temps qu'ils prennent connaissance des lieux, les policiers interviennent auprès du couple afin de séparer les conjoints. S'il n'est pas possible pour eux d'avoir accès aux personnes, les policiers utilisent les moyens nécessaires pour les atteindre. Une policière souligne que lorsqu'elle craint pour la vie des personnes dans le domicile, elle n'hésite pas à entrer.

«Nous, quand c'est une situation de violence conjugale et qu'on craint pour la sécurité des gens qui sont à l'intérieur, à ce moment-là, on prend tous les moyens possibles pour rentrer à l'intérieur. Étant donné qu'on n'avait pas eu de réponse à ce moment-là, nous on a forcé la porte, on a été dans l'obligation de défoncer pour pouvoir rentrer» (Policrière 7).

Ensuite, comme il s'agit de situations à haut risque de létalité et que l'incident est en cours au moment où les policiers entrent dans la résidence, la priorité de ces derniers est la maîtrise de l'agresseur. Lorsque l'individu est armé ou agressif, les policiers n'hésiteront pas à utiliser la force nécessaire pour le placer en arrêt d'agir. Si le suspect n'est pas présent au moment de l'intervention policière, les agents orientent leurs interventions vers la localisation et l'arrestation du conjoint. Une fois cette opération effectuée, les policiers considèrent que le danger pour la victime est écarté. L'individu sera par la suite conduit au centre opérationnel afin de rencontrer un enquêteur et d'y être détenu la nuit entière si cela s'avère nécessaire.

Dès que les interventions auprès de l'agresseur sont effectuées, un des policiers oriente ses activités vers la victime. Si celle-ci est blessée, les policiers lui prodiguent les premiers soins en attendant l'arrivée des ambulanciers. Dans certains cas, les policiers se rendent à l'hôpital avec la victime. Dans un des incidents, par exemple, le policier avait établi un lien de confiance suffisamment grand avec la victime pour l'accompagner à l'hôpital.

«Je suis resté avec la victime parce que j'avais déjà eu un contact avec la victime et que c'était à moi qu'elle avait parlé et c'est moi qui avait réussi à établir le lien de confiance avec elle. Fait qu'on l'a accompagnée à l'hôpital, durant ses points de suture, son examen». (Policier 2).

Les premiers contacts que les policiers établissent avec la victime se font dans le but de la rassurer et de la calmer. La discussion avec elle permet de créer un lien de confiance qui est essentiel pour la suite de leur travail.

Ce contact permet aussi aux policiers de poser des questions à la victime afin de connaître les détails de l'événement qui serviront à la rédaction du rapport. Étant donné que ces situations impliquent des actes de violence sévère, les policiers incitent la femme à porter plainte. Cette démarche s'effectue en conscientisant la victime au danger de sa situation et en lui expliquant le fonctionnement du processus judiciaire en spécifiant les conséquences pour les conjoints. Par la suite, ils prennent la déclaration de la femme, soit au domicile conjugal ou au poste de police, lorsqu'elle accepte de porter plainte. Lorsqu'elle refuse d'entamer des procédures judiciaires contre son conjoint et que les policiers ont des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu violence sévère, ils le font à la place de la femme. Néanmoins, comme le souligne un policier, cette démarche risque d'avorter avant la fin des procédures puisque le

témoignage de la victime est essentiel lors du procès.

«J'aurais porté plainte pareil même si la soeur ne s'était pas présentée sur les lieux. J'aurais porté plainte pareil, parce que je pouvais pas admettre ce niveau de violence-là, même s'il n'y a pas de niveau qu'on peut admettre, là, mais aussi évident que ça, ce n'était pas tolérable» (Policier 8).

Suivi post-intervention

Suite à l'intervention au moment de l'incident, certains policiers estiment devoir poursuivre leur travail plus avant dans le dossier. Dans certains cas, ils accompagnent la victime au domicile conjugal pour qu'elle puisse récupérer ses effets personnels. Ils s'assurent aussi de sa sécurité après leur départ en la reconduisant dans un centre d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale qu'ils ont préalablement contacté. Exceptionnellement, un patrouilleur peut être affecté à l'enquête. Dans ce cas, les policiers se chargent de rencontrer tous les témoins susceptibles d'être convoqués lors de la poursuite des procédures judiciaires. Un policier raconte avoir consacré beaucoup de temps à motiver la victime afin qu'elle témoigne lors du procès.

«Et de un comme je vous dis, le suivi que j'ai donné et le temps que j'ai mis à remotiver la madame à passer dans la boîte pour aller témoigner. L'enfer! J'en ai eu pour deux jours à dire "t'es capable, faut pas lâcher". Ça a été l'enfer. Et ça lui a pris tout son petit change pour témoigner» (Policier 9).

Parfois, le policier se chargera d'accompagner la femme lors de la comparution au tribunal. Enfin, les policiers impliqués dans l'intervention lors de la situation de violence conjugale à haut risque de létalité sont souvent assignés à témoigner lors des différentes étapes du processus judiciaire.

En somme, lorsque l'incident est perçu comme comportant un danger présent pour la victime, les policiers sont sollicités. La nature de leur travail les place au premier plan lors des situations imprévisibles qui nécessitent une rapidité d'exécution. L'intervention privilégiée par tous les intervenants interrogés pour résorber une telle situation est la séparation des personnes impliquées, surtout lorsque l'individu est armé ou frappe la victime au moment de leur arrivée. La séparation s'effectue généralement par la neutralisation du suspect. Au moment où les policiers passent les menottes à l'individu, le danger est considéré comme ayant été éliminé. Une policière relate que

le plus important dans une telle situation est la maîtrise de l'agresseur. *«L'important c'est que la personne que t'as arrêtée, elle sorte de la maison et qu'elle soit assise en arrière dans l'auto de police, menottée. Quand ça c'est fait, tu peux dealer avec le restant»* (Policrière 1). La rapidité avec laquelle les policiers arrivent sur les lieux est aussi un facteur important lorsque le danger est présent.

En outre, le témoignage de la victime semble essentiel pour les policiers dans ce genre de situation, compte tenu de la gravité des gestes posés. Ainsi, les policiers tenteront de mettre la femme en confiance afin qu'elle accepte d'entreprendre des procédures judiciaires contre son conjoint. Dans certains cas, les policiers peuvent porter plainte, mais le témoignage de la victime demeure tout de même le noyau de la preuve.

3.1.4.2 Perception d'un danger imminent

D'après les incidents rapportés par les répondants, les intervenants pénaux les plus susceptibles d'être appelés à gérer des situations où il y a un risque d'agression imminente sont les intervenants correctionnels. En effet, les cinq incidents critiques de cette catégorie sont rapportés par eux et les interventions y étant préconisées pour prévenir l'homicide conjugal sont dirigées vers l'évaluation du danger, l'arrêt d'agir de l'individu, la rencontre de l'homme et la prise de contact avec la victime potentielle.

Évaluation du danger

D'abord, les intervenants interrogés se retrouvent impliqués dans ces situations car un de leurs clients ou ancien client est en cause. Généralement, les intervenants correctionnels sont informés des intentions homicides de leur client par l'entremise d'une tierce personne travaillant auprès de l'homme (maison de transition, programme externe, psychologue), de la conjointe ou l'ex-conjointe ou par l'homme lui-même. Un client raconte ses fantasmes homicides à un intervenant lors d'une entrevue:

«À un moment donné ce qu'il me raconte dans le cadre d'une entrevue il me dit, "moi le fantasme que j'ai c'est que tu es assis", moi il me voit même dans son scénario, je suis présent, il y a sa conjointe, sa belle-fille, le conjoint de sa belle-fille et lui puis qu'est-ce qu'il voit, c'est qu'il est armé d'un fusil puis il assassine tout le monde devant mes yeux. Moi je reste là, je suis un témoin de la scène puis finalement il s'enlève la vie. (...) Il parle qu'il a pris tous ses arrangements avec le salon funéraire pour son lot au cimetière. Il y a tout... Il installe ses choses» (Intervenant correctionnel 5).

Dès que l'intervenant est prévenu du risque d'homicide, il évalue le danger couru par la victime. Il se renseigne auprès des autres professionnels qui côtoient l'individu pour corroborer l'information reçue. De même, l'agent peut entrer en contact ou demander une enquête communautaire auprès de la conjointe ou de l'ex-conjointe afin d'obtenir plus d'informations sur les antécédents de violence conjugale et sur l'individu lui-même.

Arrêt d'agir

Suite à l'évaluation, l'intervention s'oriente vers la mise en arrêt d'agir de l'individu le plus rapidement possible. Si l'agent a le pouvoir de le faire, il suspend dans l'immédiat la libération conditionnelle ou recommande la fin de la probation de l'individu. C'est d'ailleurs ce qu'a fait une répondante: *«Bon là, un je dirais que après en avoir discuté en équipe, parce qu'avec la maison de transition on travaille en équipe multidisciplinaire, on a décidé de suspendre sa libération»* (Intervenant correctionnel 1). Par contre, si les pouvoirs dont il dispose ne le lui permettent pas, l'agent essaie de trouver d'autres moyens pour restreindre les activités du conjoint violent. L'intervenant peut atteindre cet objectif en tentant de lui faire imposer les conditions de libération les plus sévères possibles ou en faisant en sorte que l'homme soit admis en psychiatrie. Comme l'illustre l'extrait qui suit, parce que l'individu refusait de collaborer et de voir un psychiatre, l'intervenant a fait une requête devant le tribunal afin que son client y soit contraint:

«J'ai fait une requête au tribunal. J'ai monté une requête. C'est de quoi qui s'est comme jamais fait au niveau des clients judiciairisés parce que ce sont des situations avec lesquelles on est jamais confronté. Donc, ça, c'était une première pour moi également, donc j'ai monté une requête pour déposer devant un juge. (...) Mon objectif, c'était qu'il voit un psychiatre, c'est quelque chose que j'avais vérifié avec le client. Il s'y refusait de voir un psychiatre. Donc là, mon autre alternative, j'ai dit, il faut que je l'envoie, moi, je voulais l'orienter pour qu'il soit orienté vers le milieu psychiatrique» (Intervenant correctionnel 5).

Rencontre avec le client

Parallèlement aux démarches légales, l'intervenant rencontre son client. L'objectif de la rencontre peut être de plusieurs ordres. Si l'arrêt d'agir est impossible, ou nécessite des démarches amenant des délais, il rencontre son client afin de diminuer l'intensité de la crise d'homicide. Il peut conclure une entente avec l'individu afin de prévenir un geste létal. Parfois la décision est prise d'agir au-delà des us et coutumes

du service: *«J'ai suivi ce gars-là jusqu'à ce qu'il sorte du village (...) Je l'ai suivi, je me suis assuré qu'il me rappelle. Dans le contrat, c'était "tu me rappelles en arrivant dans le village, je veux savoir". Et j'ai revérifié la protection de la femme»* (Intervenant correctionnel 6). L'intervenant correctionnel peut utiliser une méthode plus confrontante en centrant l'homme par rapport à ses intentions homicides ainsi que par rapport aux conséquences qui leur sont reliées. Durant la rencontre l'agent peut aussi explorer les sentiments de l'individu et les raisons qui sous-tendent l'intention homicide. Dans le cas où l'homme a été suspendu sans préavis, l'agent a transmis à son client les informations reçues.

Rencontre avec la victime

Bien que la conjointe ait un rôle secondaire à jouer dans le travail habituel de l'agent, celui-ci lui accordera néanmoins une attention particulière si le niveau de dangerosité est considéré comme étant élevé. Plusieurs motifs guident alors la démarche de l'intervenant. Le contact peut être effectué pour prévenir la femme du danger qu'elle court ou pour l'informer de la situation. Lorsqu'elle a refusé de quitter le domicile l'intervenant est entré en communication avec la femme pour s'assurer de sa sécurité et élaborer avec elle un scénario de protection.

«J'avais établi un plan de sécurité avec elle pour que... elle ne voulait pas quitter son domicile. Je disais "à tout le moins votre fils de huit ans, faut qu'il déguerpisse pour la fin de semaine, au moins pour la fin de semaine. Envoyez-le ailleurs". J'ai dit "assurez-vous d'avoir toujours quelqu'un, un adulte avec vous, de préférence un homme. Ayez des numéros de téléphone et des adresses requises, comme des centres d'hébergement, le numéro de téléphone de la police, à l'époque c'était pas nécessairement le 911 [avant son implantation], les numéros de téléphone d'urgence et collez-les en dessous du téléphone pour les avoir facilement d'accès» (Intervenant correctionnel 2).

Dans un des incidents, la relation avec la victime est établie pour aider son conjoint à diminuer les éléments stressants qui alimentent les idées homicides et suicidaires ou encore afin que l'individu accepte de collaborer avec l'intervenant.

En quelques mots, dans les situations où il y a risque d'agression imminente, quatre objectifs sont visés par les intervenants correctionnels : d'abord, évaluer le niveau d'urgence en vérifiant le délai laissé par le scénario homicide ou suicidaire du client; ensuite, s'assurer de la mise en arrêt d'agir de l'individu, ou du moins tenter de

l'éloigner le plus possible de la victime potentielle; aussi, rencontrer l'individu pour désamorcer la crise homicide; et enfin s'assurer de la sécurité de la victime. Tout au long des démarches légales visant l'arrêt d'agir de l'individu, l'agent maintient un suivi serré auprès de ce dernier et de la victime afin d'évaluer le niveau de dangerosité de la situation.

3.1.4.3 Perception d'un danger à plus long terme

Cette catégorie d'incidents critiques est hétérogène quant aux types d'acteurs pénaux appelés à y intervenir. En effet, les incidents sont répartis presque uniformément entre les différents acteurs pénaux (Tableau 1, p.45). Il est à noter, cependant, que tous les procureurs interrogés se retrouvent dans cette catégorie. De plus, malgré les façons distinctes d'intervenir, il est possible de retrouver des objectifs similaires chez les acteurs pénaux impliqués dans une situation de violence conjugale où il y a un risque de létalité à plus long terme, soit la vérification du risque, la mise en arrêt d'agir de l'individu et la protection de la victime.

Évaluation du danger

Premièrement, les intervenants orientent leur travail vers l'évaluation du risque en vérifiant les informations reçues. Cette démarche peut s'effectuer en consultant des personnes crédibles en mesure de corroborer les faits.

«La liste de témoins, qui avait d'ailleurs deux noms, soit le sergent-détective et la victime est devenue une liste de témoins de onze personnes. Parce que j'ai été chercher tout le monde, j'ai fait appel à une entrevue avec tous ces gens-là, dans des moments différents sur une heure du midi, après les heures de travail. J'ai été, je me suis rendue dans des postes de police également pour pas faire déplacer certaines gens, mais je voulais savoir. Il y avait beaucoup plus de ce que moi je voyais dans le dossier. (...) Alors j'ai rapiécé le sérieux de ce que cet autre individu-là m'avait dit, avec ce que elle m'a dit» (Procureure 1).

Mise en arrêt d'agir

Une fois le danger constaté, l'étape suivante consiste à mettre l'individu en arrêt d'agir. Les stratégies utilisées différeront en fonction de la profession de l'intervenant. Pour les policiers, l'intervention préconisée est l'arrestation. L'individu est mis sous arrêt et transporté au centre opérationnel peu importe l'opinion de la femme. Dans une situation, la policière a décidé de rédiger un rapport illustrant les multiples bris de

conditions de l'individu afin qu'il y ait poursuite des procédures même si la victime retirait sa plainte:

«Aie!, c'était un maudit rapport que j'avais fait. C'était une affaire... effrayant. Ça n'a pas eu le temps de procéder à la cour. Parce que là, à la cour, j'aurais fait des représentations pour cette affaire-là. Je serais allée, moi j'aurais "écoutez-là, regardez, 28 bris, c'est assez. On va mettre ça clair. Vous allez la faire venir et on va la faire parler." La cour, et là, elle aurait passé au chose des victimes, et là, on aurait su la balance » (Policrière 4).

En ce qui concerne les procureurs, les interventions utilisées pour restreindre les activités de l'homme s'effectuent en trois temps. D'abord, les procureurs évaluent l'affaire afin de vérifier s'il y a matière à procès. Dans une situation, la procureure a pris le dossier en charge, car elle avait jugé que la cause était grave. Ensuite, la procureure a demandé la détention lors de la comparution ou de l'enquête de remise en liberté. Ensuite, si le prévenu est remis en liberté, les procureurs s'assurent que les conditions soient les plus sévères possibles. Par la suite, les interventions des procureurs tournent autour de la préparation du procès ou de la représentation sur sentence lorsque l'individu plaide coupable. Lorsque les procureurs perçoivent un risque de létalité, ils demandent une sentence d'incarcération. Pour ce qui est des intervenants correctionnels, dès qu'ils jugent la situation dangereuse pour la vie de la conjointe, ils s'assurent que l'homme soit remis en détention le plus vite possible.

Protection de la victime

En concomitance avec la demande de détention du conjoint, les intervenants se préoccupent de la sécurité de la victime. L'une des façons de faire est de collaborer avec des collègues ou des intervenants d'un autre secteur afin de les avertir du danger. Les intervenants peuvent aussi référer la victime à une maison d'hébergement en plus de suggérer différents moyens de protection. À un autre niveau, les procureurs révisent les conditions de libération, lorsque l'accusé n'est pas détenu, pour tenter de protéger la victime. Les procureurs peuvent aussi intervenir lors de l'enquête de remise en liberté. Ils tentent alors de démontrer que l'incarcération jusqu'au procès est nécessaire pour la sécurité de la victime. De plus, une procureure s'assure même de la confidentialité de l'adresse de la victime en remettant ses documents aux policiers impliqués dans le dossier: *«Moi j'avais aucun indice d'où était cette femme-là. Si j'avais un subpoena à envoyer, je devais l'envoyer au sergent-détective. Le*

sergent-détective s'occupait de s'organiser, de savoir où est-ce qu'elle était» (Procureur 1). D'autres démarches peuvent aussi être employées par le procureur pour protéger la victime. Par exemple, dans une situation où l'accusé était un immigrant, le procureur s'est renseigné auprès des bureaux de l'immigration afin de connaître les critères justifiant une expulsion ou une détention en vertu de la loi de l'immigration:

«Ce que j'ai fait, en plus, c'est au niveau de l'immigration. De m'assurer, j'avais communiqué avec l'immigration, qu'est-ce que ça prend pour que cet homme-là soit expulsé ou soit détenu en vertu de l'immigration. On m'avait dit "il faut qu'il soit trouvé coupable d'un acte criminel". Bon, là, il faut absolument que je m'assure qu'il soit trouvé coupable d'au moins un acte criminel» (Procureur 1).

Les intervenants prennent aussi du temps pour conscientiser la femme au danger de sa situation ainsi que pour lui expliquer tout ce que le processus judiciaire implique.

Parallèlement à la préparation au procès, les procureures interrogées apportent un soutien psychologique à la victime. La procureure rassure celle-ci en lui expliquant la procédure judiciaire ainsi que l'importance de son témoignage lors du procès. Elle l'appuie aussi dans ses démarches en la rassurant sur son choix d'intenter des procédures judiciaires contre son conjoint. *«Ça a été plutôt de tenter, au meilleur de mes moyens d'appuyer madame dans sa démarche parce que tout au long, elle se remettait aussi en question. Alors de l'appuyer, la seconder, lui donner les ressources, je me souviens d'ailleurs»* (Procureur 3). Elle se montre disponible pour écouter la victime lorsque celle-ci ressent le besoin de verbaliser ses émotions. Dans les incidents critiques, l'accent est aussi mis sur l'importance de la disponibilité du procureur pour la victime ainsi que sur la pertinence des contacts réguliers avec elle pour l'informer de l'avancement de la cause. Dans le but d'offrir un meilleur soutien à la femme, le procureur la réfère aux travailleuses sociales présentes au palais de justice ou aux maisons d'hébergement.

En ce qui concerne le procès, les interventions faites par le procureur sont les mêmes que pour toutes les autres causes qui lui sont attribuées. D'abord, le procureur présente les preuves devant la Cour et ensuite, il contre-interroge les témoins de la défense.

Si le verdict de culpabilité est établi, le procureur doit orienter ses interventions en fonction de la représentation sur sentence. Dans les incidents rapportés où il a y eu plaidoyer de culpabilité, le procureur demande une évaluation psychologique de l'individu et un rapport pré-sentenciel. À cette étape, le procureur consulte aussi la jurisprudence afin de recommander la sentence la plus appropriée en fonction des gestes posés par l'agresseur, du niveau de dangerosité évalué et du désir de la victime. *«J'ai plaidé une longue sentence d'incarcération, je suis allée chercher ma jurisprudence et tout. Fait que , donc mon intervention là-dedans, ça a été de bien faire mon travail»* (Procureur 1).

Il ressort donc deux points principaux de l'analyse des interventions réalisées dans les incidents de violence conjugale où il y a risque de létalité à plus long terme. Premièrement, contrairement aux deux premières catégories d'incidents critiques, tous les groupes d'acteurs pénaux peuvent être impliqués dans ce genre de situation. Deuxièmement, malgré la diversité des intervenants et des cadres professionnels, les objectifs sous-jacents aux interventions sont sensiblement les mêmes, soit la validation de l'information indiquant le risque d'homicide, la mise en arrêt d'agir de l'individu violent ainsi que la protection de la victime.

En conclusion, les interventions effectuées en situation de violence varient en fonction du niveau d'urgence auquel l'acteur pénal est confronté. Plus le risque est élevé et les délais sont courts, plus la gestion de l'incident nécessite un grand nombre d'interventions afin de contrer toutes les possibilités de passage à l'acte.

Toutefois, les objectifs sous-jacents aux différentes interventions qui sont préconisées se ressemblent quel que soit le niveau d'urgence. En effet, pour l'ensemble des 30 incidents analysés, il est possible de retrouver chez les intervenants la volonté de neutraliser l'agresseur en le mettant en arrêt d'agir et de protéger la victime du danger potentiel qui la menace. Les intervenants mettent aussi à sa disposition tous les outils possibles afin d'assurer sa protection, en particulier l'utilité de la plainte.

3.2 Volet comparatif

Cette partie de la recherche permettra d'approfondir les situations à haut risque de létalité encore plus en analysant, d'une part, l'évaluation du danger qui permet à l'intervenant et à la victime de constater qu'il y a effectivement une situation à haut risque de létalité et, d'autre part, les motifs et prises de décision relatives à l'intervention. Cette partie vient clore l'analyse visant l'atteinte du premier objectif de la recherche à savoir de dégager, à partir du point de vue des acteurs, une compréhension globale des situations de violence conjugale à haut risque de létalité. Parallèlement, le volet comparatif vient mettre en contraste les points de vue des intervenants pénaux et des victimes sur les aspects analysés. Ce volet comparatif comprend également une troisième section qui permet de faire un retour sur les interventions effectuées lors de ces situations et ainsi de dégager des pistes d'action susceptibles de prévenir des gestes de létalité (troisième objectif de la recherche).

3.2.1 Évaluation du danger

3.2.1.1 Intervenants pénaux

Pour évaluer la situation comme étant à haut risque de létalité, les intervenants pénaux se réfèrent à différents indices relatifs au contexte de la situation, à l'agresseur, au couple ou au risque rapporté par une tierce personne ou la victime. L'urgence du danger sera évaluée en fonction d'indices particuliers.

Perception du danger présent

Dans une situation perçue comme dangereuse pour la victime dans un avenir immédiat, les intervenants pénaux mentionnent des indices reliés le plus souvent au contexte de l'événement. L'indice qui est le plus fréquemment rapporté par les intervenants est la présence d'armes (dans 10 incidents critiques sur 14). La disponibilité d'une arme à feu ou d'une arme blanche sur les lieux augmente la dangerosité de la situation. Un autre indice contextuel indiquant la présence d'un danger pour la victime est le constat d'un épisode de violence physique (n=4) par l'intervenant qui se présente sur les lieux de l'événement. C'est le cas, par exemple, lorsque les policiers ne reçoivent aucune réponse lorsqu'ils interpellent les personnes qui crient à l'intérieur du domicile:

«Alors on essaie d'établir un contact, il n'y a aucun contact qui se fait. On entend le téléphone à l'intérieur sonner, alors on sait qu'il n'y a pas de problème avec le téléphone. Y'a personne qui répond, de là encore à nous dire qu'avec les stores fermés, l'ensemble des circonstances, quand ils ne répondent pas au téléphone, il y a quelque chose de grave qui se passe. Là, la sécurité, en ce qui nous concerne, avec les faits et les versions et l'ensemble des circonstances, on en est rendu à un point où l'action policière immédiate est nécessaire afin de préserver la vie» (Policier 5).

Un troisième indice amenant les intervenants à traiter la situation avec diligence est l'état des lieux à leur arrivée (n=4). C'est le cas notamment lorsque le domicile est retrouvé très en désordre, avec présence de traces de sang ou des traces de coups de feu, ou encore quand l'intervenant remarque des événements bizarres : *«il est deux heures du matin, les lumières sont allumées ; la femme est en sanglots ; les deux conjoints sont dehors en sous-vêtements»* (Policier 10). D'autres indices contextuels, tels que la consommation d'alcool ou de stupéfiants, l'état physique de la victime, la nature de l'appel d'urgence ainsi que la capacité d'accéder à la victime sont également pris en considération pour évaluer la dangerosité.

De plus, des indices reliés à l'agresseur renseigneront les répondants sur le niveau élevé d'urgence de la situation. L'agressivité du conjoint est l'indice psychologique le plus souvent mentionné (n=5). La verbalisation de menaces de mort envers la conjointe (n=3) ou la surveillance continuelle de celle-ci sont des indices comportementaux aussi observés par les intervenants. Si l'homme présente des antécédents de violence ou des antécédents familiaux particuliers, ceux-ci peuvent aussi servir d'indices à l'intervenant pour évaluer le danger d'une situation de violence conjugale.

Une autre catégorie d'indices du risque de létalité conjugale est en rapport avec des éléments reliés à la vie du couple. Les antécédents de violence conjugale (n=3), particulièrement lorsqu'il y a eu utilisation de violence physique, indiquent aux intervenants un niveau de dangerosité élevé. Le refus d'accepter la séparation du couple est un autre indicateur pouvant laisser croire à la possibilité d'un homicide.

Enfin, l'évaluation du risque de létalité élevée peut être basée sur l'opinion d'une tierce personne ou de la victime. Les intervenants soulignent une augmentation de la dangerosité lorsque la victime avoue craindre pour sa vie (n=2) ou lorsqu'un autre

professionnel en contact avec le couple mentionne un risque de létalité. Les intervenants peuvent aussi être influencés dans leur évaluation par le discours d'un témoin de la scène de violence conjugale.

Bref, dans les incidents critiques où les intervenants interrogés perçoivent un risque de létalité présent pour la victime, il est possible de constater plus d'indices contextuels dans leur évaluation du danger. Les indices les plus fréquemment identifiés par les intervenants de cette catégorie d'incidents sont la disponibilité d'une arme (dans 10 incidents critiques sur 14), le déroulement d'un épisode de violence physique à l'arrivée des intervenants (n=4) et l'état des lieux de l'événement (n=4). Les intervenants rapportent également l'agressivité de l'agresseur (n=5) comme un indice de dangerosité.

Perception d'un danger imminent

Dans cette catégorie, les mêmes types d'indices sont retrouvés, mais la fréquence varie lorsqu'un incident est répertorié dans la perception du danger imminent. Ainsi, les indices reliés à l'agresseur sont plus nombreux.

D'abord, selon les intervenants interrogés, la présence de divers indices contextuels augmente la dangerosité d'une situation de violence conjugale. Les intervenants rapportent la disponibilité d'une arme ainsi que la facilité d'entrer en contact avec la victime (n=3) comme des éléments situationnels précipitant le risque d'un homicide conjugal. C'est ce qu'explique un intervenant correctionnel lors de l'entrevue:

«Donc il n'y avait pas de dangerosité dans la mesure où ils ne sont pas dans le même village. S'ils sont dans le même village, c'était différent. Pis moi, là-dessus, j'étais clair. Je me suis senti vraiment interpellé, j'ai vraiment eu peur pour cette femme-là. J'ai vraiment, vraiment eu peur pour cette femme-là. Pis je comprenais, dans ma tête, c'était clair que monsieur pouvait être en maudit que ses filles aient attrapé la syphilis»
(Intervenant Correctionnel 6).

Dans l'évaluation du risque de létalité, les répondants accordent une attention particulière à des indices relatifs à l'agresseur. Des comportements de l'agresseur tels que les menaces de mort envers la conjointe ou l'ex-conjointe (n=2), des menaces de suicide (n=2), et le contrôle et la surveillance de la victime alertent l'intervenant d'un

risque imminent d'homicide. Afin d'évaluer le danger de la situation, l'intervenant vérifie la présence d'actes violents dans les antécédents d'autres membres de sa famille ou dans les antécédents comportementaux de l'individu. De plus, des signes reliés à l'état psychologique de l'individu au moment de l'événement peuvent révéler à l'intervenant le niveau de risque, par exemple l'absence de culpabilité, l'imprévisibilité, l'agressivité et la désorganisation.

D'autres indices relatifs à la relation conjugale peuvent mettre en garde les intervenants interpellés dans une situation de violence conjugale qui est considérée comme présentant un danger imminent d'homicide. Les répondants relatent la présence de violence dans le couple (n=4), particulièrement la violence physique (n=2), et l'existence d'un nouveau conjoint dans la vie de la victime (n=2). L'exemple suivant montre que l'intervenante correctionnelle appuie son évaluation du danger sur la présence d'un nouveau conjoint dans la vie de la victime:

«On savait que cette fin de semaine là, on lui avait accordé la permission d'aller chercher les enfants. On s'est dit «qu'est-ce qui peut faire?». On venait d'apprendre par son psychologue que son ex avait un conjoint, donc peut-être que c'était ça. Et on savait que y'allait avoir la proclamation du divorce dans quelques temps. Alors on s'est dit: on suspend aujourd'hui même. Pour éviter qu'en allant chez madame y se choque parce que en voyant le nouveau conjoint là» (Intervenant correctionnel 1).

Dans sa démarche d'évaluation, l'intervenant vérifiera également l'évaluation du danger effectuée par d'autres professionnels (collègues, médecin) qui côtoient le couple.

En somme, les indices du risque de létalité conjugale qui prédominent dans le discours des répondants, lorsque le danger est perçu comme étant imminent, sont ceux qui sont reliés à la situation du couple et principalement lorsque l'intervenant prend connaissance des antécédents de violence conjugale du couple (n=4), en particulier de la violence physique (n=2). Les menaces de mort ou de suicide (n=4) et l'accessibilité de la victime (n=3) sont d'autres indices mentionnés par les intervenants dans leur évaluation du danger.

Perception d'un danger à plus long terme

Dans les 11 incidents répertoriés sous cette catégorie, les principaux indices du risque de létalité conjugale qui sont rapportés le plus souvent par les différents intervenants rencontrés concernent la perception de la victime ou d'une tierce personne et les comportements de l'agresseur.

D'abord, dans neuf incidents sur 11, l'intervenant construit son évaluation en corroborant ses doutes avec la perception qu'a la victime de la situation (n=6) ou avec celle d'un autre professionnel ou d'un collègue (n=3). C'est le cas par exemple d'une procureure qui base son évaluation de la situation sur la crainte de la victime:

«Elle nous disait qu'elle était en danger de mort parce que dans cette culture-là, tu ne désobéis pas à ton mari. Et donc, elle, le danger de mort, c'était vraiment à cause de la culture. Et euh, donc, elle était en maison d'hébergement et là, donc moi j'ai reçu le dossier et madame craignait beaucoup pour sa vie et avait très peur, très peur que l'accusé la retrouve. Très peur que de toute façon, même s'il va être trouvé coupable, quand il va ressortir, il va revenir la tuer. Donc moi la peur, donc moi le danger de mort venait de madame» (Procureure 2).

La présence de certains comportements du conjoint peut permettre aux intervenants impliqués dans la situation de juger de la dangerosité de celle-ci. L'indice le plus fréquemment rapporté est celui des menaces de mort prononcées par l'homme à l'égard de sa conjointe (n=6). L'intervenant peut aussi arriver à la conclusion du risque d'homicide conjugal en constatant que l'homme ne respecte pas les conditions de libération que lui a imposées la Cour (n=3). D'autres indices comportementaux tels que la consommation d'alcool ou la recherche active de la victime peuvent également alerter l'intervenant pénal.

L'intervenant tiendra aussi compte d'indices psychologiques présentés par l'agresseur au moment de l'incident pour évaluer la dangerosité. Lorsque l'homme sera perçu comme dépressif, violent, coupé de ses émotions ou en manque de contrôle de la situation, il y aura perception d'une augmentation du niveau de risque. Le danger est aussi perçu comme étant plus grand lorsque l'individu a des antécédents judiciaires (n = 4).

Enfin, des indices relatifs à la relation du couple permettent aux intervenants d'analyser l'événement afin d'en vérifier la dangerosité. La présence de violence conjugale (n=5), plus spécifiquement lorsqu'il y a de la violence physique et une séparation du couple non acceptée par le conjoint sont aussi des éléments considérés par les intervenants dans leur évaluation du danger.

Ainsi, les principaux types d'indices présents dans l'évaluation des intervenants pénaux lors d'une situation de violence conjugale où le risque de létalité est perçu à plus long terme sont la perception de la victime (n=6), les menaces de mort (n=6), les antécédents de violence conjugale dans le couple (n=5), les antécédents judiciaires de l'agresseur (n=4) ainsi que le non respect des conditions de libération.

En somme, les intervenants pénaux évaluent l'urgence d'une situation de violence conjugale en fonction de la présence d'indices contextuels, d'indices reliés à l'agresseur, d'indices reliés au couple ou en fonction du risque rapporté par la victime ou une tierce personne. En analysant les différents niveaux d'urgence, il est possible de constater que la présence de certains types d'indices varie. Néanmoins, des indices d'évaluation du danger semblent prédominants dans les 30 incidents critiques analysés: la présence d'arme (n= 1), la verbalisation de menaces de mort envers la conjointe ou l'ex-conjointe (n=11), les antécédents de violence conjugale du couple (n=10), le risque qui est rapporté par la victime (n=9) et la présence de violence physique dans le couple (n=7).

3.2.1.2 Victimes

Des indices tirés du discours des victimes font ressortir le risque de mort perçu par elles lors des incidents critiques. La plupart des victimes, à l'exception d'une seule, ont identifié un risque de mort élevé avant de solliciter l'intervention des acteurs pénaux. Certains types d'indices de létalité conjugale rapportés par les victimes rencontrées sont similaires à ceux qui ont été mentionnés par les intervenants. Les victimes orientent leur évaluation de la situation surtout sur les comportements de leur conjoint et sur la violence qu'elles ont déjà subie dans la relation avec ce dernier. Elles mentionnent d'abord les menaces de mort proférées par le conjoint, le harcèlement, le non-respect des conditions de libération et les comportements violents du conjoint.

Toutes les victimes de l'échantillon relatent que leur conjoint a verbalisé des

menaces de mort envers elle au cours des derniers mois de la relation. Trois femmes ajoutent que leur conjoint a aussi proféré des menaces de mort à l'égard de membres de leur famille. Une femme affirme que son conjoint menaçait de faire tuer des membres de sa famille lorsqu'elle voulait le quitter:

«Et puis, mais, pourquoi je suis restée huit ans, c'est parce que il mettait des contrats supposément sur la vie de ma famille. Mon frère, ma soeur, ma mère, mon petit neveu. (...) Si je le quittais, c'est ça, si je le quittais, pis il faisait un appel devant moi. "Tu prends un contrat pour ci, je vais te dire si tu l'exécutes ou pas"» (Victime 1).

D'autres comportements du conjoint amènent la victime à craindre pour sa vie, par exemple le harcèlement (n=4) ou le fait qu'il ne respecte pas les conditions de libération ordonnées par le Tribunal (n=3).

Les femmes interrogées disent avoir craint pour leur vie à cause de la violence conjugale qu'elles ont subie (n=8). La peur augmente encore plus lorsqu'elles ont vécu des épisodes de violence physique occasionnant des blessures (n=5).

Certaines caractéristiques de l'homme révèlent aussi à la victime la dangerosité de celui-ci, par exemple les anciennes relations conjugales dans lesquelles il y avait également de la violence, la fréquentation de milieux violents, ainsi que les comportements manipulateurs et contrôlants.

Des indices contextuels sont aussi mentionnés par les victimes, par exemple, l'état de santé de la victime ou le fait que le conjoint ait une arme à sa disposition.

Ainsi, les indices les plus significatifs relatés par les victimes dans l'évaluation du risque de létalité sont les menaces de mort (n=10), la violence présente dans la relation conjugale (n=8), la violence physique sévère déjà subie (n=5), les antécédents de violence conjugale de leur conjoint (n=5) et le harcèlement dont elles sont victimes (n=4).

3.2.1.3 Analyse comparative des discours

En analysant les différents indices sur lesquels se basent les intervenants et les victimes pour évaluer la dangerosité d'une situation, il est possible de constater

quelques points qui distinguent le discours des victimes de celui des intervenants pénaux.

D'abord, lorsque les intervenants évaluent la dangerosité d'une situation de violence conjugale, ils s'appuient sur plusieurs indices simultanément pour constater qu'il y a un risque d'homicide. En effet, ces derniers vérifient plusieurs éléments de la situation qui, lorsque mis ensemble, représentent un danger pour la victime. Toutefois, la présence de certains éléments tels la disponibilité de l'arme ou l'agression en cours élèvent le niveau d'urgence de la situation. Une policière rapporte un incident à haut risque de létalité où l'agression est en cours à son arrivée:

«On cogne dans la porte, personne répond. On ouvre la porte, c'est à ce moment-là qu'on voit l'homme fesser sa femme qui était étendue au sol avec un chandelier. Quelque chose de massif, là. Un gros chandelier à peu près de un pied de haut, mais très massif. Je vous dirais que c'est comme en argenterie, là. C'est pas quelque chose en plâtre, là. Et puis, elle avait plein, il y avait du sang partout, elle avait des ecchymoses, il la fessait dans le visage, à la tête. Elle avait des blessures la tête et tout ça» (Policière 7).

Les intervenants se basent sur un plus grand nombre de types d'indices que les victimes. Les intervenants analysent toutes les dimensions de la situation. Ils en recueillent ainsi différents indices qui peuvent être soit de type contextuel ou reliés soit à l'agresseur, à la victime ou à la relation de couple et qui leur permettent de confirmer l'évaluation d'un risque de létalité pour la victime. Le jugement d'une personne significative dans l'événement permettra également d'alerter l'intervenant du danger probable. Alors que les intervenants analysent toutes les dimensions de la situation, la victime axe son évaluation du danger sur les comportements violents de son conjoint. C'est en fonction des comportements de son conjoint qu'une victime viendra à craindre pour sa vie:

«Avoir su qu'il était pour aller à ce point de ça, non! Je savais qu'il m'avait fait des bleus, il m'avait enflé le bras pis tout ça mais à ce point de me rentrer la tête dans un mur pis me donner des coups de poings que je perds un bébé, j'aurais jamais... pensé qu'il aurait été capable de faire ça, d'aller à ce point de ça. Il a snappé pis il a snappé d'aplomb, c'était comme si c'était même plus la personne que je voyais. Fait que c'est épouvantable» (Victime 3).

De plus, les indices utilisés dans l'évaluation du risque varient beaucoup selon les intervenants. En effet, certains intervenants sont alertés par des indices provenant

du contexte de la situation, d'autres se centrent davantage sur le vécu et l'état psychologique de l'homme au moment des événements:

«Puis, moi, c'est vraiment la froideur de ce type là qui m'a. Il est vraiment coupé de ses émotions, et je pense, moi, j'avais l'impression que ce gars là pouvait n'importe quand poser un acte, un acte agressif, un acte sans, c'est ça. Mais sûrement que les évaluations psychologiques en parlaient, parlaient de la dangerosité, parlaient de l'aspect, de la froideur, tout ça» (Intervenant correctionnel 3).

D'autres encore axent leur évaluation sur les indices concernant la victime. C'est le cas d'un policier qui explique comment il a reconstruit les événements à partir des indices retrouvés sur les lieux:

«On observe beaucoup, on observe à terre. Comme là, il fallait que j'observe le sang, pis là, avant de rentrer il n'y avait pas de sang pis elle avait marché peut-être l'équivalent de cinq cent mètres avec une plaie de cette grosseur-là pis il n'y avait pas de sang dans la rue, ça fait que c'est toutes des affaires qu'on observe. Tu sais comme là, je te le dis, mais quand on le fait, on y pense même pas, c'est tout de suite pouf en rentrant "bon ok, il y a du sang là, mais il n'y en a pas là. Bizarre. Bon, un couteau, oups, du sang. Un autre adon". Pis là, on met les pièces du puzzle petit à petit pis là, on se forme une idée globale avec les versions pis tout» (Policier 2).

Les indices varient aussi en fonction de la situation en elle-même. Un intervenant évalue le risque de mort en se basant sur des indices différents en fonction des événements. Par exemple, dans un incident, l'intervenant considère la situation dangereuse à cause de la présence d'arme, alors que dans un autre incident, il se base sur les menaces de mort qui l'alertent du danger possible.

À l'inverse, il est possible de constater un plus grand consensus chez les victimes quant aux indices qu'elles utilisent pour évaluer le danger de leur situation. Plus précisément, la victime perçoit un risque de mort lorsque son conjoint la menace (n=10). Il en va de même avec la présence de violence dans le couple. Les victimes se basent sur les comportements que leur conjoint a déjà adoptés à leur endroit afin de définir la probabilité d'un homicide.

Comme le démontre le tableau suivant, trois points principaux distinguent l'évaluation que font les intervenants pénaux du danger de celle effectuée par les victimes. La nature et le nombre des indices utilisés ainsi que les différences

individuelles existant entre les intervenants quant au choix des indices différencient les intervenants par rapport au consensus retrouvé chez les victimes. En effet, chez les intervenants, plusieurs indices de nature différente peuvent être utilisés afin d'évaluer une situation. Les victimes, elles, se servent de moins d'indices et ceci varie peu d'une victime à une autre.

Tableau 3

Synthèse des comparaisons entre les points de vue des intervenants pénaux et des victimes quant à l'évaluation du risque de létalité d'une situation de violence conjugale

	Intervenants pénaux	Victimes
Nombre d'indices utilisés	Les intervenants se basent sur plusieurs indices pour conclure qu'il y a danger.	Les victimes se basent sur peu d'indices pour évaluer le danger d'une situation.
Nature des indices utilisés	<ul style="list-style-type: none"> – Indices contextuels – Indices reliés aux comportements du conjoint – Indices reliés à la relation de couple. – Danger évalué par une autre personne (victimes) 	<ul style="list-style-type: none"> – Indices reliés aux comportements du conjoint.
Différences individuelles	<ul style="list-style-type: none"> – La nature des indices utilisés varie beaucoup d'un intervenant à un autre – Des indices différents seront utilisés par un intervenant en fonction des situations 	<ul style="list-style-type: none"> – Il y a consensus entre les victimes quant aux indices utilisés pour évaluer le danger: menaces de mort et violence agie.

3.2.2 Motivations sous-jacentes à la prise de décision relative au système pénal

L'analyse des interventions faites en situation de violence conjugale ne serait pas complète sans l'approfondissement des motivations et des décisions qui les engendrent. Une fois que le risque de létalité d'une situation de violence conjugale est décelé, les intervenants respecteront une certaine logique afin d'intervenir de la meilleure façon possible compte tenu des circonstances rattachées à cette situation. De même, les victimes énoncent certaines raisons qui les ont amenées à demander de l'aide de la part des différents acteurs pénaux.

3.2.2.1 Intervenants pénaux

Perception du danger présent

La motivation principale, lorsqu'il s'agit d'interventions effectuées lors de situations de violence conjugale à haut risque de létalité, est de préserver la vie des personnes qui se trouvent sur les lieux de l'événement (n=5). Pour cette raison, les intervenants effectueront des interventions ponctuelles permettant de contrôler la situation, de même que l'agresseur, afin de séparer les conjoints. *«Moi je dis à l'homme qui est en train d'hyperventiler: "écoute, pourquoi tu vas pas à l'extérieur avec mes confrères prendre l'air, ça va t'aider, ça va dé-stresser ta conjointe"»* (Policier 2). Si la situation le nécessite, les policiers utiliseront la force physique nécessaire pour maîtriser l'individu. Ils préconiseront même l'arrestation du conjoint.

La situation étant considérée comme dangereuse, les intervenants tenteront de convaincre la victime de porter plainte afin de pouvoir entamer des procédures judiciaires. À cet effet, une policière a pour principe d'avertir l'individu que c'est elle et non la conjointe qui dépose la plainte contre lui:

«Ça je le dis à tous les suspects de violence conjugale parce que les madames nous disent tout le temps la même chose "il va me tuer quand il va revenir, parce qu'il pense que c'est moi qui a porté plainte". Ou "je vais en manger toute une quand il va revenir". Ben non. Parce que moi quand je vais dans l'auto avec le suspect, j'y dit "elle voulait pas porter plainte, c'est moi qui porte plainte ici» (Policrière 1).

Afin de permettre la judiciairisation des incidents de violence conjugale à haut risque de létalité, une policière mentionne la problématique de violence conjugale en se servant de l'escalade de violence dans laquelle s'inscrit l'événement:

«J'aime bien faire l'historique de la problématique parce que quand on amène ça à la couronne, c'est pas comme un one shot deal. J'aime ça démontrer que ça se produit pas juste une fois, lors d'un événement isolé, que ça s'inscrit sur une longue période qui est rendue... L'escalade de la violence est rendue là et d'après moi, on peut prédire qu'éventuellement on va encore montrer une coche» (Policrière 4).

Un autre policier a pris le temps de motiver la victime à se rendre à la cour, car il jugeait le dossier très sérieux. Il s'est aussi occupé de la préparer avant le procès et de lui faire lire sa déclaration. Les intervenants traitent ainsi ce type d'incident avec diligence afin d'éviter l'homicide conjugal.

Perception du danger imminent

La motivation principale des intervenants qui ont été rencontrés et qui sont confrontés à ce genre de situation est la prévention de l'homicide conjugal. Lorsqu'ils évaluent qu'il y a un risque imminent de létalité, ils mettront tout en oeuvre pour l'éliminer. À cet effet, un intervenant rapporte que sa motivation première à intervenir était *«de ne pas voir une manchette dans les journaux»* (Intervenant correctionnel 5).

Dans leur discours, les intervenants rapportent les motifs sous-jacents aux interventions effectuées. Dans une situation, l'intervenant correctionnel a jugé son intervention pertinente dans la situation de violence conjugale par le fait que c'était lui qui connaissait le plus grand nombre d'éléments dans le dossier:

«Alors que l'agent de [de détention] lui avait eu que mon rapport pis s'il s'était pas attardé à prendre tous les éléments pis les citer dans la conversation dire " ta, ta, ta, ta", ben là, il passait comme un petit cas drabe, un petit cas ordinaire pis que là y'avait pas matière à le remettre sur le PSI. Moi en plus, moi j'avais tous les éléments, les exemples pis je pouvais être plus convainquant et j'avais en plus des faits nouveaux qui étaient survenus depuis qui confirmaient que ça va être chaud dans quelques jours quand il va sortir. Fait que j'ai dit "prenez-le, ça presse"» (Intervenant correctionnel 2).

Dans ce même incident, l'intervenant a mis en oeuvre des mesures afin de protéger la victime, étant donné que la révocation de la libération n'était pas possible. D'abord, il a imposé des conditions plus sévères à l'individu, il a contacté les intervenants affiliés au programme de surveillance en croyant qu'il s'agissait du meilleur moyen pour réduire le risque d'homicide, il a organisé un scénario de protection avec la victime qui a refusé de quitter son domicile et il a informé les policiers et tous les intervenants impliqués dans la situation afin que l'intervention soit faite plus rapidement. Dans un autre incident, l'intervenant correctionnel a rencontré les membres de l'entourage de son client pour qu'ils l'aident à diminuer la tension chez ce dernier. Il a aussi fait une requête devant les tribunaux afin d'amener son client en consultation psychiatrique.

En plus de leur motivation à prévenir l'homicide, les intervenants pénaux gardent en tête les limites légales qu'ils doivent respecter ainsi que le mandat rattaché à leur profession. Une intervenante, par exemple, mentionne qu'elle doit respecter les lois par lesquelles le Service correctionnel est régi. Elle doit ainsi agir de façon juste et équitable, informer l'homme de ses droits et lui donner la mesure la moins restrictive pour se conformer à ses droits individuels. De plus, un intervenant souligne qu'il a le mandat de protéger à la fois la société et l'individu qui a commis les actes violents.

Perception du danger à plus long terme

Dans une situation de violence conjugale qui présente ce type de danger perçu, la motivation première des intervenants pénaux lorsqu'ils évaluent qu'il y a un risque élevé de létalité pour la victime est de faire en sorte que ce danger soit écarté. Ainsi, les interventions des répondants peuvent être effectuées pour deux raisons, soit pour mettre l'individu en arrêt d'agir ou pour protéger la victime. La citation suivante illustre les mesures prises par un intervenant correctionnel pour mettre l'individu en arrêt d'agir:

«Oui, ce qu'on soutenait lorsqu'on a fait l'audience de maintien en incarcération [devant la Commission des libérations conditionnelles], c'est ce qu'on a dit, c'est que s'il développait une nouvelle idylle, c'était dangereux pour cette personne là. Peut-être pas à court terme, mais à moyen long terme. C'était dangereux. Et c'est pour ça qu'il avait besoin non seulement qu'on lui dise qu'il doit rester en prison pour travailler ça, mais qu'il fallait aussi qu'il reprenne dans une certaine mesure, le

contrôle par rapport à ses relations» (Intervenant correctionnel 4).

L'exemple qui suit démontre de quelle manière peut s'y prendre une procureure pour mettre un conjoint violent en arrêt d'agir:

«Écoute, il a fallu que je fasse entendre la victime en enquête caution, chose que d'habitude tu peux faire, on peut tenter de convaincre un juge du sérieux de la détention, sauf que monsieur a seulement qu'un antécédent judiciaire, c'est sur son petit fils, c'est sur son fils. Il était en probation. Seulement qu'avec ça, j'aurais pu tenter de convaincre, mais il était très important que la victime vienne parler pour prévenir que monsieur soit remis en liberté, parce que du bain de sang, parce que du massacre, parce que de tout ça, il fallait que le juge l'entende» (Procureure 1).

D'autres motifs peuvent être rattachés aux interventions préconisées par les intervenants pénaux. Celles-ci peuvent se faire dans l'optique de sensibiliser d'autres intervenants au danger de la situation. Un intervenant peut, par exemple, organiser une rencontre avec divers intervenants provenant de différents milieux et qui sont susceptibles d'agir auprès du couple afin d'obtenir le plus d'informations possibles:

«On voulait essayer d'aller chercher le pouls un peu à droite et à gauche pour voir s'il y avait des choses supplémentaires qu'on pouvait faire. (...) Je pense que c'est un cas qu'il est important de voir pis d'essayer d'agir de bonne façon en ayant tous les éléments [informations]» (Policier 3).

Les interventions peuvent aussi être réalisées pour donner le plus d'aide possible à la victime, par exemple, en la référant au CLSC : *«Je sentais que [la victime] avait besoin de ressources un peu plus que ça»* (Policrière 6). De plus, l'action peut aussi être motivée par le désir de faire justice: *«J'étais encore consciente du risque qu'un jour, ça se termine mal pis que monsieur décide d'aller tuer madame. Alors vous imaginez, la couronne a recommandé une sentence suspendue avec une probation pis le lendemain monsieur va tuer madame»* (Procureure 3).

Deux procureures mentionnent que leur désir est de respecter les choix de la victime: *«je leur donne un paquet de conseils comme ça, évidemment tout en respectant leur choix, leur décision (...) Je termine en leur disant: "madame, je serai toujours là pour vous, les policiers seront toujours là pour vous et puis quand vous*

serez prête, ben là on ira plus loin"» (Procureure 2).

3.2.2.2 Victimes

Lorsque les victimes racontent la situation qu'elles ont vécue, elles expliquent les motifs sous-jacents à leur décision de faire appel ou non au système pénal. Les décisions des victimes seront un facteur important dans le choix des interventions étant donné la place centrale que leur accordent les intervenants dans le système pénal. La section qui suit a permis de dégager les différents motifs qui peuvent amener les victimes à utiliser ou non le système pénal.

Hésitation à avoir recours au système pénal

Différentes raisons peuvent amener les victimes à être ambivalentes à utiliser le système pénal. Les hésitations peuvent survenir à différentes étapes de l'intervention du système, soit au tout début de l'incident, lors de la prise de la déclaration ou encore durant les procédures judiciaires

Une première raison d'hésitation est le manque de confiance envers le système de justice. Une femme, dans l'exemple suivant, rapporte ne pas avoir recours aux ressources car elle doute de leur efficacité:

«C'est inconcevable qu'il puisse y avoir une tierce partie qui puisse me défendre (...) Pis là, que je sois obligée de raconter une histoire à quelqu'un d'autre pour qu'il intervienne pis que je sois obligée d'avoir confiance en leurs gestes pour me protéger, c'est inconcevable pour moi» (Victime 4).

La même victime ne désire pas appeler les policiers pour ne pas occasionner de problèmes à son conjoint. Une autre victime refuse de faire appel aux policiers parce qu'elle a déjà eu une réponse négative de leur part.

Cependant, la plus grande hésitation des victimes se situe au moment de la prise de décision concernant la plainte envers le conjoint. La principale cause de cette hésitation est la crainte de faire du tort à ce dernier ou la peur qu'il soit incarcéré (n= 3). Une femme, par exemple, a refusé de porter plainte à cause des menaces du conjoint. Elle a toutefois accepté de donner sa déclaration des faits aux policiers afin que ceux-ci puissent porter plainte pour elle.

«J'ai comme dit au policier "écoutez, j'ai un enfant, si je porte plainte, il va me faire des problèmes, pis j'en veux pas de problème. Parce qu'il y a un enfant impliqué là-dedans." Alors j'ai pas porté plainte, mais effectivement, j'ai donné ma déposition pis j'ai demandé qu'il écrive que la raison pour laquelle je ne dépose pas de charges, c'est que je ne veux pas de problème» (Victime 8).

Une autre victime s'est rendue au poste de police pour déposer une plainte pour menaces de mort, mais elle a changé d'avis lorsque l'enquêteur qui l'a reçue l'a informée qu'elle devrait se rendre à la cour pour témoigner. Par ailleurs, une des femmes interrogées n'a pas porté plainte contre son conjoint croyant que la plainte devait être faite la journée même de l'événement pour être valide.

Le refus d'avoir recours au système pénal peut se faire également à l'étape du procès. C'est le cas, par exemple, d'une victime qui refuse d'aller témoigner devant le tribunal pour se protéger:

«Pis les gens autour de moi ont tellement fait de, comment je pourrais dire, d'efforts pour me protéger, me déménager, m'aider financièrement, m'aider psychologiquement, me soutenir, que c'est, si j'étais retournée à Montréal, témoigner contre lui, il m'aurait fait suivre, m'aurait fait descendre» (Victime 1).

Par conséquent, différentes raisons peuvent expliquer l'ambivalence des victimes à faire usage ou de poursuivre les démarches pénales: le sentiment de doute par rapport à l'efficacité du système, une expérience négative avec le système pénal, la crainte reliée aux menaces de mort du conjoint, le refus de causer du tort au conjoint, ainsi que le désir d'assurer sa propre sécurité.

Décision d'utiliser le système pénal

Par contre, malgré les hésitations ou refus présentés ci-haut, toutes les victimes rencontrées ont eu recours aux intervenants pénaux et ont accepté de poursuivre les démarches judiciaires. Toutes les femmes ont pris la décision de dénoncer ce qu'elles ont vécu. Cependant, pour quatre des 10 victimes de l'échantillon, les procédures judiciaires n'étaient pas encore rendues à l'étape du procès lors de l'entrevue. Les raisons les plus fréquemment rapportées pour la poursuite des démarches judiciaires sont: la persuasion par une tierce personne, la protection d'un membre de l'entourage, l'incarcération du conjoint, la prise de conscience du conjoint par rapport à sa violence

ou encore pour le désir de mieux assurer sa propre protection.

Une des raisons les plus souvent mentionnées par les victimes est la persuasion par une tierce personne du danger qu'elles encourent (n=4). Cette tierce personne peut être quelqu'un de l'entourage de la victime, comme dans le cas d'une victime où une amie lui a conseillé d'appeler les policiers, ou encore un intervenant. Une répondante, par exemple, raconte avoir pris sa décision après avoir discuté avec une intervenante de SOS Violence conjugale qui lui a fait prendre conscience de la gravité de sa situation:

«J'ai appelé SOS Violence Conjugale et ces madames-là m'ont parlé pis tout ça. On m'a même référée à une maison d'hébergement dans la région qui est Joliette et pis là, j'ai dit les menaces que j'avais et la madame m'a dit "ça, c'est le top des menaces. Il faut que vous vous en occupiez. Portez plainte"» (Victime 10).

De plus, trois victimes ont décidé de dénoncer le non-respect des conditions de libération de leur conjoint après avoir été convaincues de le faire par une intervenante de la maison où elles étaient hébergées. Une des trois a aussi appuyé sa décision sur le sérieux avec lequel les policiers ont traité l'affaire. L'opinion de l'enquêteur a aussi été considérée par cette victime dans sa prise de conscience quant à la dangerosité de son conjoint. Enfin, une autre femme a porté plainte contre son conjoint suite à l'argumentation des policiers.

Les victimes qui déposent une plainte contre leur conjoint peuvent rechercher des choses différentes. D'abord, trois femmes de l'échantillon ont fait appel aux policiers et ont porté plainte afin de protéger des membres de leur famille ou de leur entourage. Une victime l'a fait, entre autres, pour sécuriser les gens chez qui elle s'était réfugiée afin de se protéger de son conjoint.

D'autres motifs peuvent amener les femmes à porter plainte. Une victime l'a fait afin que son conjoint soit incarcéré, ce dernier étant toujours remis en liberté: *«Là, je me suis dit: "je vais mettre ça agression armée dans le dossier. Ça va peut-être plus aider"»* (Victime 7). L'objectif de deux autres victimes était d'aider le conjoint à prendre conscience de ses comportements et de lui permettre de recourir à des ressources d'aide spécialisées. Une victime a aussi porté plainte contre son conjoint afin d'élever

une barrière entre eux: *«Fait que si elles portent pas plainte, ben la porte est ouverte, la personne revient, elle menace, pis elle arrive avec des fleurs pis ça recommence»* (Victime 5).

D'ailleurs, deux victimes affirment vouloir maintenir leur plainte malgré la peur qu'elles ressentent. Ceci a permis dans un cas d'assurer une certaine sécurité à la victime et, dans l'autre, de mettre une limite au conjoint: *«La peur va toujours exister. Que tu la retires ou non la plainte, après il aurait eu le beau jeu. Il aurait eu encore plus de contrôle»* (Victime 10).

Enfin, une victime rapporte qu'elle est prête à demander l'aide des policiers afin de se protéger de son ex-conjoint:

«Je le connais aujourd'hui, je sais de quoi il est capable, pis c'est évident que s'il essaie de me dire des belles paroles ou de m'arriver avec des fleurs ou des choses comme ça, je sais qu'en arrière, il y a le fusil ou il y a le couteau. Fait que c'est évident que je prendrai pas de chance, pis ça va être tout de suite la police» (Victime 6).

Cette même victime mentionne également qu'elle n'hésitera pas à demander de l'aide car elle sait qu'elle sera prise au sérieux.

3.2.2.3 Analyse comparative des discours

En comparant le discours des intervenants à celui des victimes, il est possible de voir que les interventions ou les demandes d'intervention sont rattachées à des motivations différentes pour chacun d'eux.

Les intervenants pénaux, et ce peu importe le niveau de dangerosité des incidents, sont motivés principalement par la prévention de l'homicide conjugal. Pour ce faire, ils prennent toutes les mesures mises à leur disposition afin d'éliminer le risque. Les interventions auprès de la victime seront réalisées afin que le dossier soit traité efficacement tout au long du processus judiciaire. Certaines mesures seront également prises pour assurer la sécurité de la victime.

Les intervenants pénaux interrogés effectuent leurs interventions en respectant les mesures légales ainsi que les limites reliées à leur profession. Ils tiendront compte

également de leur mandat d'assurer la protection de la société: «*Pis nous c'est très clair que les violences conjugales, il faut pratiquement toujours procéder. La société ne permet pas ça. Ne permettrait pas qu'il arriverait quelque chose, pis que la police est allée deux fois dans la soirée et finalement, ça s'est réglé...*» (Policrière, 4).

De leur côté, les victimes effectuent leur demande d'aide auprès du système pénal le plus souvent après en avoir été persuadées par une tierce personne. Lors de la première demande d'aide, cette personne peut être un membre de l'entourage ou un professionnel. Lorsque la demande se fait suite à un bris de condition du conjoint, celle-ci est faite suite à une discussion avec une intervenante de maison d'hébergement. Le recours au système pénal a aussi lieu afin de préserver la vie de l'entourage ou du conjoint. Au contraire des intervenants, les victimes ne se soucient pas en premier lieu d'éviter l'homicide conjugal. Les victimes décident aussi d'utiliser les services du système pénal afin d'aider leur conjoint ou afin de mettre un terme au contrôle de ce dernier sur leur vie.

Le tableau qui suit résume les points de comparaison soulevés précédemment dans le discours des intervenants et des victimes.

Tableau 4
Synthèse des comparaisons entre les points de vue des intervenants pénaux et des victimes quant aux motivations à l'utilisation du système pénal

	Intervenants pénaux	Victimes
Principales motivations	– Prévention de l'homicide conjugal	– Écoute l'avis d'une tierce personne à l'effet qu'il y a un risque de mort pour elle
	– Respect des mesures légales	– Protection de la vie de l'entourage

3.2.3 Évaluation des interventions

À la différence des deux sections précédentes, l'analyse de la section suivante se fera selon les types d'intervenants plutôt que par catégorie d'incidents. Cette dernière méthode ne semble pas adéquate pour cette partie, car la classification a été créée pendant l'analyse et ne se reflète pas dans le discours des participants. De plus, ceci facilite la comparaison entre les victimes et les intervenants interrogés, lesquels n'ont pas interagi ensemble.

3.2.3.1 Intervenants pénaux

Policiers

Le rôle des policiers est d'abord d'évaluer leurs interventions en fonction de la prévention de l'homicide conjugal. Les interventions jugées les meilleures varieront ainsi selon chacune des situations étudiées. Il est toutefois possible de retrouver certaines similarités entre les types d'interventions évaluées comme étant adéquates pour prévenir l'homicide.

D'abord, l'aspect de l'intervention le plus souvent mentionné par les policiers est la rapidité d'action (n=5). L'arrivée précipitée des policiers sur les lieux de l'événement leur permet d'effectuer une foule d'autres interventions visant à éliminer le risque d'homicide. Les interventions les plus efficaces, d'après les policiers rencontrés, concernent la séparation des conjoints (n= 2), la saisie des armes (n=2) et la maîtrise de l'agresseur afin de contrôler la situation violente(n=2). Dans un incident, par exemple, les policiers ont mis tout en oeuvre afin de localiser l'agresseur le plus rapidement possible:

«C'est le fait qu'on ait été assez allumé, alerte pour le retrouver. Ça, j'ai trouvé ça correct. On a fait tout ce qu'il fallait pour retrouver le monsieur. On avait même envoyé des messages un peu partout dans les autres services de police, la Sûreté du Québec. C'est un homme qui venait de la rive-sud, sur la rive-sud, avec la description du véhicule qu'il possède et tout ça» (Policière 7).

Lorsque l'individu est maîtrisé par les policiers, son arrestation est considérée comme une intervention préventive (n=3). Une autre intervention permettant aux policiers de s'approprier rapidement un contrôle sur l'incident critique est de prendre le temps d'analyser la situation et de sécuriser les lieux:

«On était deux, On s'est dispersés. C'était vraiment un travail d'équipe. Ce que j'ai comme succès, c'est grâce à mon partenaire et ce que mon partenaire a eu comme succès, c'est grâce à moi. (...) On l'a fait en équipe pis on était très précis dans notre méthode de travail. C'est que un essayait de capter l'attention de l'individu parce que l'autre essayait de sécuriser. Parce que quand j'ai monté le long de la maison, j'ai pu voir qu'il n'y avait personne à l'intérieur, c'est ouvert au premier. Il y avait un escalier avec personne pis là. On arrive en char, pendant ce temps-là, il est en pleine vision. Donc on ne se perd pas des yeux. Quand je me place, il se place. Il attire, donc on s'était positionné parfaitement bien. On est rentré sur les lieux très calmement, sûrement, prêt à intervenir. Ça a été le premier, ça s'est fait très brillamment»(Policier 10).

Une autre partie des interventions ayant contribué à prévenir l'homicide selon les policiers concerne celles qui ont été effectuées auprès de la victime. La plus importante d'entre elles est l'établissement d'un lien de confiance (n=3). De plus, une policière considère qu'il est important de prendre le temps de calmer la victime avant de tenter d'intervenir auprès d'elle.

«En fait, des fois la façon juste de traiter l'événement, quand on s'assoit devant moi avec un bon grand café, c'est comme si on jasait dans le salon. Des fois, ils te sortent des affaires un petit peu plus. Surtout quand on voit que c'est lourd et que ça va prendre de l'importance, c'est bon je pense de laisser ouvrir. Et puis on dirait qu'ils oublient l'uniforme. Ça aide à un moment donné» (Policière 4).

Plusieurs policiers relèvent aussi l'importance de conscientiser la victime à la violence conjugale ainsi qu'au danger qu'elle encourt. Pour eux, il est nécessaire de souligner l'importance de la plainte et de la poursuite des procédures judiciaires (n=4). Une policière mentionne, à cet effet, l'importance du travail de l'enquêteur qui prend le temps d'exposer à la victime les options qui s'offrent à elle et aussi de la référer aux organismes compétents qui peuvent lui fournir de l'aide. Un autre policier relate que son intervention a fait en sorte que la victime poursuive ses démarches judiciaires jusqu'au témoignage.

Deux policiers soulignent aussi que le fait d'insister auprès de la victime pour connaître les véritables événements de l'incident est un élément clé de l'intervention qui a permis d'éviter que la situation en arrive à une issue fatale.

Toutefois, quelques policiers interrogés relèvent des lacunes dans l'intervention effectuée (n=3). Un policier critique la lenteur des interventions. Selon lui, l'arrestation

du conjoint aurait pu être effectuée plus rapidement et ses armes saisies plus promptement. Il remet aussi en question la stratégie de protection de la victime. En fonction de la situation, la victime aurait dû être conduite immédiatement dans une maison d'hébergement pour que soit entièrement assurée sa protection. Dans un contexte différent, un autre policier déplore le manque d'informations reçues lors de l'intervention:

«On savait pas ça nous autres, personne savait ça. On savait pas qu'on avait une alliée dans la maison. (...), on savait pas, on savait que la dame était là. (...) C'est sûr ça que ça jouait. Fait que c'est pour ça que c'est bien important de connaître les barèmes ou les limitations au départ. Parce que si on avait su qu'on avait un contact, la fille, il aurait fallu qu'on lui dise « aussitôt que tu vois ça partir, tu nous appelles, là on arrive ». T'arrives pas là quand la maison est pleine» (Policier 10).

Finalement, le troisième policier démontre son insatisfaction relativement au travail de la Cour. Selon lui, l'homme n'aurait pas dû être remis en liberté lors de sa comparution. Il remet aussi en doute l'efficacité des conditions de libération imposées par la Cour:

«Ça me fait tellement rire les interdictions, regardez, ça sert absolument à rien. Moi si on m'interdit de prendre de la boisson pis que je m'enferme dans la maison chez nous pis que je décide de prendre une caisse de 24 qui est-ce qui va m'empêcher de prendre de la bière chez nous? C'est ridicule (...) Les criminels intelligents, y'en a pas à tous les coins de rue. Ils s'en sacrent comme l'an quarante. On les poigne, on a 1% des chances qu'on les poigne dans des bris de condition pis des bris de probation. On les poigne pas souvent» (Policier 9).

Procureurs

Certaines procureures évaluent leurs interventions selon qu'elles ont ou pas obtenu la détention du conjoint. Celle-ci peut être ordonnée durant le processus judiciaire ou après le jugement (n=2). Une autre procureure pense que la meilleure intervention qu'elle ait effectuée pour prévenir l'homicide est de s'être assurée que la victime était en sécurité auprès des intervenantes de la maison d'hébergement et du sergent-détective. Elle s'est aussi assurée que les armes du conjoint avaient été saisies. Une autre procureure relate que sa meilleure intervention a été de contre-interroger l'accusé, ce qui lui a permis de démontrer sa culpabilité:

«J'essaie, j'y pose des questions un détail, pis là, il oublie ce qu'il a dit

une demi-heure avant fait que il se trompe. Je me souviens que lui avait été, c'est ça, il s'était contredit, il avait oublié. Alors ça a été une des raisons pour laquelle il a été trouvé coupable» (Procureure 1).

Une autre procureure a apprécié ses interventions parce que la victime qui en a bénéficié a été satisfaite. Selon elle, la meilleure intervention qu'elle ait réalisée est d'avoir soutenu la victime dans sa décision de judiciariser le dossier:

«Bon, j'ai l'impression que je ne peux pas cibler un élément particulier, mais le fait d'avoir encouragé madame dans ça, de lui avoir dit "oui, vous avez fait la bonne chose, puis oui, il faut continuer à faire ça pis c'est dans votre meilleur intérêt"» (Procureure 3).

Ainsi, la qualité des interventions, selon les procureurs rencontrés, est relative soit à la protection de la victime, à la satisfaction de celle-ci ou à la détention du conjoint violent, qu'ils réussissent à obtenir.

Intervenants correctionnels

L'évaluation des interventions pour prévenir l'homicide réalisée par les intervenants correctionnels est variable d'un incident à l'autre. Pour deux d'entre eux, la meilleure intervention a été de confronter le client par rapport aux faits et aux informations obtenues. Pour trois autres, leurs meilleures interventions ont été effectuées auprès de la victime. Chez une victime, la conscientisation au danger et l'élaboration d'un scénario de protection lui ont permis d'éviter l'homicide. Chez une autre, l'intervenant a travaillé avec la communauté afin de la protéger. Finalement, une intervenante mentionne que la collaboration de la victime leur a permis de mieux intervenir auprès du conjoint.

Dans un incident, l'intervenant juge que la rapidité d'intervention ainsi que l'investissement de la part de tous les intervenants travaillant dans le dossier ont permis de prévenir l'homicide conjugal. Il souligne également l'importance de la concertation entre les collègues impliqués dans la situation. Un autre rapporte des interventions positives dans une situation malgré l'issue de celle-ci (tentative de meurtre). Selon lui, plusieurs moyens avaient été mis en place pour surveiller étroitement l'individu: *«On était conscient des difficultés, on était conscient que la job, on l'avait faite, on lui avait donné le contrôle nécessaire, mais on a été un peu aussi surpris par la rapidité, dans ce cas là, vraiment surpris» (Intervenant correctionnel 3).*

Ce même intervenant affirme que la meilleure décision qui a été prise dans une autre situation à haut risque de létalité a été le choix fait par la Commission des libérations conditionnelles de révoquer la libération de l'homme.

Bref, les meilleures interventions, selon les intervenants correctionnels, sont la confrontation du client, la surveillance accrue ou la révocation de la libération de celui-ci et les moyens utilisés pour protéger la victime. Ces derniers soulignent l'importance de la collaboration avec la victime, les collègues de travail ou les autres intervenants impliqués dans la situation de violence conjugale à haut risque de létalité.

3.2.3.2 Victimes

Tout au long des entrevues, les victimes ont donné leur appréciation des interventions effectuées auprès d'elles par les policiers, les procureurs et les intervenants correctionnels lors de l'incident.

Policiers

La plupart des victimes interrogées ont une appréciation partagée de l'intervention policière effectuée auprès d'elles. Trois femmes relatent avoir été pleinement satisfaites du travail des policiers. Les autres expriment des avis partagés à propos de l'intervention policière, amenant des points positifs et négatifs. Les quatre autres femmes se disent insatisfaites du travail des policiers.

Attitude des policiers

La quasi totalité des femmes rencontrées (n=9) parlent de l'attitude des policiers lors des interventions. Ce point semble donc central pour les victimes lors de l'interaction avec les policiers. La moitié d'entre elles ont ainsi apprécié l'attitude des policiers au moment de leurs interventions, particulièrement au moment de la prise de la déposition:

«Mais le policier, non, il a été ben correct. Il s'est assis avec moi, il a pris son temps pis tsé, il a pas fait ça à la course. Il a demandé aussi, il avait demandé quand ils l'auraient arrêté de rappeler chez nous pour que lui soit au courant pour qu'il me mette au courant. Pis c'est ça. À compter de ce temps-là, moi j'ai fait une déposition pis c'est ça. Le policier est resté une bonne heure avec moi, le temps que je me calme aussi. Il a vraiment été compréhensif. Je le sais pas si c'est parce que ça a adonné de même parce que des fois on entend dire que les policiers sont ci ou

ça, mais pour moi, ça a été réellement le contraire» (Victime 6).

Elles spécifient avoir aimé le fait que les policiers soient à l'écoute, compréhensifs, et qu'ils aient pris du temps pour discuter avec elles. Une victime mentionne aussi le soutien de l'enquêteur lors du procès, ce dernier était très rassurant. Les victimes apprécient également l'implication concrète des policiers pour leur venir en aide. Par exemple, une victime a été touchée par le fait que le policier l'ait mise en contact avec sa soeur qui s'inquiétait pour elle.

Par contre, selon certaines victimes, les policiers ne se sont pas montrés suffisamment attentifs à leurs émotions. Quelques-unes ont eu l'impression que les policiers ne les croyaient pas en refusant de prendre leurs plaintes, entre autres celles pour bris de condition. De plus, une victime raconte avoir été injustement traitée par les policiers durant l'intervention. Elle dit s'être sentie exploitée par les policiers:

«Ils m'avaient exploitée, ils protégeaient la personne qui était là, je suis bien d'accord que c'est leur rôle de sauver des vies, mais ils ont jamais pensé à moi, j'étais victime là-dedans, pis ils m'ont jamais traitée comme une victime. Pis ça, je trouve que c'est comme manquer de respect» (Victime 2).

Séparation des conjoints

Dans l'intervention policière, un deuxième point important pour les répondantes est la séparation des conjoints. Elles s'attendent à ce que les policiers empêchent tous types de contacts avec le conjoint. Une victime, grâce à cette méthode d'intervention, a pu s'enfuir loin du conjoint et s'en est trouvée satisfaite:

«Là on me séparait, les policiers étaient là, ça s'est fait tellement rapidement, pis on m'a aidée à faire le pas. En faisant ça, en allant chercher mes bagages et puis en l'amenant et en m'amenant à la maison [d'hébergement], ça a été la meilleure aide que j'ai pu avoir» (Victime 1).

Au contraire, lorsque les policiers refusent de répondre à leur demande d'accompagnement afin qu'elles ne se retrouvent pas seules avec leur conjoint, elles sont insatisfaites de ceux-ci. Une répondante affirme que la démarche de séparation physique pour ne pas que les conjoints se retrouvent dans la même pièce devrait être effectuée systématiquement dans toutes les situations de violence conjugale.

Plaintes portées à l'endroit du conjoint

Un autre point sur lequel les victimes interrogées basent leur évaluation est relié avec la plainte qu'elles portent contre la violence de leur conjoint et qui amorce le début du processus judiciaire. D'abord, une victime critique la méthode avec laquelle l'enquêteur a pris sa déclaration. En effet, d'une part, elle se demande pourquoi il ne lui a pas posé de questions sur les moments de l'événement qu'elle a décrits plus vaguement et, d'autre part, elle déplore le fait qu'il n'ait pas fait de rapport pour la plainte d'agression sexuelle qu'elle a déposée plus tardivement dans le processus judiciaire. Les femmes disent être insatisfaites lorsque les policiers refusent de prendre leur plainte, particulièrement lorsqu'elles portent plainte pour dénoncer un bris de condition du conjoint (n=3). Une victime dénonce le fait qu'elle ait dû intervenir auprès de la Cour (par l'intermédiaire de l'intervenante de la maison d'hébergement) afin que l'enquêteur donne suite à sa plainte en l'acheminant au procureur. Une victime a toutefois apprécié le fait que les policiers aient porté plainte pour elle, car elle était intimidée de le faire à cause des menaces exercées par son conjoint.

Ainsi, bien que les points négatifs semblent plus nombreux dans le discours des victimes, il est possible de constater tout de même que six victimes sur dix soulèvent des aspects positifs reliés à l'intervention policière. Outre l'appréciation faite par les victimes, certaines interventions semblent être privilégiées par celles-ci. D'abord, elles s'attendent à une attitude compréhensive et à de l'écoute de la part des policiers, à ce qu'ils répondent à leurs demandes le plus rapidement possible et à ce qu'ils fassent en sorte de leur permettre d'éviter le conjoint. Elles apprécient aussi que les policiers les tiennent informées de leur dossier et retournent rapidement leurs appels lorsqu'elles ont besoin de renseignements. De plus, la présence des policiers, particulièrement de l'enquêteur, est rassurante pour les victimes. Finalement, les participantes demandent à être mises au courant de l'existence des différentes ressources d'aide à la disposition des femmes victimes de violence conjugale.

Procureurs

La majorité des commentaires rapportés par les victimes à propos des substituts du procureur sont négatifs. À l'exception de trois victimes, qui émettent certains commentaires positifs par rapport à leur expérience avec un procureur, les répondantes déplorent plusieurs interventions effectuées par des procureurs qu'elles ont rencontrés.

Les femmes se plaignent principalement que le procureur ne les tient pas suffisamment informées du déroulement de la situation et du dossier. Elles disent ne pas être tenues au courant des derniers développements des procédures judiciaires qu'elles ont entamées. Une victime souligne qu'elle doit faire les démarches si elle veut obtenir de l'information sur les décisions du tribunal :

« Parce que quand ils l'ont arrêté, il m'a pas appelée tout de suite pour me le dire. C'est moi qui l'a rappelé le lundi pour savoir qu'est-ce qui en était advenu le vendredi quand il a passé pour quand ils l'ont arrêté et tout ça. Moi, je voulais savoir qu'est-ce que le juge avait dit et tout ça, et là, c'est là qu'il m'a dit qu'ils l'avaient arrêté. Mais j'aurais apprécié par exemple qu'ils me le disent le vendredi qu'ils venaient de l'arrêter, ça m'aurait peut-être sécurisée un petit peu plus » (Victime 6).

Toutefois, une répondante affirme être satisfaite du travail du procureur affecté à son dossier, car à chaque fois que le conjoint doit se rendre à la Cour, il l'en informe et il lui transmet aussi des décisions prises par le juge.

Certaines femmes critiquent également le manque de disponibilité du procureur. Une répondante se plaint de la longueur du délai qu'il a pris pour retourner son appel. Une autre mentionne qu'elle a rencontré le procureur seulement quelques minutes avant de passer à la Cour.

L'attitude du procureur lors des contacts avec la victime est aussi un point primordial dans l'évaluation que ces dernières font des interventions. Certaines femmes sont satisfaites de l'attitude que le procureur démontrait à leur égard. Elles mentionnent qu'il a été supportant et coopératif. À l'inverse, deux victimes déplorent l'attitude du procureur. Une, entre autres, n'a pas apprécié qu'il lui dise que son conjoint serait probablement acquitté faute de témoin alors que précédemment il lui avait dit que le témoignage de son fils n'était pas nécessaire. Cette même répondante n'apprécie pas l'attitude de ce procureur envers les femmes.

Des répondantes ont évalué négativement les interventions du procureur en relevant quelques-unes qui, pour elles, représentent des lacunes dans le travail de ce dernier. D'abord, une répondante dit ne pas s'être sentie protégée par le travail du procureur car celui-ci, n'ayant par perçu le danger de la situation, a autorisé la remise

en liberté du conjoint. Dans le même ordre d'idées, une victime est insatisfaite de l'intervention du procureur parce que le conjoint a reçu une ordonnance de maintenir la paix pendant un an. Cette sentence n'est pas suffisante, selon elle, pour punir les gestes qu'a posés son conjoint. Une seconde lacune exprimée par une victime concerne le retrait par le procureur d'un chef d'accusation d'agression sexuelle à son endroit sans lui en parler. Cette intervention lui apparaît encore plus incohérente compte tenu du fait que le procureur l'avait convaincue d'ajouter ce chef lors de l'enquête préliminaire, et avait jugé sans même consulter d'expert qu'elle n'était pas prête à témoigner lors du procès. Malgré tout, une victime rapporte avoir été bien préparée par le procureur pour témoigner au moment du procès.

En conclusion, il est possible de noter quelques points pertinents à retenir pour les procureurs intervenant auprès de femmes victimes de violence conjugale ayant frôlé la mort. Premièrement, il semble important pour les victimes d'être tenues informées du déroulement des procédures judiciaires ainsi que des décisions prises par le juge. La disponibilité et la rapidité avec laquelle ils vont répondre aux demandes de la victime est un second point que les substituts du procureur de la couronne doivent prendre en considération. Troisièmement, une attitude rassurante, encourageante et empathique est nécessaire afin que les victimes se sentent en sécurité. Et, enfin, il est important de bien préparer la victime pour son témoignage lors du procès.

Système judiciaire

En plus de commenter le travail des procureurs affectés à leur dossier, la plupart des victimes rencontrées émettent des commentaires plus généraux sur le système judiciaire. Tous les commentaires généraux énoncés à propos du système judiciaire sont négatifs à l'exception de deux qui sont positifs.

Certaines des répondantes sont en désaccord avec les sentences et les remises en liberté qui sont octroyées au conjoint (trois sur sept ayant émis des commentaires sur le système judiciaire). Une répondante se dit insatisfaite de la sentence prononcée contre son conjoint, et ce, malgré le fait que plusieurs intervenants lui aient mentionné qu'il s'agissait d'une sentence sévère dans le cas d'un dossier de violence conjugale. D'autres répondantes critiquent le fait que le conjoint soit remis en liberté, particulièrement lorsqu'il ne respecte pas les conditions de libération qui lui sont imposées par le Tribunal. Une victime spécifie que des moyens devraient être pris afin

de faire respecter ces conditions:

«Il faut la faire moi je dirais un bon deux ans. Pis que ses droits, ses marges de contact soient vraiment minimales, pis que ce soit clair à la personne que « si tu dépasses par un fil, tu brises une des conditions, tu es fait ». Donc ça, ça démontre qu'on est sérieux dans l'affaire, pis l'affaire, c'est sérieux. On niaise pas. Qu'est-ce que tu as fait, c'est un acte vraiment sérieux. Pis il le prend pas. Parce qu'il a pas assez d'une conséquence» (Victime 8).

De plus, une victime interrogée dénonce l'injustice qu'elle vit à cause de la libération sous condition de son conjoint:

« Les filles savent ce que je souffre, moi, ici, je suis, entre guillemets, mais comme en milieu carcéral, dans une institution. J'ai à me conformer aux règles (...) Pourquoi j'ai à payer ça? Parce qu'ils donnent la liberté à ces hommes là pis qu'ils sont dangereux pis ils sont dans la société parce que le système judiciaire veut pas mettre ses culottes » (Victime 2).

Une autre femme se dit satisfaite de la décision du juge d'imposer une thérapie à son conjoint. Cependant, elle croit que cette dernière devrait avoir lieu après son incarcération et non avant comme le juge l'a décidé:

« Mais l'amener, s'ils le laissent en prison sécher dans une prison, c'est sûr qu'il va pas s'améliorer. Comme tout le monde le sait, c'est l'école du crime la prison. Ce qui est niaiseux, c'est pourquoi qu'ils lui ont pas fait faire sa peine avant d'aller en maison de thérapie. Parce que la maison de thérapie pis retourne en prison, ça va pas l'aider. Ça va peut-être l'empirer encore ben plus » (Victime 7).

Tout comme pour l'évaluation des procureurs, certaines femmes de l'échantillon se plaignent du manque d'informations reçues durant les procédures judiciaires. Une d'entre elles mentionne ne pas avoir été bien informée sur les différentes étapes du processus, et sur son implication attendue à chacune d'elles. Selon une autre répondante, les victimes de violence conjugale ne sont pas suffisamment informées du suivi de leur dossier. Selon elle, ce sont les victimes qui doivent aller chercher l'information si elles veulent connaître le résultat de leur démarche judiciaire.

Une victime dénonce également le fait que les procédures judiciaires qu'elle a

amorcées se sont déroulées entièrement sans qu'elle puisse donner sa version des événements devant le juge, et ce, malgré le fait qu'elle en soit le principal témoin:

«Et si je regarde le pourcentage de personnes qui déposent une plainte pis qui vont jusqu'au bout, ça représente quoi? 0,5% des femmes peut-être? Pour me faire tirer le tapis d'en dessous des pieds comme ça. Je ne trouve pas ça adéquat »
(Victime 4).

Ceci étant, une répondante s'est dite satisfaite d'avoir été séparée de son conjoint au moment de l'audience à la Cour.

Bref, dans les commentaires généraux sur le système judiciaire, les victimes reprennent sensiblement les mêmes points que ceux qui ont été mentionnés dans l'évaluation du travail des procureurs. La quasi totalité des réflexions des victimes portent sur des points négatifs de l'intervention judiciaire.

Intervenants correctionnels

Seulement deux victimes mentionnent avoir été en contact avec des intervenants correctionnels. Ces deux victimes ont apprécié leurs interventions. Dans un cas, l'agent de probation a fourni une multitude d'explications à la victime concernant, entre autres, les limites du système correctionnel. L'autre victime souligne le professionnalisme de l'agent de probation affecté à son dossier et elle mentionne être satisfaite des informations qu'il lui a fournies lors des dernières décisions prises par le juge.

3.2.3.3 Analyse comparative des discours

Les interventions effectuées ou reçues lors d'un incident de violence conjugale à haut risque de létalité sont perçues différemment par les intervenants et les victimes.

D'abord, les intervenants pénaux évaluent leurs interventions en fonction de la commission ou non d'un homicide conjugal. Ainsi, les interventions seront analysées de façon plus positive lorsque le risque de létalité est écarté. Dans cette optique, toutes les interventions ou les moyens mis en place pour protéger la victime ou pour dissuader le conjoint seront des points centraux de l'évaluation des interventions. Les acteurs pénaux gardent aussi toujours en tête le cadre professionnel dans lequel s'insèrent

leurs interventions. Lorsque l'issue de l'incident s'avère, par exemple, plus sombre, les intervenants souvent se questionnent sur leur rôle et sur les moyens qu'ils ont pour prévenir les actes létaux. Les interventions seront considérées dans ce cas selon les possibilités qui leur étaient offertes dans ces circonstances. C'est le cas notamment d'une policière qui se questionne à propos des interventions qui ont été effectuées lors d'un incident:

«J'ai été comme un bon deux semaines après à me dire "qu'est-ce qu'on aurait pu faire? Je demandais à mon officier qu'est-ce qu'on aurait pu faire? Est-ce parce qu'on en n'a pas fait assez que ça l'a amenée là?" Mais effectivement, je vais dire comme mon officier, Il n'y a pas juste la police pour régler les affaires," Tu t'en rappelles qu'elle ne s'aidait pas? Tu t'en rappelles-tu que...?" "Oui, c'est vrai"» (Policière 4).

Les victimes de leur côté axent plutôt leur évaluation des interventions faites auprès d'elles en fonction de leur vécu. Elles se basent ainsi sur les sentiments ressentis au moment de l'incident et sur les besoins et attentes qu'elles avaient. Par exemple, les victimes critiquent l'attitude des intervenants, la présence et la disponibilité de ceux-ci, qui sont souvent associées au soutien, ainsi que la rapidité avec laquelle leurs demandes sont traitées. Bref, l'accent est mis davantage sur l'aspect émotif de la situation alors que les intervenants se centreront d'abord sur les moyens à prendre afin de contrôler le danger avant de se tourner vers la victime.

Lorsque l'attention est portée plus spécifiquement sur le discours des victimes relativement aux policiers, il est possible de relever certains points de comparaison. D'abord, les policiers évaluent davantage leurs interventions en termes d'actions lors du déroulement de l'événement. Ils se concentrent sur les démarches concrètes qu'ils ont de faire pour protéger la victime. Les victimes, elles, se centrent davantage sur leurs besoins et sur le suivi effectué par les policiers une fois qu'elles ne sont plus en contact avec leur conjoint. Elles se rapportent à l'attitude que les policiers ont eu lors de l'intervention et elles réfèrent à la satisfaction de leurs attentes et de leurs demandes pour donner leur appréciation.

En terme de sécurité de la victime, les policiers sont généralement satisfaits de leurs interventions, dans la mesure où il n'y a pas eu commission d'homicide. Les victimes semblent, par ailleurs avoir des avis partagés sur ce point, en particulier lorsque les policiers qu'elles consultent refusent de les accompagner au domicile

conjugal pour récupérer des effets personnels (n=2). Néanmoins, lorsque les victimes font référence à l'intervention au moment de la situation de crise, elles disent s'être senties protégées.

En ce qui concerne la plainte, les deux groupes semblent s'entendre quant à l'importance de celle-ci. Cependant, pour les victimes, la décision de porter plainte est reliée à plusieurs enjeux et demande une certaine réflexion. Dans ce sens, les policiers et les victimes s'entendent sur le fait que les intervenants doivent adopter une attitude de respect et d'écoute afin de favoriser la prise de la déclaration.

En somme, les discours des intervenants pénaux et des victimes portent sur des aspects relativement différents lorsque vient le temps d'évaluer les interventions réalisées dans la situation de violence conjugale à haut risque de létalité. Les intervenants se concentrent davantage sur les interventions effectuées de façon circonstancielle et sur le résultat d'un homicide qui ne s'est pas produit, alors que les victimes évaluent les interventions dont elles ont bénéficié dans cet épisode particulier à travers la lunette de leur cheminement de vie. Les victimes axeront leur évaluation des interventions en fonction de leur niveau de satisfaction. Néanmoins, lorsqu'il y a comparaison du discours avec les policiers, il est possible de faire ressortir un point commun par rapport à l'attitude que les policiers doivent adopter lors de la prise de la déclaration afin de faciliter celle-ci. De plus, les deux groupes s'accordent pour dire que la plainte est importante dans les situations de violence conjugale à haut risque de létalité.

**SYNTHÈSE
ET RECOMMANDATIONS**

En septembre 1996 est survenu, dans la région de Baie-Comeau, l'homicide de madame Françoise Lirette, tuée par son ex-conjoint qui s'est, par la suite, enlevé la vie. Le rapport d'enquête publique sur les causes et les circonstances de ces décès dénonce l'incompréhension de la violence conjugale ainsi que le manque d'intervention dans cette affaire :

«L'incompréhension du phénomène social qu'est la violence conjugale a fait en sorte qu'un individu, René Gaumont, a harcelé pendant des mois son ex-conjointe, l'a menacée de mort à plusieurs reprises, en a informé plusieurs personnes et intervenants sociaux, avec le résultat que personne ne l'a réellement pris au sérieux, à l'exclusion du témoin monsieur (nom du témoin), et qu'il a pu mettre à exécution son funeste projet» (Bérubé, 1997: 12).

Le présent mémoire fait état des situations à haut risque de létalité, soit toute situation présentant un danger imminent ou un risque de mort pour la victime. L'homicide conjugal abordé dans cette optique amène une nouvelle perspective à l'étude du phénomène souvent évalué de façon rétrospective par les chercheurs (Zhan, 1975; Goetting, 1989; Cusson & Boisvert, 1994; Wilson & Daly, 1993; 1996; Block & Christakos 1995; Pratt & Deosaransingh, 1997; Riedel & Best, 1998; Bourget & al., 2000). Cette étude a ainsi rendu possible l'observation du déroulement d'une situation pouvant mener à l'homicide. Les situations de violence conjugale analysées dans cette recherche concernent celles où un incident violent ou une situation de crise a mis en péril la vie de la conjointe.

La cueillette de données s'est effectuée à l'aide de la technique des incidents critiques développée par Flanagan (1954) qui permet de dresser le portrait d'ensemble d'une situation de violence conjugale à haut risque de létalité. Cette technique, qui procède par le récit des participants, a permis d'analyser en profondeur les incidents et les interventions effectuées. Cette procédure a permis, entre autres, de contextualiser le processus décisionnel en prenant en compte les interventions décrites.

Présentation des incidents critiques

Victimes

Les incidents critiques rapportés par les victimes sont développés plus en profondeur que ceux racontés par les intervenants pénaux. D'abord, ils présentent les points de vue des victimes sur la situation de violence conjugale. Celles-ci dévoilent

ainsi des événements de violence conjugale qui permettent de comprendre l'accroissement du degré de dangerosité. Conséquemment, on peut comprendre que la victime décide de quitter la relation conjugale et que l'aide qu'elle pourra obtenir deviendra le point tournant de l'incident. La classification des incidents critiques relatés par les victimes est basée sur l'événement déclencheur amenant la victime à faire appel à des intervenants du système pénal. À cet effet, deux événements permettent la classification des incidents rapportés par les victimes, soit les menaces de mort proférées par le conjoint et un épisode de violence physique sévère.

Intervenants pénaux

Par ailleurs, la classification des incidents critiques recueillis dans les entrevues effectuées auprès des intervenants pénaux se divise, elle, selon le niveau d'urgence perçu par ces intervenants lorsqu'ils sont confrontés à une situation à haut risque de létalité. Ces situations peuvent se présenter sous trois formes de situations à haut risque de létalité. La première comprend les événements où un danger est perçu comme étant présent pour la victime. L'événement à risque de létalité se déroule ainsi au moment de l'arrivée de l'intervenant. Les deux conjoints sont sur les lieux de l'événement ou encore l'intervenant est informé qu'un événement dangereux s'est produit et que le risque d'homicide est présumé toujours présent. La deuxième catégorie d'incidents critiques implique la perception par l'intervenant d'un danger imminent où un risque élevé d'homicide risque de se concrétiser dans les prochains jours. La troisième catégorie renferme les incidents où le danger d'homicide est évalué à plus long terme. Le risque homicide est à considérer, mais il est perçu comme peu probable dans un avenir rapproché. L'analyse de l'urgence de la situation à haut risque de létalité permet à l'intervenant de s'adapter rapidement à un événement auquel il est confronté et ainsi de réagir promptement afin d'éliminer le risque de mort autant que faire se peut dans les circonstances.

Évaluation du danger

Dès que les intervenants sont mis au courant d'une situation de violence conjugale potentiellement dangereuse, la première étape qu'ils suivent est d'évaluer le niveau d'urgence de la situation. Ils s'appuient, pour ce faire, sur une grande variété d'indices présents dans une situation afin de conclure qu'il y a haut risque de létalité pour la victime. Plus le nombre d'indices qui leur laisse croire à la possibilité d'un

homicide est élevé, plus le niveau d'urgence de la situation sera perçu comme étant élevé. Néanmoins, la présence d'indices précis, comme la disponibilité d'une arme ou une agression en cours, élève sur-le-champ leur appréciation de la dangerosité de la situation. Cette pratique des intervenants relève de la connaissance des facteurs de risque de l'homicide conjugal ou d'outils développés pour évaluer le risque d'homicide. À l'exception du "*Danger assessment instrument*", conçu par Jacquelyn Campbell's (1995) basé sur les connaissances issues des recherches sur l'homicide conjugal, les instruments de prédiction du danger sont le plus souvent inspirés de questionnaires développés à partir de la littérature sur la violence conjugale en général (Websdale, 1998). Dans l'ensemble, les outils proposent une liste de facteurs dont la présence augmente le risque de létalité. Évidemment, plus il y a de facteurs présents dans une situation, plus l'intervenant évaluera que le risque est élevé.

Plus précisément, les intervenants basent leur analyse de la situation sur une typologie d'indices. Principalement, ils observent des indices contextuels (présence d'arme, état des lieux de l'événement, disponibilité de la victime), des indices reliés à l'agresseur (comportements, attitudes), reliés au couple (antécédents de violence conjugale, séparation) ou ils se basent sur le danger rapporté par la victime ou une tierce personne. Ils analysent ainsi plusieurs dimensions de la situation afin de s'assurer d'effectuer la meilleure évaluation possible. Néanmoins, il est possible de remarquer un certain regroupement des types d'indices selon le niveau d'urgence dans lequel a été classifié l'incident critique rapporté. Lorsqu'il y a perception d'un danger présent, les intervenants axent leur analyse de la situation sur des indices contextuels qui leur apportent de l'information leur permettant d'agir rapidement. Dans la seconde catégorie d'incidents critiques, les indices retrouvés le plus souvent sont reliés au couple. Les intervenants impliqués dans ces situations rapportent également les menaces de mort ou de suicide et l'accessibilité de la victime comme éléments augmentant le risque de létalité pour celle-ci. Finalement, pour les incidents classés comme présentant un risque d'homicide à plus long terme, les intervenants mentionnent le plus souvent l'opinion de la victime, les menaces de mort et les antécédents de violence conjugale du couple.

Les éléments que les intervenants utilisent sont de plus tributaires de la situation, c'est-à-dire qu'un intervenant pénal n'utilisera pas toujours les mêmes indices pour évaluer les diverses situations auxquelles il sera confronté. Ceci met en

évidence la diversité des situations de violence conjugale à haut risque de létalité. Il est aussi possible d'observer une différence dans la nature des indices d'évaluation du risque d'homicide d'un intervenant à l'autre.

Par ailleurs, les victimes n'évaluent pas l'incident de la même manière que les intervenants. En effet, celles-ci étant au coeur de la situation, elles ont une toute autre perspective qui les amène à envisager les événements autrement. Les victimes évaluent la situation de violence conjugale à haut risque de létalité de façon plus intuitive, compte tenu de fait qu'elles sont souvent peu sensibilisées à la violence conjugale et ne connaissent pas les facteurs de risque associés à l'homicide. Elles seront plus sensibles aux changements de comportements du conjoint, par exemple lorsqu'il utilise la violence physique ou profère des menaces de mort à leur égard ou envers des membres de leur famille. De plus, à la différence de ce qu'on observe chez les intervenants pénaux, on remarque un consensus chez les victimes quant aux éléments considérés dans l'évaluation du danger. Elles se centrent davantage sur les comportements reliés au conjoint ou sur les événements relatifs à la relation de couple.

En comparant les indices d'évaluation du risque d'homicide employés par les intervenants pénaux et les victimes, il est toutefois possible de faire ressortir quelques éléments communs. Les deux groupes relatent fréquemment les menaces de mort, les antécédents de violence conjugale ainsi que la présence de violence physique dans la dynamique de couple. Ces éléments se retrouvent également dans les études portant sur les facteurs associés à l'homicide conjugal. La comparaison entre les facteurs associés à l'homicide conjugal et les indices d'évaluation du danger recueillis dans les incidents critiques de violence conjugale à haut risque de létalité permet de constater des similitudes et des disparités entre les facteurs rapportés pour chacune des catégories, soit les facteurs contextuels, ceux reliés à l'agresseur ou ceux reliés au couple.

D'abord, les intervenants pénaux rencontrés pour l'étude rapportent différents éléments rattachés au contexte de la situation qui les amènent à présager l'homicide. Celui qui est le plus souvent énoncé est la présence d'arme sur les lieux de l'événement. Plusieurs auteurs considèrent que ce facteur contribue à l'augmentation du risque de létalité d'une situation (Block & Christakos, 1995; Pratt & Deosansingh, 1997; Bouget et al., 2000). La présence d'armes correspond à un des premiers critères

de la grille de prédiction du danger «*Danger assessment*» de Jacquelyn C. Campbell (1995). Les intervenants considèrent aussi la présence d'un épisode de violence en cours lors de leur arrivée sur les lieux de l'événement, l'état de ces lieux et l'accès possible à la victime.

Plusieurs indices reliés aux comportements ou aux attitudes de l'agresseur peuvent aussi laisser croire à un risque d'homicide. Les comportements le plus souvent rapportés dans l'évaluation du risque de passage à l'acte sont les menaces de mort proférées à la victime ou aux enfants. Ces éléments se retrouvent également dans la grille d'évaluation du danger conçue par Campbell (1995). Un autre indice comportemental que l'on retrouve à quelques reprises dans le discours des victimes et des intervenants pénaux est le harcèlement, ou la surveillance. Selon Walker et Meloy (1997), le harcèlement est un facteur qui indique qu'un conjoint est plus susceptible de commettre un homicide conjugal (Doyne et al., 1999). Finalement, les menaces de suicide ou les tentatives antérieures effectuées par l'homme peuvent aussi présager la présence d'un risque d'homicide. Par leur étude, Block et Christakos (1995) et Bourget et al. (2000) soutiennent que ce facteur peut laisser croire à un risque d'homicide.

Également, les participants se basent sur des indices reliés au couple impliqué dans la situation à haut risque de létalité afin d'évaluer le danger. L'élément le plus souvent rapporté est la présence d'antécédent de violence conjugale dans la relation de couple. Les résultats de Block et Christakos (1995) confirment le risque d'homicide relié à une histoire de violence conjugale par leur résultat. Un autre facteur très important relativement à la présence d'un risque d'homicide est la séparation du couple. Plusieurs participants considèrent cet indice comme un élément important de leur évaluation. Plusieurs auteurs ont aussi associé la séparation et l'homicide conjugal (Wilson & Daly, 1993, 1996; Pratt & Deosaransingh, 1997, Bourget et al., 2000).

Finalement, les intervenants et les victimes rencontrés pour la recherche tiennent aussi compte de l'évaluation que fait une tierce personne de la situation. Les auteurs consultés ne mentionnent aucun facteur associé à cette pratique des intervenants pénaux.

Interventions

Le risque d'homicide ainsi établi permet aux acteurs pénaux de choisir les interventions les mieux adaptées en fonction du niveau de risque d'homicide conjugal. Le chapitre d'analyse des résultats présente les interventions effectuées lorsqu'il y a haut risque de létalité dans une situation de violence conjugale. Les interventions varient en fonction du niveau d'urgence perçu dans la situation. Ainsi, pour chacune des catégories de la typologie d'incidents, il est possible de mettre en évidence un certain nombre d'interventions clés effectuées dans le but d'éviter la commission de l'homicide conjugal.

Mentionnons quant aux interventions effectuées lorsque le risque était perçu comme étant présent, que dans l'échantillon analysé, tous les incidents appartenant à cette catégorie ont été rapportés par des policiers. Dans ce cas, lorsqu'un risque d'homicide est perçu comme présent, l'intervention se fait en trois temps: *la réception de l'appel, l'intervention sur les lieux de l'événement* et *le suivi post-intervention*. Les principales actions que posent les policiers une fois qu'ils ont été informés de la situation sont de se rendre sur les lieux, d'évaluer la situation, de maîtriser l'agresseur, ou du moins de séparer les personnes impliquées dans l'incident, et d'intervenir auprès de la victime. L'arrêt d'agir du conjoint est nécessaire pour maîtriser la situation et assurer la sécurité de la victime. En parallèle, des interventions sont effectuées auprès de la victime afin de la sécuriser et de lui prodiguer les soins nécessaires si elle est blessée. Les policiers demandent aussi à la victime si elle désire porter plainte afin de poursuivre les procédures judiciaires. Toutefois, si la victime refuse de porter plainte et que les policiers ont des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu voies de fait, ceux-ci peuvent porter plainte contre l'agresseur. Par la suite, il est possible pour les policiers d'entretenir des contacts avec la victime lors des procédures judiciaires.

Le risque d'homicide peut également être évalué comme imminent par les intervenants. Les acteurs retrouvés dans cette catégorie sont les intervenants correctionnels. Les interventions effectuées dans de telles circonstances suivent quatre étapes principales. On effectue d'abord une évaluation du danger en vérifiant dans combien de temps le client veut exécuter son scénario homicide ou suicidaire. Par la suite, l'intervenant entreprend des démarches pour que l'homme soit placé en arrêt d'agir, afin d'éviter que l'homicide soit commis. Il est de plus important de rencontrer

le client, principalement dans le but de désamorcer sa crise. Finalement, l'intervenant correctionnel entre en contact avec la victime afin de s'assurer de sa sécurité.

Enfin, le risque de létalité peut aussi être perçu à plus long terme. Les intervenants retrouvés dans cette catégorie d'incidents critiques sont majoritairement des procureurs. Toutefois, au contraire des deux autres catégories qui étaient plus homogènes, on retrouve également des intervenants issus des milieux policier et correctionnel. Les interventions privilégiées lorsque le danger est évalué comme moins urgent sont la mise en arrêt d'agir, ou d'autres actions où l'intervenant tente de limiter les agissements du conjoint et d'accroître la protection de la victime jusqu'au procès. À ce moment, des interventions sont effectuées auprès de cette dernière afin de l'y préparer.

Lorsqu'on compare les pratiques courantes des intervenants pénaux en matière de violence conjugale et les interventions qu'ils effectuent lorsqu'il y a haut risque de létalité observé, on remarque peu de différence dans leur pratique. La différence majeure dans les procédures réside dans l'arrestation du conjoint. Dans tous les incidents recueillis, les policiers ont procédé à l'arrestation de l'agresseur selon la procédure opérationnelle 249-2 (Intervention particulière : violence conjugale) du SPCUM (1999) qui commande que le suspect soit arrêté, lorsque la sécurité de la victime est menacée et lorsque le policier a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été commise et conduit au Centre opérationnel. Pour le reste des interventions, les policiers procèdent de la même manière que lors des situations habituelles de violence conjugale.

Pour ce qui est du travail des procureurs, ceux-ci n'agissent pas différemment lorsqu'ils font face à une cause de violence conjugale ou à un autre type de cause. Ils interviennent aux différentes étapes du processus judiciaire. Ils tenteront alors d'obtenir une détention provisoire ou d'imposer des conditions de libération sévères s'ils croient que l'individu représente un danger pour la société. Toutefois, dans les situations de violence conjugale à haut risque de létalité, les procureurs portent une attention particulière à la sécurité de la victime.

En ce qui concerne l'action des intervenants correctionnels, étape similaire dans les deux types d'incident de violence conjugale est l'évaluation du risque d'homicide.

Les intervenants du Service correctionnel du Canada ont recours à une panoplie d'échelles de mesure utilisées à chaque changement auquel le client est confronté. Ce qui caractérise les situations perçues comme ayant un risque d'homicide est la mise en arrêt d'agir rendue possible par les conditions de libération ou de probation imposées par le juge.

Ainsi, il est possible de faire ressortir deux constats importants relativement à l'intervention réalisée en situation de violence conjugale à haut risque de létalité. Premièrement, il apparaît qu'une certaine expertise se développe selon les niveaux d'urgence et que celle-ci est différente selon les groupes d'intervenants qui sont appelés à y faire face. En effet, la répartition des incidents critiques rapportés par les différents types d'acteurs pénaux démontre que les policiers sont plus susceptibles d'intervenir lorsque le niveau d'urgence est au plus élevé, que les intervenants correctionnels sont davantage impliqués dans des situations où un risque imminent d'homicide est évalué et que les procureurs rencontrent plus des situations où le danger est perçu comme étant plus éloigné dans le temps. Deuxièmement, il convient d'affirmer que peu importe le niveau d'urgence de la situation ou le type d'intervenant impliqué, trois étapes majeures sont respectées: l'évaluation de la situation, la mise en arrêt d'agir du conjoint et la protection de la victime. Évidemment, les interventions différeront selon le cadre professionnel et les pouvoirs inhérents au rôle des intervenants.

L'analyse des interventions amène à prendre conscience que les intervenants et les victimes ont avantage à interagir ensemble afin d'éliminer le risque d'une situation. La participation des victimes dans les interventions des acteurs pénaux est un élément important pour que l'issue de la situation soit positive, c'est-à-dire pour que le danger d'homicide diminue le plus possible.

L'analyse du processus décisionnel sous-jacent aux interventions démontre cependant que la demande d'intervention, dans le cas des victimes, révèle une disparité entre leur point de vue et celui des intervenants quant à la perception de la situation de violence conjugale à haut risque de létalité. Les deux groupes ne semblent pas avoir les mêmes préoccupations concernant les interventions. Cette constatation s'observe principalement lorsque l'on compare les indices d'évaluation du danger, les motivations à l'utilisation du système pénal ainsi que l'évaluation des interventions effectuées ou dont la personne a bénéficié.

Motivation relative à l'utilisation du système pénal

Une autre dimension qui démontre la différence entre la conception des intervenants pénaux et des victimes quant aux situations de violence conjugale à haut risque de létalité et à l'intervention qui y est rattachée concerne les motivations qui sous-tendent l'utilisation du système pénal. D'un côté, il y a les intervenants pénaux qui, suite à l'évaluation, décident d'intervenir auprès du couple afin d'éviter l'homicide. De l'autre côté, il y a les victimes qui sont impliquées dans la situation et qui se questionnent quant à la nécessité du recours au système pénal pour améliorer leur situation.

Le but principal des acteurs pénaux intervenant dans les situations de violence conjugale à haut risque de létalité est de faire en sorte que le risque d'homicide soit écarté. De cette motivation découlent différentes interventions qui visent soit à mettre l'agresseur en arrêt d'agir ou à s'assurer de la sécurité de la victime. Pour les policiers, la méthode préconisée est de procéder à l'arrestation du conjoint et de convaincre la victime de porter plainte afin d'enclencher les procédures judiciaires. Les procureurs, de leur côté, se soucient de protéger la société et la victime en faisant en sorte que l'homme soit incarcéré ou du moins que des conditions de libération strictes lui soient imposées. Leur rôle auprès de la victime est de la convaincre de maintenir la plainte afin d'accroître les chances que le procès se termine par une condamnation du conjoint. Finalement, les intervenants correctionnels tentent d'empêcher l'individu d'agir ou de tuer sa conjointe grâce au pouvoir qu'ils ont sur sa liberté en vertu des conditions de libération ou de probation qui ont été imposées par le juge.

Ainsi, les intervenants pénaux travaillent afin d'éviter l'homicide dans les limites de leur cadre professionnel et légal. De plus, certains intervenants ressentent une pression sociale prônant l'action lorsqu'ils sont informés du moindre détail d'une situation pouvant laisser croire à un risque de létalité.

Par ailleurs, les enjeux derrière le recours au système pénal sont tout autres pour les victimes. Pour elles, la décision de faire appel aux intervenants pénaux amène la considération de plusieurs éléments favorisant ou non ces derniers.

Un certain nombre d'obstacles viennent entraver l'utilisation du système pénal par les victimes. Les participantes à la recherche soulignent la crainte de faire du tort à leur conjoint, l'implication que nécessite le processus judiciaire pour la victime, les doutes par rapport à l'efficacité du système, une expérience antérieure négative ou la nécessité de prendre en compte leur propre protection. Ces facteurs ne favorisant pas l'implication du système sont similaires à ceux qui sont retrouvés dans certaines études effectuées sur le sujet.

À la différence des intervenants, les victimes ne placent pas la protection de leur vie en tête des motifs qui les ont amené à recourir aux acteurs pénaux. Elles le font d'abord parce qu'une tierce personne leur a fait prendre conscience du danger qu'elles encourent. Souvent, ces personnes sont des intervenantes de maisons d'hébergement ou de SOS Violence conjugale. Les participantes demandent l'aide des intervenants pénaux ou portent plainte afin de préserver la vie des membres de leur famille ou de leur entourage. Certaines victimes utilisent également le système pénal afin de faire prendre conscience au conjoint de ses comportements violents et de faire en sorte qu'il reçoive de l'aide pour les contrer.

Par conséquent, les motivations relatives à l'intervention du système pénal dans une situation de violence conjugale où il y a risque de mort pour la femme amènent à voir des différences de perception entre les intervenants pénaux et les victimes en ce qui concerne l'importance l'implication dans de tels événements. D'un côté, dès que les intervenants évaluent un risque d'homicide, l'intervention devient prioritaire à leurs yeux. Évidemment, l'intervention vise aussi l'utilisation du système pénal. Au contraire, les victimes s'attardent, elles, à peser le pour et le contre qu'une implication de la cour pourrait avoir sur leur vie et leur rapports conjugaux.

Évaluation des interventions

Finalement, un autre point majeur qui éloigne la perspective des intervenants de celle des victimes dans les incidents où il y a risque d'homicide conjugal se rapporte aux critères d'évaluation des interventions afin de définir la qualité et l'efficacité de celles-ci. Une des limites du présent mémoire étant de ne pas avoir pu interroger les victimes impliquées lors des incidents critiques relatés par les intervenants, la disparité entre les acteurs pénaux et les victimes risque d'être gonflée artificiellement.

D'abord, les intervenants pénaux évaluent leurs interventions en fonction de la commission ou non de l'homicide conjugal. Les interventions sont donc jugées positivement lorsque le risque de létalité est éliminé. Tous les moyens sont mis en place afin de préserver la vie de la victime. Néanmoins, les interventions effectuées lors d'un incident critique sont analysées aussi par rapport aux limites liées au cadre de la profession. Ainsi, les acteurs s'interrogent sur la qualité des interventions considérant les possibilités qui leur étaient offertes lors des circonstances entourant la situation à haut risque d'homicide conjugal.

De leur côté, les victimes jugent les interventions qui ont été effectuées auprès d'elles par les différents acteurs pénaux en fonction de leur vécu. Elles se basent ainsi sur les sentiments ou les émotions qu'elles ont ressentis au moment de l'intervention. Ceci les amène donc à juger les interventions d'après leur appréciation des intervenants eux-mêmes plutôt que par la prévention de l'homicide. Parallèlement à cette évaluation, les victimes émettent leur point de vue sur le fonctionnement du système pénal en général, particulièrement par rapport aux procédures judiciaires.

Recommandations

En somme, le défi derrière l'intervention en situation de violence conjugale où il y a haut risque de létalité pour les victimes est d'arriver à concilier l'univers des intervenants pénaux et celui des victimes afin d'arriver à réduire le risque d'homicide. Bien qu'il y ait des différences importantes dans la perception des incidents entre les deux groupes, certains changements pourraient faire en sorte que les efforts fournis se dirigent vers le même objectif qui est de prévenir l'homicide conjugal.

Intervention

Par l'analyse des incidents critiques recueillis auprès des différents groupes d'intervenants pénaux et des victimes, il est possible de faire ressortir certaines interventions favorisant un rapprochement entre les deux groupes.

Policiers

D'abord, les interventions rapportées comme étant les meilleures par les policiers pour la prévention de l'homicide sont la rapidité avec laquelle ils arrivent sur les lieux, la rapidité d'intervention, la maîtrise de l'agresseur, la séparation des

conjointes et la saisie des armes. De plus, les policiers rencontrés mentionnent l'importance de créer un lien de confiance avec la victime, de prendre le temps de la calmer et de la conscientiser à la violence conjugale et au danger qu'elle court. Plusieurs policiers mettent l'accent sur l'importance de la plainte et de la poursuite des procédures judiciaires.

Dans cette optique, les victimes interrogées soulignent l'importance de l'attitude du policier dans leurs interventions. Pour elles, l'attitude des policiers est centrale lors de l'interaction avec eux. Elles apprécient le fait que les policiers soient à l'écoute, compréhensifs, et qu'ils prennent le temps de discuter avec elles. Ainsi, l'adoption généralisée d'une telle attitude de la part des policiers permettrait de faciliter leur travail en gagnant la confiance de la victime et en obtenant sa collaboration. Par la suite, l'enquêteur devient l'élément clé dans l'affaire pour favoriser la poursuite des procédures judiciaires. Sa présence et sa disponibilité prennent toute leur importance pour le soutien de la victime pendant le processus judiciaire, particulièrement lors des comparutions en cour. Il est important aussi qu'il prenne le temps de répondre aux appels de la victime, car il devient son seul contact dans tout ce système complexe. La plus grosse lacune dans l'intervention policière semble se situer au niveau du suivi post-intervention. Certaines victimes rapportent un manque de collaboration lorsqu'elles demandent à être accompagnées pour retourner au domicile ou lorsqu'elles veulent porter plainte pour le non-respect des conditions par le conjoint.

Ainsi, quelques attentions particulières à la victime, surtout lors de la prise de la déclaration et lors du suivi pendant les procédures judiciaires, en plus des interventions policières de base, accentueraient la qualité des interventions et aideraient les policiers à prévenir l'homicide grâce à la collaboration de la victime. Les résultats de Shapland, Willmore et Duff (1985) abondent d'ailleurs dans ce sens lorsqu'ils recommandent aux policiers d'informer les victimes du dossier.

Substituts du procureur de la Couronne

En ce qui concerne le travail des procureurs, les résultats démontrent une grande différence dans les discours de ces derniers et celui des victimes. Les procureurs rencontrés rapportent dans l'évaluation de leur intervention l'importance du suivi et du soutien dans les situations de violence conjugale où il y a haut risque de létalité. Cependant, la majorité des victimes rencontrées critiquent le travail des procureurs,

principalement le manque d'informations relatives aux procédures du système judiciaire. Les victimes soulignent aussi le manque de disponibilité du procureur affecté à leur dossier. Malgré tout, certaines victimes rencontrées ont mentionné être satisfaites de l'attitude du procureur qui s'est montré supportant et coopératif à leur endroit. Des femmes interrogées dans l'étude de Damant et al., (2001) abondent également dans ce sens. Les auteurs rapportent que certaines femmes se plaignent du manque ou de l'absence d'informations précises par rapport à diverses démarches judiciaires de la part des policiers ou des substituts du procureur de la couronne. Les résultats de Light et Rivin (1996) montrent également que les femmes rapportent que le manque d'information sur le déroulement du processus judiciaire est un facteur important dans leur prise de décision quant à l'utilisation du système pénal. Les résultats de Shapland (1986, 2000) rapportent le même discours chez les victimes.

La disparité entre les discours des procureurs et des victimes peut s'expliquer de deux façons. D'une part, les procureurs et les victimes rencontrés ne sont pas impliqués dans les mêmes incidents critiques, et d'autre part, l'échantillon de la recherche a été construit à partir d'intervenants ayant volontairement choisi d'y participer, donc qui sont déjà sensibilisés à la problématique de la violence conjugale. Quant au manque de disponibilité des procureurs, cette réalité attribuable en partie à la grande quantité de dossiers que doivent traiter les substituts du procureur de la couronne. Néanmoins, l'existence de services d'aide professionnelle aux victimes de violence conjugale et familiale en milieu judiciaire criminel peut venir contrer cette contrainte qu'elles rencontrent lors de leur expérience dans le processus judiciaire. Ces organismes, tels que *Côté Cour* sont présents au Palais de justice de Montréal, offrent une aide à la femme le jour de sa comparution et lui permettent de rencontrer une intervenante sur place.

Quelques points de l'analyse sont importants à retenir. D'abord, il est préférable que le procureur prenne du temps pour informer la femme sur le déroulement des procédures judiciaires et, par la même occasion, qu'il se rende disponible pour répondre à ses questions. L'information que le procureur donne à la victime sur l'avancement de son dossier fait en sorte que la victime se sente respectée dans sa démarche et a un impact positif sur elle. De plus, cela lui suggère que les autorités ont ses intérêts à l'esprit ce qui donne l'impression à la victime d'avoir une certaine influence sur les procédures (Wemmers, 1996). Ainsi, les victimes seront plus enclines à poursuivre leur

démarches judiciaires. Il semble également primordial pour la victime que le procureur adopte une attitude empathique et rassurante envers elle.

Intervenants correctionnels

Finalement, en ce qui a trait aux intervenants correctionnels, peu d'informations ont été recueillies dans le discours des victimes. Seulement deux victimes de l'échantillon ont été en contact avec des intervenants correctionnels. Il fut noté qu'elles ont apprécié la disponibilité et les explications qu'elles ont obtenues d'eux.

De leur côté, les intervenants correctionnels ajoutent que les interventions importantes lors de la prévention de l'homicide conjugal sont la confrontation du client relativement au geste qu'il veut commettre, une surveillance accrue ou la révocation de sa libération et les moyens utilisés pour protéger la victime.

Collaboration

La collaboration des intervenants pénaux entre eux représente aussi un élément facilitant la prévention de l'homicide conjugal. La communication entre les différents paliers du système pénal permet un meilleur suivi du dossier de la victime. En percevant la continuité du processus, les victimes seront portées davantage à déposer une plainte contre leur conjoint de façon à s'assurer une certaine protection grâce aux conditions de libération imposées au conjoint. Ford (1991), rapporte à cet effet que le consensus entre les conseils des policiers et des procureurs de la couronne jouent sur la décision de la victime de poursuivre les démarches judiciaires.

Formation

Grâce aux propos rapportés par les intervenants pénaux, il est possible de constater que peu d'entre eux sont formés en violence conjugale. Le plus souvent, leurs connaissances de la problématique ont été acquises de leurs expériences d'intervention. Il serait donc important que tous les intervenants aient de façon systématique des formations en violence conjugale afin de leur permettre de mieux intervenir sur la problématique.

Parallèlement à l'adoption de certains comportements et attitudes appropriés dans un contexte de violence conjugale de la part des intervenants, une campagne d'informations grand public sur les procédures du système pénal sensibiliserait peut-

être les femmes qui craignent pour leur vie à y avoir recours plus rapidement. De cette manière, les femmes s'assureraient d'une certaine protection par l'entremise du pouvoir d'action des intervenants pénaux et s'évitent de demeurer auprès de l'agresseur potentiel. Un programme de sensibilisation sur la violence conjugale et l'homicide conjugal, sur sa nature, sur les comportements et les conséquences qui y sont rattachés, visant les victimes et les intervenants favoriserait une meilleure compréhension du phénomène et accentuerait la prise de conscience de la population afin de mettre sur pied des moyens préventifs de l'homicide conjugal.

BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE

- Bennett, L., Goodman, L., Dutton, M. A., (1999). Systemic obstacles to the prosecution of a battering partner, *Journal of interpersonal violence*, vol. 14(7), 761-772.
- Bérubé, J. (1997). *Rapport d'enquête publique sur les causes et les circonstances des décès de Françoise Lirette, Loren Gaumont-Lirette et René Gaumont survenus à Baie-Comeau le 9 septembre 1996*. Bureau du coroner, Gouvernement du Québec, 68p.
- Block, C. & Christakos, a. (1995). Intimate partner homicide in Chigago over 29 years, *Crime & delinquency*, 41 (4), 496-526.
- Boisvert, R. (1996). Éléments d'explication sociale de l'uxuricide, *Criminologie*, 29 (2), 73-87.
- Bourget, D., Gagné, P., Moamai, J. (2000). Spousal homicide ad suicide in Quebec. *The journal of the American Academy of Psychiatry and the Law*, 28(2) 179-182.
- Campbell, J. (1995). Prediction of homicide of and by battered women, In J. Campbell. *Assessing dangerousness. Violence by sexual offenders. Batterers, and chaid abuser*, Sage Publications, Interpersonal Violence: The Parctice Series, 96-113.
- Comité Canadien sur la violence faite aux femmes (1993). *Un nouvel horizon : éliminer la violence, atteindre l'égalité*, Gouvernement du Canada.
- Cretney, A., Davis, G, (1996). Prosecuting domestic assault, *Criminal Law Review*, march 1996, 162-174.
- Cri-Viff, (1995), *Rapport annuel janvier à décembre 1995*. Université Laval, Cri-Viff.
- Cusson, M. & Boisvert, R. (1994). L'homicide conjugal à Montréal, ses raisons, ses conditions et son déroulement, *Criminologie*, 27, 165-183.

- Damant, D. (2001). Explications théoriques de la violence envers les femmes et les enfants en contexte familial. Panel lors du 69e congrès de L'ACFAS, mai 2001, Université de Sherbrooke.
- Damant, D., Paquet, J., Bélanger, J., Dubé, M. (2001). *Le processus d'empowement des femmes victimes de violence conjugale à travers le système judiciaire*. Collection Études et analyses, Université de Montréal, Cri-Viff, 14.
- Doyne, S., Bowermaster, J., Meloy, J.R., Dutton, D., Jaff, P., Temko, S., Mones, P. (1999). Custody disputes involving domestic violence: Making children's need a priority. *Juvenile and Family Court journal*, 1-12.
- Erez, E., Belknap, J. (1998). In their own words : batteres women's assessment of the Criminal Processing System's responses, *Violence and Victims*, vol. 13 (3), 251-268.
- Fisher, K., Rose, (1995) When "enough is enough": Battered woman, policy and the law. pp.96-123 in Zoe N. Hilton (eds) *Legal responses to wife assault*, Sage publications, Newbury Park, London.
- Flanagan, J.C. (1954a, avril). La technique de l'incident critique. *Revue de psychologie appliquée*, 165-185.
- Flanagan, J. C. (1954b, juillet). La technique de l'incident critique (suite). . *Revue de psychologie appliquée*, 267-295.
- Ford, D.A. (1991). Prosecution as a victim power ressource: A note on empowering women in violent conjugal relationship. *Law and Society Review*, 25 (2):313-334.
- Fortin, M. F., Taggart, M. E., Kérouac, S. & Normand, S. (1988). *Introduction à la recherche*. Montréal : Décarie.
- Freedy, J.R et al. (1994) The psychological adjustment of recent crime victim in the criminal justice system. *Journal of Interpersonnal Violence*, 9(4): 450-468.

- Gauthier, S. (2001). *La violence conjugale devant la justice. Conditions et contraintes de l'application de la loi*. L'Harmattan inc. Montréal. 191pp.
- Giorgi, A. (1989). Some Theoretical and practical issues regarding the psychological phenomenological method. *Saybrook Review*. 7(2), 60-88.
- Goetting, A. (1989). Patterns of marital homicide : A comparaison of husbands and wives. *Journal of Comparative Family Studies*, 20 (3), 341-354.
- Gouvernement du Québec, (1986). Politique d'intervention en matière de violence conjugale. Québec: Ministère de la Justice. Ministère du Solliciteur général.
- Gouvernement du Québec, (1995). *Prévenir, dépister, contrer la violence; Politique d'intervention en matière de violence conjugale*. Bibliothèque nationale du Québec: 77p.
- Gouvernement du Québec. (1999) *Violence conjugale, Statistiques 1998*. Ministère de la Sécurité publique, Québec.
- Hart, B. (1993). Battered women and the Criminal Justice System, *American Behavioral Scientist*, vol.36 (5), 624-638.
- Johnson, S. L., Grant, B. A. (1999). *Examen des questions liées aux actes de violence conjugale grave commis par les délinquants sous responsabilité fédérale*. Canada, Service correctionnel du Canada, Direction de la recherche, 55 pp.
- Kerry, Gregory P. (2001). *Understanding and predicting intimate femicide: an analysis of men who kill their intimate female partners*. 7th International Family Violence Research Conference, July 22-25 2001, Portsmouth, New Hampshire, Program, P" E-83.
- Lambin, M. (1989). *Les praticiens sociaux et les adolescents vivant une carence relationnelle: interventions cliniques facilitant ou obstruant le traitement*. Mémoire de maîtrise non publié. Faculté des études supérieures, Université Laval. 143p.

- Langer, R. (1995). Male domestic abuse : the continuing contrast between women's experiences and juridical responses, *Revue Canadienne Droit et Société*, vol 10 (1), 65-89.
- Larouche, G. (1993). *Aux formatrices en intervention auprès des femmes violentées*, Wilson et Lafleur Itée, Montréal.
- Laughrea, K., Bélanger, C., & Wright, J. (1996). Existe-t-il un consensus social pour définir et comprendre la problématique de la violence conjugale. *Santé mentale au Québec*, 21, 93-116.
- Light, L., Rivkin, S. (1996). Le pouvoir, la domination et la violence dans les relations familiales: réponses du système de justice: *La famille se transforme, le futur se forme*. Institut de la Colombie-Britannique sur la violence familiale. Colombie-Britannique: Benwell Atkins limited.
- Limandri, B.J., Sheridan, D.J. (1995) Prediction of intertional interpersonal violence: an introduction. In J. Campbell. *Assessing dangerousness. Violence by sexual offenders. Batterers, and chaid abuser*, Sage Publications, Interpersonal Violence: The Parctice Series, 1-19.
- Mederos, F., Gamache, D., Pence, E. (1998) *Domestic Violence and Probation*. Minnesota Center Against Violence & Abuse. 29pp.
- Mills, L. G. (1998). Mandatory arrest and prosecution policies for domestic violence, A critical literature review and the case for more reseach to test victim empowerment approaches, *Criminal Justice and behavior*, vol. 25 (3), 306-318.
- Morier, Y et al. (1991). *Intervention sociojudiciaire en violence conjugale*. Éd. Montréal: Wilson & Lafleur.
- Murdach, A. (1987). Decision making in psychiatric emergencies, *Health and social Work*, 267-274.

- Noreau, P., Langlois, C., Lemire, G. & Proulx, J. (1998). Le traitement de problèmes sociaux dans le contexte pénal : une approche professionnelle et organisationnelle. Dans G. Lemire, S. Brochu, P. Noreau, J. Proulx, G. Rondeau, C. Langlois, S. Castonguay, C. Fredette. *Le recours au droit pénal et au système pénal pour régler les problèmes sociaux*. Les Cahiers de chercheurs criminologiques. CICC. Université de Montréal.
- Poupart, J. (1997). L'entretien de type qualitatif : considérations épistémologiques, théoriques et méthodologiques. Dans J. Poupart, J.-P. Deslauriers, L.-H. Groulx, Laperrière, R. Mayer, A. Pires (1997), *La recherche qualitative, enjeux épistémologiques et méthodologiques*. Gaetan Morin éditeur Ltée, Montréal, pp. 173-209.
- Pratt, C., Deosaransingh, K. (1997). Genre differences in homicide in Contra Costa County, California: 1982-1993. *Research Linkages Between Academia and Public Health Practice*, 19-24.
- Pransky, J. (1991). *Prevention: The Critical Need*. Springfield: Burrel.
- Riepel, M. & Best, J., (1998). Patterns in intimate partner homicide. *Homicide studies*, 2(3), 305-320.
- Rinfret-Raynor, M., Cantin, S., Marquis, Y. (1994). État de santé mentale d'un groupe de femmes violentées. Dans M. Rinfret-Raynor et S. Cantin. *Violence conjugale: Recherches sur la violence faite aux femmes en milieu conjugal*. 513 pp. Boucherville: Gaëtan Morin.
- Rodgers (1994). *Juristats*, 14(9).
- Rondeau, G., Lindsay, J., Brochu, S., Lemire, G., Brodeur, N. (1999). *Gestion des situations de violence conjugale à haut risque de létalité*. Demande de subvention de recherche 1999-2000 soumise au CQRS, École de Service Sociale, Université de Montréal, 1998, Document non publié, 17 p.

- Service de police de la Communauté urbaine de Montréal. (1999). *Procédure opérationnelle 249-2 (Intervention particulière : violence conjugale)*. Montréal: SPCUM.
- Shapland, J. (1986) Victim assistance and the Criminal Justice System: The Victim's Perspective. In: Ezzat Fattah (ed.) *From Crime Policy to Victim Policy*. MacMillan. London, UK, pp.218-233.
- Shapland, J. (2000), Victims and Criminal Justice: Creating Responsible Criminal Justice Agencies. In: A. Crawford and J. Goodey (ed.), *Integrating a Victim Perspective within Criminal Justice*. Ashgate: Dartmouth.
- Shapland, J., Wilmore, J., and Duff, P. (1985). *Victims in the Criminal Justice System*. Gower Publishing Company, Aldershot.
- Shepard, M. (1997). Battered women's experiences with a coordinated community response, *Fifth International family violence research conference*, July 1997.
- Stanko, E. A.(1990). *Everyday violence: how women and men experience sexual and physical danger*. London: Pandora, Winchester, Mass: Unwin Hyman. 167p.
- Statistique Canada (1993, 18 novembre), *Le Quotidien*.
- Statistique Canada (1997, 31 juillet), *Le Quotidien*.
- Statistique Canada (1996). La violence familiale au Canada. *Catalogue n85-224-XPS*
- Tjaden, P., Thoennes, N. (2000). Prevalence and Consequences of Male-to-female and female-to-male intimate partner violence as measured by the national violence against women survey. *Violence against women*. 6(2), 142-161.
- Websdale, N. (2000). *Lethality assessment tools: a critical analysis*. Minnesota Center Against Violence & Abuse.

- Wemmers, J.M (1996). *Victims in the Criminal Justice System*. Kugler Publications, Amsterdam. 242pp.
- Wilson, M. & Daly, M. (1993). Spousal homicide risk and estrangement, *Violence and Victims*, 8 (1), 3-36.
- Wilson, M., Johnson, H. & Daly, M. (1995). Lethal and nonlethal violence against wives. *Canadian Journal of Criminology*, 331-361.
- Wilson, M. & Daly, M. (1996). La violence contre l'épouse, un crime passionnel. *Criminologie*, 29 (2), 49-71.
- Zhan (1975), The female homicide victim, *Criminology*, 13 (3), 400-415.

ANNEXE I
GRILLES D'ENTREVUE

GRILLE D'ENTREVUE AVEC LES INTERVENANTS

1. Introduction

- a. Présentation du schéma général de la recherche
 - i. Cette recherche porte sur des situations de violence conjugale où il y a un risque élevé de décès pour la victime.
 - ii. Elle vise à proposer des pistes d'action pour rendre l'intervention plus efficace lorsque des situations de danger sont portées à la connaissance des intervenants et intervenantes.
 - iii. Pour atteindre cet objectif, nous nous intéressons au travail de personnes qui, comme vous,
 - (1) sont en contact direct avec les victimes potentielles ou avec leurs agresseurs
 - (2) sont appelées à poser des actions ou à prendre des décisions qui revêtent une grande importance pour la sécurité des victimes.
 - (3) Ces personnes sont des policiers, des agents de libération conditionnelle, des procureurs de la couronne, des intervenants du réseau de la santé et des services sociaux, des travailleuses des ressources d'aide aux victimes de violence conjugale et des intervenants des ressources d'aide pour conjoints ayant des comportements violents.
 - iv. Nous nous intéressons aussi au point de vue des victimes et des agresseurs sur les interventions qui sont posées. Dans une autre phase de la recherche, des victimes et des agresseurs seront aussi invités à témoigner de leur expérience.
- b. Consentement et questionnaire
 - i. Avant de passer à l'entrevue comme telle, je vais vous demander de :
 - (1) lire et signer ce formulaire de consentement
 - (2) remplir un court questionnaire portant sur vos caractéristiques démographiques et sur votre expérience professionnelle.

c. Description de la tâche attendue

- i. Pour l'entrevue d'aujourd'hui, je vous poserai d'abord quelques questions pour mieux connaître votre contexte de travail et votre implication dans la problématique de la violence conjugale.
- ii. Ensuite, nous analyserons ensemble une ou des situations de violence conjugale où vous êtes intervenu-e personnellement et dans lesquelles il y avait un danger de mort. Nous voulons savoir et comprendre ce que vous avez fait dans chacune de ces situations pour prévenir la commission d'un homicide.
- iii. Je vous rappelle que toutes les informations que nous recueillons dans le cadre de la présente recherche demeureront anonymes et confidentielles. Seuls des résultats de groupe seront diffusés.

2. Première partie : fonctions au sein de l'organisme et expérience en violence conjugale.

- a. Pouvez vous maintenant me dire en quoi consiste votre travail actuel au sein de l'organisme _____ ?
- b. (S'il y a lieu) Quelle place occupe la problématique de la violence conjugale dans le cadre de votre travail ?
- c. De façon générale, en quoi consiste votre travail lorsque vous intervenez dans des situations de violence conjugale ? (Compréhension du mandat).
- d. Y a-t-il des activités de formation ou d'autres expériences qui vous ont préparé à intervenir dans des cas de violence conjugale où il y a des risques de décès ?

3. Deuxième partie : analyse de situations à haut risque d'homicide.

- a. Lors de notre premier contact téléphonique vous avez évoqué ____ situations de violence conjugale dans lesquelles vous êtes intervenu personnellement et où vous avez pensé qu'il y avait un risque élevé que cette situation se termine par un homicide. J'aimerais maintenant que vous pensiez à l'une de ces situations (Pause pour permettre à la personne de se rappeler d'une situation). Pouvez-vous nous décrire la situation et ce que vous avez fait ?

Note importante : à ce point, l'interviewer laisse l'intervenant s'exprimer sur ce qui lui semble important, afin de lui laisser la place, de créer un climat de confiance et de se mettre à l'écoute de ce qui émerge spontanément. Les questions qui suivent précisent le champ à couvrir. Des questions ouvertes peuvent être utilisées pour amener la personne à élaborer davantage sur un point qu'elle n'a pas abordé ou sur lequel elle ne s'est pas assez attardée. Des questions fermées peuvent être utilisées pour obtenir de l'information plus spécifique.

- i. Décrivez la situation dans laquelle la ou les personnes étaient impliquées ? (Qui? quand? quoi? où?)
- ii. Comment cette situation s'est-elle présentée à vous ? (contexte de l'intervention)
- iii. Quels sont les indices ou impressions qui vous ont fait croire qu'il y avait un danger de mort dans cette situation ?
- iv. Pouvez-vous nous décrire les interventions que vous avez faites lors de cette situation ?
- v. Qu'est-ce qui, dans cette situation, a guidé ou influencé votre intervention ? (Ex.: principes, notions théoriques, valeurs, protocoles d'intervention, facteurs d'ordre émotif, intuitions, etc.)
- vi. Parlez-nous, s'il y a lieu, des collaborations ou des tentatives de collaboration avec d'autres personnes ou organismes pour résoudre cette situation.
 - (1) Quelle a été la nature de la collaboration ?
 - (2) Qu'est-ce que les collaborateurs ont fait ?
 - (3) Quels ont été les résultats de la collaboration ?
 - (4) Y-a-t-il eu des obstacles à la collaboration ?
- vii. Que s'est-il passé après l'incident dans lequel vous êtes intervenu ?
 - (1) Quelle a été l'issue de la situation ?
 - (2) Quelles ont été les suites de l'intervention ?
- viii. Dans cette situation, quel élément de votre intervention a été le plus utile pour prévenir la commission d'un homicide ? Expliquez.
- ix. Y a-t-il des éléments de votre intervention que vous referiez autrement ? Expliquez.

x. Après avoir vécu cette situation, avez-vous discuté avec d'autres personnes dans le but de partager vos impressions ou d'analyser votre intervention ?

(1) Si oui

(a) Avec qui ?

(b) Dans quel contexte ?

(c) Qu'avez-vous retiré de cette (ces) discussion (s) ?

(2) Si non, pour quelles raisons ?

b. Y-a-t-il une autre situation à risque élevé d'homicide qui vous vient en mémoire et dont vous aimeriez parler ?

i. Reprendre l'analyse de la nouvelle situation de la même manière que la première.

4. Conclusion

a. À la lumière des expériences dont vous nous avez parlé aujourd'hui, qu'est-ce qui pourrait vous aider à mieux intervenir dans des situations de violence conjugale où il y a un risque de décès ?

b. Remerciements et rappel du caractère confidentiel des données recueillies.

GRILLE D'ENTREVUE AVEC LES VICTIMES

1. INTRODUCTION

- a. Présentation du schéma général de la recherche
 - i. Cette recherche porte sur des situations de violence conjugale où la vie des femmes est en danger suite à des menaces ou à des gestes posés par leur conjoint ou ex-conjoint.
 - ii. Elle vise à proposer à différents intervenants (policiers, procureurs, travailleurs sociaux, agents de probation, médecins, travailleuses de centres d'hébergement, etc.) des pistes d'action pour rendre l'aide plus efficace lorsque des situations de danger sont portées à leur connaissance.
 - iii. Pour atteindre cet objectif, nous nous intéressons à l'expérience de femmes qui, comme vous, ont craint pour leur vie suite aux menaces ou aux gestes posés par leur conjoint. Nous croyons que votre expérience peut nous aider à mieux comprendre les actions des intervenants qui sont aidantes et non-aidantes pour les femmes dans de telles situations.
 - iv. Votre témoignage s'inscrit dans le cadre d'une série d'entrevues que nous réalisons avec des femmes et des intervenants de différents milieux.
 - v. Je vous rappelle que toutes les informations que nous recueillons dans le cadre de la présente recherche demeureront anonymes et confidentielles. Vos propos ne seront pas transmis aux intervenants ou aux services avec lesquels vous avez été en contact. Seuls des résultats de groupe seront diffusés.
- b. Consentement et questionnaire
 - i. Avant de passer à l'entrevue comme telle, je vais vous demander de :
 - (1) lire et signer un formulaire de consentement
 - (2) remplir un court questionnaire portant sur vos caractéristiques personnelles.
- c. Description de la tâche attendue
 - i. Pour l'entrevue d'aujourd'hui, je vous poserai d'abord quelques questions pour mieux connaître votre expérience de la violence conjugale et les

situations dans lesquelles vous avez craint pour votre vie.

- ii. Ensuite, je vous inviterai à me parler de votre expérience avec les personnes et les services qui sont intervenus pour tenter d'assurer votre sécurité.

2. PREMIÈRE PARTIE : EXPÉRIENCE DE LA VIOLENCE CONJUGALE ET DES SITUATIONS OÙ LA FEMME A CRAINT POUR SA VIE.

- a. Dans cette première partie de l'entrevue, nous nous intéressons à votre relation avec votre conjoint ou votre ex-conjoint et aux situations dans lesquelles vous avez craint pour votre vie suite à des menaces ou à des gestes qu'il a posés. Pouvez-vous d'abord me parler de cet homme et de la relation que vous aviez avec lui ?

Note importante : à ce point, l'interviewer laisse la femme s'exprimer sur ce qui lui semble important, afin de lui laisser la place, de créer un climat de confiance et de se mettre à l'écoute de ce qui émerge spontanément. Des questions ouvertes, le reflet et la reformulation peuvent être employés pour aider la femme à s'exprimer. Des questions fermées peuvent être utilisées pour obtenir de l'information plus spécifique.

Avant de conclure cette partie et de passer à la suivante, l'interviewer s'assure que les points suivants ont été couverts au fil de la conversation :

- i. Informations sociales et démographiques:
 - (1) Durée
 - (2) Type de relation (fréquentation, union de fait, mariage)
 - (3) Âge des enfants (s'il y a lieu)
 - (4) Occupation des conjoints
 - (5) Milieu de vie
 - (6) Appartenance religieuse, ethnique ou culturelle

- ii. Informations sur la relation
 - (1) Caractéristiques du conjoint
 - (2) Caractéristiques de la relation
 - (3) Histoire de violence conjugale.

b. Pouvez-vous maintenant parler des événements dans lesquels vous avez craint pour votre vie ?

Avant de conclure cette partie et de passer à la suivante, l'interviewer s'assure que les points suivants ont été couverts au fil de la conversation :

- i. Description de la situation (Qui? quand? quoi? où?)
- ii. Chronologie des événements
- iii. Éléments de danger qui rendaient la situation à risque de mort.
- iv. Description du comportement du conjoint
- v. Impact de la violence et/ou des menaces sur la femme (ex.: blessures, hospitalisation, etc.)
- vi. Réactions émotives de la femme
- vii. Issue de la situation

3. DEUXIÈME PARTIE : AIDE REÇUE.

- a. En vous référant toujours aux événements dont nous venons de parler, j'aimerais maintenant que vous pensiez aux personnes ou aux organismes qui sont intervenus ou à qui vous avez demandé de l'aide pour vous protéger. Pouvez vous me parler de ce qu'ont dit ou fait ces personnes ?

L'interviewer laisse à nouveau la femme s'exprimer sur ce qui lui semble important et se met à l'écoute de ce qui émerge spontanément. Des questions ouvertes, le reflet et la reformulation peuvent être employés pour aider la femme à s'exprimer. Des questions fermées peuvent être utilisées pour obtenir de l'information plus spécifique.

Avant de conclure cette partie et de passer à la suivante, l'interviewer s'assure que les points suivants ont été couverts au fil de la conversation :

- i. Identification de toutes les sources d'aide
 - (1) Réseau de soutien naturel (ami-e-s, voisin-e-s, propriétaire, membres de la parenté, etc.)
 - (2) Services communautaires (maisons d'hébergement, SOS Violence conjugale, centres de femmes, centres pour conjoint violent, centres de crise, etc.)
 - (3) Services publics (hôpitaux, CLSC, service de police, service correctionnel, etc.)
- ii. Pour **chacune** des ressources identifiées :

- (1) Comportement des personnes impliquées
- (2) Impact des interventions sur la femme et sa sécurité
- (3) Impact sur le conjoint (s'il y a lieu)
- (4) Appréciation des interventions

4. PARTIE 3 : COLLABORATION ENTRE LES SERVICES

- a. À votre connaissance, y a-t-il eu, lors des événements dont nous avons discuté, des contacts ou des échanges entre les différentes personnes qui ont tenté de vous aider?
 - i. Si oui :
 - (1) Pouvez-vous décrire les contacts et les échanges dont vous avez eu connaissance ?
 - (2) Ces échanges ont-ils aidé ou nui à votre sécurité ? Expliquez.
 - ii. Si non :
 - (1) Auriez-vous souhaité que de tels contacts ou échanges aient lieu ? Expliquez.
 - (2) L'absence de contacts ou d'échanges a-t-elle eu un impact sur votre sécurité ? Expliquez.

5. PARTIE 4 : BILAN

- a. Parmi toutes les interventions dont vous avez bénéficié au cours de la situation dont nous avons parlé, quelles sont celles qui, selon vous, ont été les plus utiles pour vous protéger ? Expliquez.
- b. À partir de votre expérience personnelle, quelle forme d'aide devrait être mise en place pour aider les femmes qui, comme vous, sont impliquées dans des situations de violence conjugale où leur vie est en danger ?

6. CONCLUSION

- a. Remerciements et rappel du caractère confidentiel des données recueillies.

ANNEXE II
GRILLE DE CODIFICATION

GRILLE DE CODIFICATION

1(1) /Répondants

Description: Intervenant avec qui l'entrevue a été effectuée

(1 1) /Répondants/Milieu travail

Description: Endroit où travaille l'observateur interrogé

(1 1 1) /Répondants/Milieu travail/Tribunal

Description: Bureau de Procureur général de Montréal.

(1 1 2) /Répondants/Milieu travail/Police

Description: Policiers travaillant pour le Service de Police de la Communauté Urbaine de Montréal, pour la Sûreté du Québec, ou pour la Police de Laval.

(1 1 3) /Répondants/Milieu travail/Correctionnel

Description: Service Correctionnel du Canada et Service Correctionnel du Québec

(1 1 4) /Répondants/Milieu travail/Spécialisé victimes

Description: Maison d'hébergement pour femme victime de violence conjugale ou femme en difficulté, ou Centre d'écoute SOS Violence Conjugale

(1 1 5) /Répondants/Milieu travail/Spécialisé agresseurs

Description: Ressource offerte pour les conjoints violents

(1 1 6) /Répondants/Milieu travail/Santé et services sociaux

Description: Tout organisme en lien avec la santé et les services sociaux

(1 1 7) /Répondants/Milieu travail/Centre de crise

Description: Ressource pour personne en crise

(1 2) /Répondants/Caractéristiques

Description: Caractéristiques professionnelles des répondants

(1 2 3) /Répondants/Caractéristiques/Formation

Description: Formation en violence conjugale ou autre reçue par le répondant

(1 2 4) /Répondants/Caractéristiques/Tâches

Description: Fonctions reliées à l'emploi de l'intervenant

(1 2 5) /Répondants/Caractéristiques/Expériences autres

Description: Expériences de travail qui n'est pas spécifique à la violence conjugale

(1 2 6) /Répondants/Caractéristiques/Expériences en violence conjugale

Description: Expérience de l'intervenant en violence conjugale

(1 2 7) /Répondants/Caractéristiques/Rôle en violence conjugale

Description: Fonctions de l'intervenant dans une situation de violence conjugale

(1 2 8) /Répondants/Caractéristiques/Place de la violence conjugale

Description: La place occupée par la violence conjugale dans le travail du répondant.

(1 3) /Répondants/Victimes**(2) /Type d'intervenant**

Description: Type d'intervenant qui participe à l'intervention

(2 1) /Type d'intervenant/Procureur

Description: Substitut de procureur général du Québec

(2 2) /Type d'intervenant/Police

Description: Patrouilleur ou Enquêteur

(2 3) /Type d'intervenant/Correctionnel

Description: Agent de libération conditionnelle, agent de probation, ou agent travaillant dans une maison de transition

(2 4) /Type d'intervenant/Spécialisé victimes

Description: Intervenant travaillant auprès des femmes victimes de violence conjugale

(2 5) /Type d'intervenant/Spécialisé agresseurs

Description: Intervenant travaillant auprès des conjoints violents

(2 6) /Type d'intervenant/Santé et services sociaux

Description: Intervenant travaillant dans les CLSC

(2 7) /Type d'intervenant/Centre de crise

Description: Intervenant travaillant dans un centre de crise

(2 8)/Type d'intervenant/Réseau naturel

Description: Membre de l'entourage des personnes impliquées qui lui vient en aide

(3) /Cibles d'intervention

Description: Personne vers qui l'intervention est dirigée

(3 1) /Cibles d'intervention/Agresseur

Description: Conjoint violent

(3 2) /Cibles d'intervention/Victime

Description: Femme victime de violence conjugale

(3 3) /Cibles d'intervention/Autres

Description: Autre personne que l'agresseur ou la victime avec qui une intervention est possible au moment de l'incident critique. (enfants, famille, entourage)

(4) /Incidents critiques

Description: Classification des incidents critiques rapportés pas les observateurs

(4 1) /Incidents critiques/Aggression en cours

Description: Lorsque l'observateur intervient, l'incident se déroule.

(4 2) /Incidents critiques/Aggression imminente

Description: Ex: moins de 48 heures

(4 3) /Incidents critiques/Potentiel d'agression indéterminé

Description: Agression possible dans les semaines à venir

(4 4) /Incidents critiques/Potentiel d'agression à long terme

Description: Agression possible dans un temps indéterminé

(6) /Description situations

Description: Éléments permettant de décrire les événements lors du déroulement de l'incident critique

(6 1) /Description situations/Agresseur

Description: Éléments relatifs à l'agresseur impliqué dans la situation à haut risque de létalité

(6 1 1) /Description situations/Agresseur/Scénario

Description: Description des scénarios homicides et/ou suicidaires de l'agresseur lors de la situation à haut risque de létalité.

(6 1 2) /Description situations/Agresseur/Comportements et attitudes

Description: Comportements et attitudes de l'agresseur lors de la situation à haut risque de létalité.

(6 1 2 1) /Description situations/Agresseur/Comportements et attitudes/Violence

Description: Comportements de violence au moment de la situation.

(6 1 2 2) /Description situations/Agresseur/Comportements et attitudes/Menace

Description: Menaces proférées à l'égard de la victime ou de tierces personnes lors de la situation à haut risque de létalité.

(6 1 2 3) /Description situations/Agresseur/Comportements et attitudes/Harcèlement

Description: Harcèlement de la victime lors de la situation : appels incessants, suivre, observer, etc.

(6 1 2 4) /Description situations/Agresseur/Comportements et attitudes/Autre

Description: Tout autre comportement significatif posé par l'agresseur lors de la situation à haut risque de létalité.

(6 1 3) /Description situations/Agresseur/État psychologique

Description: Description de l'état psychologique de l'agresseur lors de la situation à haut risque de létalité

(6 1 4) /Description situations/Agresseur/Profil

Description: Caractéristiques physiques et psychologiques permanentes de l'agresseur

(6 1 5) /Description situations/Agresseur/Antécédents de l'agresseurs

Description: Antécédents tels que criminalisation, violence commise envers la conjointe avant la situation ou dans les relations conjugales antérieures.

(6 2) /Description situations/Victime

Description: Informations sur la victime impliquée dans la situation de violence à haut risque de létalité

(6 2 1) /Description situations/Victime/État physique

Description: État physique de la victime lors de la situation. Ex.: blessures physiques, etc.

(6 2 2) /Description situations/Victime/État psychologique

Description: État psychologique de la victime dans la situation à haut risque de létalité. ex.: peur, impuissance, insécurité, etc.

(6 2 3) /Description situations/Victime/Comportement et attitude

Description: Comportements et attitudes de la victime lors de la situation à haut risque de létalité.

(6 2 4) /Description situations/Victime/Profil

Description: Caractéristiques physiques et psychologiques permanentes de la victime.

(6 2 5) /Description situations/Victime/Antécédents de la victime

Description: Antécédents de la victime. Comportements passés, histoire de vie, etc.

(6 3) /Description situations/Contexte

Description: Séquence des événements qui constituent la situation à haut risque de létalité avant l'entrée en scène de l'intervenant. Inclus les interactions en les protagonistes.

(6 4) /Description situations/Facteurs aggravants

Description: Éléments présents qui élèvent le risque de .

(6 5) /Description situations/Issue

Description: Dénouement de l'incident critique

(6 6) /Description situations/Déroulement

Description: Séquence des principaux événements qui constituent la situation à haut risque de létalité à partir du moment où l'intervenant entre en scène.

(6 7) /Description situations/Couple

Description: Éléments relatifs au couple impliqué dans la situation à haut risque de létalité

(6 7 1) /Description situations/Couple/Antécédents couple

Description: Histoire du couple

(6 7 2) /Description situations/Couple/Caractéristiques

Description: Tout élément particulier qui définit le couple (ex: appartenance ethnique, âge, etc.)

(7) /Interventions

Description: Les interventions effectuées lors de l'incident critique ou en lien avec celui-ci.

(7 1) /Interventions/Contexte d'intervention

Description: Contexte dans lequel l'intervenant entre en contact avec la situation à haut risque de létalité et effectue son intervention. Ex.: cadre de travail.

(7 2) /Interventions/Interventions directes

Description: Interventions faites par l'intervenant au moment des événements.

(7 2 1) /Interventions/Interventions directes/Évaluation du danger

Description: Toute activité d'évaluation visant à déterminer le risque d'homicide ou d'agression présent dans la situation.

(7 2 2) /Interventions/Interventions directes/Intervention d'urgence

Description: Toute intervention faite dans le but de prévenir un passage à l'acte imminent.

(7 2 2 1) /Interventions/Interventions directes/Intervention d'urgence/Désamorcer la crise

Description: Interventions verbales visant à réduire à court terme le risque de passage à l'acte.

(7 2 2 2) /Interventions/Interventions directes/Intervention d'urgence/Maîtriser l'agresseur

Description: Interventions physiques visant à maîtriser l'agresseur pour l'empêcher de passer à l'acte.

(7 2 2 3) /Interventions/Interventions directes/Intervention d'urgence/**Désarmer**

Description: Enlever les armes que l'agresseur a en mains ou à sa portée au moment de la situation.

(7 2 2 4) /Interventions/Interventions directes/Intervention d'urgence/**Arrêter l'agresseur**

Description: Procéder à l'arrestation de l'agresseur. Code réservé aux personnes détenant le pouvoir de procéder à une arrestation légale.

(7 2 2 5) /Interventions/Interventions directes/Intervention d'urgence/**Conclure une entente**

Description: Tout type de contrat passé avec les personnes impliquées dans le but d'éviter le passage à l'acte (non agression, non suicide, autre).

(7 2 2 6) /Interventions/Interventions directes/Intervention d'urgence/**Séparer les personnes impliquées**

Description: Interventions visant à séparer physiquement l'agresseur et la victime de façon à ce qu'ils ne soient plus en contact l'un avec l'autre.

(7 2 2 7) /Interventions/Interventions directes/Intervention d'urgence/**Avertir du danger**

Description: Informer la victime ou une tierce personne du danger imminent qu'elle court sur la base des renseignements dont dispose l'intervenant.

(7 2 2 8) /Interventions/Interventions directes/Intervention d'urgence/**Soigner (médical)**

Description: Prodiguer des soins médicaux ou para-médicaux aux personnes impliquées dans la situation à haut risque de létalité.

(7 2 2 9) /Interventions/Interventions directes/Intervention d'urgence/**Localiser la victime**

Description: Localiser la victime sur les lieux de l'incident afin de pouvoir la protéger et lui venir en aide.

(7 2 2 10) /Interventions/Interventions directes/Intervention d'urgence/**Localiser l'agresseur**

Description: Déterminer où se trouve l'agresseur afin de l'empêcher de passer à l'acte ou d'évaluer le risque qu'il représente.

(7 2 2 11) /Interventions/Interventions directes/Intervention d'urgence/**Sécuriser les lieux**

Description: Intervenir sur le contexte physique dans le but d'assurer la sécurité de la victime, des intervenants et des autres personnes impliquées.

(7 2 3) /Interventions/Interventions directes/**Intervention psychosociale**

(7 2 3 1) /Interventions/Interventions directes/Intervention psychosociale/**Soutien instrumental**

Description: Fournir une aide concrète aux personnes impliquées.

(7 2 3 2) /Interventions/Interventions directes/Intervention psychosociale/**Soutien psychologique**

Description: Écoute, encouragement et soutien moral donné aux personnes impliquées dans la situation.

(7 2 3 3) /Interventions/Interventions directes/Intervention psychosociale/**Accompagner**

Description: Accompagner physiquement une personne dans un autre lieu (ex.: aller au tribunal avec une victime).

(7 2 3 4) /Interventions/Interventions directes/Intervention psychosociale/**Conscientiser par rapport à la violence**

Description: accroître le degré de conscience face à la violence conjugale: l'identifier, expliquer son cycle, responsabiliser

(7 2 3 5) /Interventions/Interventions directes/Intervention psychosociale/**Explorer les sentiments**

Description: Faciliter l'expression des émotions et des sentiments des personnes impliquées dans la situation à haut risque de létalité.

(7 2 3 6) /Interventions/Interventions directes/Intervention psychosociale/**Confronter**

Description: Au cours d'une interaction verbale, mettre en opposition les paroles d'un individu avec des faits ou d'autres paroles.

(7 2 3 7) /Interventions/Interventions directes/Intervention psychosociale/**Proposer des solutions**

Description: Conseiller et suggérer à une personne impliquée dans la situation des moyens de solutionner le problème.

(7 2 3 8) /Interventions/Interventions directes/Intervention psychosociale/**Développer le réseau social**

Description: Aider une personne à établir des liens avec d'autres

personnes de sa famille ou de sa communauté.

87 **(7 2 3 9)** /Interventions/Interventions directes/Intervention psychosociale/**Empowerment**

Description: Aider une personne à reprendre du pouvoir sur sa situation et à ne plus se percevoir comme victime.

(7 2 3 10) /Interventions/Interventions directes/Intervention psychosociale/**Rassurer, Sécuriser**

Description: Démontrer à la personne qu'elle n'est plus en danger ou qu'il y a des moyens / personnes pour réduire le danger encouru.

(7 2 3 11) /Interventions/Interventions directes/Intervention psychosociale/**Persuader**

Description: Convaincre une personne de poser ou non un geste ou du bien fondé d'une décision ou d'une opinion.

(7 2 3 12) /Interventions/Interventions directes/Intervention psychosociale/**Offrir des services**

Description: Faire connaître l'existence des services donnés par l'organisme où travaille l'intervenant.

(7 2 3 13) /Interventions/Interventions directes/Intervention psychosociale/**Informier**

Description: Donner des informations.

(7 2 3 14) /Interventions/Interventions directes/Intervention psychosociale/**Considérer la séparation**

Description: Évaluer avec la victime les avantages et les inconvénient qu'aurait pour elle le fait de se séparer temporairement ou de façon permanente de l'agresseur.

(7 2 4) /Interventions/Interventions directes/**Intervention judiciaire et pénale**

(7 2 4 1) /Interventions/Interventions directes/Intervention judiciaire et pénale/**Porter plainte**

Description: Toute activité visant à déposer une plainte en vertu du code criminel (informer la victime, prendre sa déposition, porter plainte à sa place).

(7 2 4 2) /Interventions/Interventions directes/Intervention judiciaire et pénale/**Enquêter sur les événements**

Description: Toute activité d'investigation visant à recueillir des preuves relatives à l'incident.

(7 2 4 3) /Interventions/Interventions directes/Intervention judiciaire et pénale/Saisir les armes****

Description: Retirer les armes en possession de l'agresseur en vertu d'un mandat du tribunal ou des pouvoirs légaux de l'intervenant.

(7 2 4 4) /Interventions/Interventions directes/Intervention judiciaire et pénale/Préparer le témoignage de la victime****

Description: Toute activité visant à rendre la victime capable de témoigner au procès de son agresseur.

(7 2 4 5) /Interventions/Interventions directes/Intervention judiciaire et pénale/Intervenir à la Cour****

Description: Témoignage présenté par l'intervenant à la Cour au sujet de la situation à haut risque de létalité et des événements s'y rapportant.

(7 2 4 6) /Interventions/Interventions directes/Intervention judiciaire et pénale/Imposer des conditions****

Description: Imposer à l'agresseur des conditions relatives à sa remise en liberté en vertu des pouvoirs de l'intervenant ou de la cour.

(7 2 4 7) /Interventions/Interventions directes/Intervention judiciaire et pénale/Incarcérer****

Description: Toute démarche pour assurer l'incarcération, le maintien en incarcération ou le retour en incarcération.

(7 2 4 8) /Interventions/Interventions directes/Intervention judiciaire et pénale/Surveillance et contrôle****

Description: Toute activité visant à surveiller l'agresseur et à contrôler ses activités.

(7 2 4 9) /Interventions/Interventions directes/Intervention judiciaire et pénale/Enquête communautaire****

Description: Enquête menée auprès de la communauté pour recueillir de l'information relative au risque et aux conditions de remise en liberté de l'agresseur.

(7 2 5) /Interventions/Interventions directes/Protection****

Description: Activités visant à protéger la victime (et des tiers) d'une agression grave ou potentiellement létale.

(7 2 5 1) /Interventions/Interventions directes/Protection/Déménager****

Description: Toute activité relative au déménagement de la victime dans un autre lieu de résidence.

(7 2 5 2) /Interventions/Interventions directes/Protection/Hébergement sécuritaire****

Description: Utilisation des centres d'hébergement pour victimes de violence conjugale

(7 2 5 3) /Interventions/Interventions directes/Protection/Hébergement milieu naturel****

Description: Hébergement temporaire de la victime dans un lieu autre que sa résidence ou qu'une maison d'hébergement pour victimes de violence.

(7 2 5 4) /Interventions/Interventions directes/Protection/Élaboration de scénarios (Maison)****

Description: Élaboration de scénarios de protection avec la victime lorsqu'elle est chez elle.

(7 2 5 5) /Interventions/Interventions directes/Protection/Programmes spéciaux****

Description: Activités reliées aux programmes spéciaux mis en place par les corps policiers pour la protection des victimes (ex.: bouton panique, etc.).

(7 2 5 6) /Interventions/Interventions directes/Protection/Patrouille****

Description: Activités de patrouille effectuées par les policiers afin de surveiller les lieux où se trouve la victime.

(7 2 5 7) /Interventions/Interventions directes/Protection/Hébergement de l'agresseur****

Description: Héberger l'agresseur dans un lieu autre que sa résidence afin de lui offrir des services ou de briser son isolement.

(7 2 5 8)/Interventions/Interventions directes/Protection/Autres****

Description: Tout autre moyen utilisé par un intervenant pour protéger les personnes impliquées dans l'incident à haut risque de létalité.

(7 2 6) /Interventions/Interventions directes/Pratiques silencieuses****

Description: Toute intervention qui déroge aux normes habituelles de pratique ou qui contrevient aux règles ou aux lois.

(7 3) /Interventions/Collaboration

(7 3 1) /Interventions/Collaboration/Actions

(7 3 1 1) /Interventions/Collaboration/Actions/Référer

Description: Référer les personnes impliquées dans la situation à une ressource extérieure à l'organisme pour lequel travaille l'intervenant.

(7 3 1 2) /Interventions/Collaboration/Actions/Échanger l'information

Description: Communiquer des renseignements au sujet de la situation à haut risque à d'autres intervenants.

(7 3 1 3) /Interventions/Collaboration/Actions/Solliciter des interventions

Description: Demander l'intervention directe d'un intervenant (ex: expertise psychologique, interprète, etc.)

(7 3 1 4) /Interventions/Collaboration/Actions/Négocier

Description: Discuter avec un ou des intervenants afin de régler un différend au sujet des stratégies d'intervention ou du partage des responsabilités.

(7 3 1 5) /Interventions/Collaboration/Actions/Se concerter

Description: Discuter avec un ou des intervenants afin d'établir un consensus sur les stratégies d'intervention et le partage des responsabilités.

(7 3 2) /Interventions/Collaboration/Acteurs

(7 3 2 1) /Interventions/Collaboration/Acteurs/Professionnel

Description: Personne qui intervient dans une situation à haut risque en vertu de son rôle au sein d'un organisme.

(7 3 2 1 1) /Interventions/Collaboration/Acteurs/Professionnel/Équipe

Description: Professionnel faisant partie de la même équipe de travail que l'intervenant.

(7 3 2 1 2) /Interventions/Collaboration/Acteurs/Professionnel/Organisation

Description: Professionnel faisant partie de la même organisation que l'intervenant, sans toutefois être membre de la même équipe de travail.

**(7 3 2 1 3) /Interventions/Collaboration/Acteurs/
Professionnel/**Externe****

Description: Professionnel oeuvrant au service d'une organisation indépendante de celle à laquelle appartient l'intervenant.

(7 3 2 2) /Interventions/Collaboration/Acteurs/Réseau naturel****

Description: Toute personne faisant partie de l'entourage des personnes impliquées dans la situation à haut risque de létalité (ex: famille, amis, voisins, etc.)

(7 4) /Interventions/Obstacles d'intervention

Description: Entraves au bon déroulement de l'intervention, à son efficacité.

(7 5) /Interventions/Principes d'intervention

Description: Principes qui guident les intervenants lors de leurs interventions.

(7 6) /Interventions/Prise de décision

Description: Processus qui conduit à la prise de décision (étape du cheminement) et motifs de la décision

(7 7) /Interventions/Facteurs facilitants

Description: Éléments qui favorisent le bon déroulement de l'intervention et son efficacité.

(7 8) /Interventions/Évaluation

Description: Éléments d'analyse qui indiquent si l'intervenant a jugé son intervention positivement ou négativement.

(8) /No entrevue

Description: Identification de l'entrevue.

(9) /Impact

Description: Conséquences reliées à l'implication des intervenants dans la situation à haut risque de létalité (réactions, stress, victimisation).

(9 1) /Impact/Soutien

Description: Description du soutien que les intervenants ont reçu pour les aider à faire face aux conséquences de leur implication et identification des sources.

(9 1 1) /Impact/Soutien/Source

(9 1 1 1) /Impact/Soutien/Source/Supérieurs

(9 1 1 2) /Impact/Soutien/Source/Collègues

(9 1 1 3) /Impact/Soutien/Source/Famille et amis

(9 1 1 4) /Impact/Soutien/Source/Aide professionnelle

(9 1 1 5) /Impact/Soutien/Source/Autre organisme

(9 1 1 6) /Impact/Soutien/Source/Clients et usagers

(9 1 2) /Impact/Soutien/Type

(9 1 2 1) /Impact/Soutien/Type/Verbaliser

Description: Verbaliser, ventiler, exprimer ses émotions, être écouté.

(9 1 2 2) /Impact/Soutien/Type/Sécurité

Description: Tout ce qui touche la sécurité personnelle des intervenants.

(9 1 2 3) /Impact/Soutien/Type/Approbation

Description: Besoin d'être approuvé, de ne pas être jugé dans son intervention.

(9 1 2 4) /Impact/Soutien/Type/Information

Description: Besoin d'information pour effectuer son travail.

(9 1 2 5) /Impact/Soutien/Type/Recherche de solutions

Description: Résolution de problèmes, idées nouvelles, etc.

(9 1 2 6) /Impact/Soutien/Type/Évaluation

Description: Aide pour évaluer son intervention.

(9 1 2 7) /Impact/Soutien/Type/Validation des craintes

(9 1 2 8) /Impact/Soutien/Type/Entraide

Description: Entraide, coordination, collaboration directe à l'intervention.

(9 1 2 9) /Impact/Soutien/Type/Partage des responsabilités

(9 1 2 10) /Impact/Soutien/Type/Briser l'isolement

Description: Soutien émotif, briser l'isolement.

(10)/Recommandations

(F 1) /!Working Nodes!/Free Nodes/Intro

Description: Section "introduction" de chaque entrevue.

(F 2) /!Working Nodes!/Free Nodes/Conclusion

Description: Section "conclusion" de chaque entrevue.